Document d'Objectifs de la Zone de Protection Spéciale FR4110060 « Etang de Lachaussée et zones voisines »

Tome II : Objectifs et actions

X. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE 5

X.1 – DEFINITION ET HIERARCHISATION DES PRIORITES DE CONSERVATION 5
X.1.1 – Critères de hiérarchisation 5
X.1.2 – Enjeux européens, enjeux locaux 6

X.2 – DEFINITION DES ENJEUX 6

X.3 – DEFINITION DES OBJECTIFS SPATIALISES ET TRANSVERSAUX 7
X.3.1 – Les objectifs par cortège 7
X.3.2 – Les objectifs transversaux 8

X.4 – CHOIX D'UNE STRATEGIE 9

XI. PROPOSITION DE MESURES DE GESTION 12

XI.1 – CHOIX ET DEFINITION DES PRESCRIPTION ET DES ACTIONS 12
XI.1.1 – METHODE DE TRAVAIL SUIVIE POUR L'ELABORATION DES ACTIONS DE GESTION 12
XI.1.2 – Tableau XXXI : CORRESPONDANCE ENTRE LES ENJEUX, LES OBJECTIFS ET LES PROPOSITIONS D'ACTIONS 13
XI.1.3 – LES CONTRATS 14
XI.1.3 – LA CHARTE 16
XI.1.4 – L'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE 16

XI.2 – PROPOSITIONS D'ACTIONS SUR LE SITE NATURA 2000 « ETANG DE LACHAUSSEE ET ZONES VOISINES » 17
Action A1.1 – Mise en place d'un réseau d'assec et d'une gestion concertée des niveaux d'eau 18
Action A1.2 – Mise en place de convention et de plans de gestion des étangs comme l'étang de Chaudotte et de Vigneulles 20
Action A1.3 – Favoriser et mettre en œuvre la gestion adéquate des végétations aquatiques et périphériques 22
Action A1.4 – Gestion piscicole extensive 25
Action A1.5 – Création et conservation de friches humides 27
Action A1.6 – Gestion ou restauration des ouvrages et structures hydrauliques 29
Action A2.1 – Favoriser la création de zones de protection et de gestion en accord avec les acteurs locaux 31
Action A2.2 – Renforcer la surveillance de la Réserve Naturelle Régionale et des zones sensibles 33
Action B1.1 - Gestion extensive des milieux ouverts par fauche et pâturage 35
Action B1.2 – Favoriser le retour à l'herbe sur les cultures 39
Action B2.1 – Création, maintien et entretien des éléments structurants (linéaires arborés, ripisylves,…) 42
Action B2.2 - Gestion et création de mares 44
Action C1.1 - Sensibilisation à l'intérêt d'un vieillissement des peuplements et création d'arbres ou d'îlots de bois sénescents 47
Action C1.2 - Orientation de la sylviculture vers une exploitation durable des forêts 49

Action C2.1 - Prise en compte des cycles biologiques des espèces dans la définition des périodes de réalisation des travaux sylvicoles 51
Action C2.2 - Localisation des arbres porteurs de nids et mise en place de zones de quiétude avant tout travaux sylvicoles 52
Action D1 - Proposition d'extension du périmètre et validation des périmètres définitifs 54
Action D2 – Elaboration et mise en œuvre d'actions préventives ciblées sur des espèces particulièrement sensibles 55
Action E1.1 - Suivi des projets territoriaux, programmes et politiques publiques et veille à la cohérence de ces projets avec les enjeux Natura 2000 57
Action E1.2 – Accompagnement des projets de valorisation 59
Action E2.1 - Schéma d'aménagement et d'organisation des infrastructures touristiques et de la circulation en fonction de la sensibilité écologique du site 60
Action E2.2 - Conception et installation de panneaux d'information adaptés à tout public 62
Action E2.3 – Organisation de sorties découverte de la ZPS à destination des résidents, des écoles,… 64
Action F1.1 – Création et diffusion de supports de communication et d'information et organisation de réunions publiques 65
Action F1.2 - Mise en place d'un tableau de bord de l'application du document d'objectifs 66
Action F1.3 - Réalisation de documents et d'opérations de sensibilisation sur la réglementation en vigueur et de recommandations pour la préservation des oiseaux 67
Action F2.1 - Animation des groupes de travail et du Comité de Pilotage 69
Action F2.2 - Animation et promotion de la contractualisation Natura 2000 : Contrats et Charte 70
Action F2.3 – Accompagnement des communes, propriétaires et associations conventionnées à la mise en œuvre d'une politique d'acquisition foncière en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire 71
Action F2.4 – Animation de groupes thématiques et de journées de formation 72
Action G1.1 - Suivi des espèces remarquables d'oiseaux et des espèces dites ordinaires 73
Action G1.2 – Donner le libre accès aux scientifiques aux différents sites pour les suivis écologiques 75
Action G2.1 – Mise en place d'un suivi de la dynamique de la végétation des étangs et de leur environnement 76
Action G2.2 – Réalisation d'un diagnostic qualitatif et quantitatif des apports d'eau afin de mieux appréhender le fonctionnement du système Etang-Yron 77
Action G3.1 – Enregistrement et cartographie des pratiques 78
Action G3.2 – Mettre en place une approche cohérente de la gestion cynégétique via une convention de gestion avec les chasseurs 79
Action G3.3 - Quantification de la fréquentation touristique afin de veiller à la quiétude des espèces 80

XI.3 – TABLEAU XXXIII : SYNTHESE DES CONTRATS NATURA 2000 82

XI.4 – TABLEAU XXXIV : PROGRAMMATION ET FINANCEMENT DES ACTIONS 83

XI.5 – PROPOSITION D'UNE CHARTE NATURA 2000 89

XII. DEMARCHE D'EVALUATION 90
XII.1 – CADRE GENERAL 90
XII.2 – SUIVI DE LA GESTION DES HABITATS ET DES ESPECES 90
XIII. CONCLUSION 92
LISTE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES 94
LISTES DES ANNEXES, CARTES, TABLEAUX, FIGURES ET ILLUSTRATIONS, TOME I ET II 96
BIBLIOGRAPHIE 100

X. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

X.1 – DEFINITION ET HIERARCHISATION DES PRIORITES DE CONSERVATION

X.1.1 – Critères de hiérarchisation

Il est souhaitable de hiérarchiser les espèces et habitats du site, parce qu'il est généralement impossible de « tout » protéger avec le même niveau d'ambition.

La hiérarchisation des enjeux ornithologiques s'est faite selon les périodes de l'année et les activités naturelles qu'elles impliquent pour l'avifaune, c'est-à-dire la nidification, l'hivernage et la migration. Cette hiérarchisation servira d'outils pour la définition des objectifs et actions prioritaires.
La nidification est une période qui revêt un enjeu quelque peu supérieur puisqu'il s'agit, par définition, de la période de renouvellement des générations. Son succès détermine le maintien ou non d'une espèce dans son aire de répartition.

Les principaux critères de hiérarchisation sont les suivants :

- statut d'espèce au titre de la directive (critère majeur)
- état de conservation ; « effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire » (directive « Habitat », article 1.i).
- intérêt des espèces : rareté, niveau de menace portant sur les populations, taille de l'aire de répartition, importance de l'espèce pour l'habitat (espèce clefs de voute), degré d'isolement (limites d'aire, isolement taxonomique, isolement génétique), caractère d'espèce emblématique, à valeur culturelle ou économique.

Trois catégories ont été définies, A, B et C qui sont le résultat d'une appréciation générale prenant en compte ces différents critères.
Le tableau ci-dessous (Tableau XXVIII) présente cette classification pour les espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux :
(CF. ANNEXE 13 : SYNTHESE DES ENJEUX ORNITHOLOGIQUES PAR PERIODE ET PAR CATEGORIE)

		Nidification	Hivernage	Migration
Espèces Annexe I (Directive Oiseaux)	Catégorie A	Butor étoilé Blongios nain Busard des roseaux Grue cendrée Gobemouche à collier Marouette poussin Pie grièche écorcheur	Cygne chanteur Busard Saint-Martin Grue cendrée Grande Aigrette	Milan royal Grue cendrée Balbuzard pêcheur Pygargue à queue blanche
	Catégorie B	Bondrée apivore Milan noir Martin pêcheur Pic noir Pic mar	Faucon pèlerin Martin pêcheur Pluvier doré	Grande Aigrette Cygne de Bewick
	Catégorie C	Héron pourpré		Aigrette garzette Alouette lulu Busard cendré Cigogne blanche Cigogne noire Combattant varié

X.1.2 – Enjeux européens, enjeux locaux

Le Docob constitue l'outil d'application des directives européennes sur les oiseaux et les habitats. Les listes des annexes des directives fondent alors le cadre de départ. Cependant, l'opérateur peut confronter l'analyse européenne à une analyse nationale ou locale, par exemple développée dans le cadre des plans de gestion des réserves naturelles ou des réactualisations des ZNIEFF.

L'évaluation des enjeux espèces et effectifs doit porter principalement sur les espèces inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux ». Dans le cas présent, deux autres catégories seront prises en compte :

- les migrateurs transfrontaliers
- les espèces dont le statut de conservation est défavorable au niveau national ou régional et les espèces caractéristiques de certains types d'habitats.

X.2 – DEFINITION DES ENJEUX

La directive Oiseaux définie quatre grands enjeux :

Enjeu n°1 : Préserver les cycles biologiques des espèces : *assurer la tranquillité des espèces, mettre en œuvre des actions d'accompagnement préventives ciblées sur les espèces particulièrement sensibles…*

Enjeu n°2 : Préserver et maintenir les habitats d'espèces prioritaires : *enjeu prioritaire résultant directement de la directive Oiseaux…*

Enjeu n°3 : Maintenir les corridors écologiques : *préserver les corridors de migration des oiseaux et les corridors écologiques du territoire…*

Enjeu n°4 : Actions indispensables pour la réussite des actions précédentes : *veiller à la cohérence des textes et outils, favoriser la prise en compte de la fonctionnalité des écocomplexes, communiquer, sensibiliser, gérer la fréquentation…*

X.3 – DEFINITION DES OBJECTIFS SPATIALISES ET TRANSVERSAUX

L'analyse croisée des éléments du diagnostic écologique et socio-économique a permis de définir 16 grands objectifs.

Ces objectifs sont déclinés selon 3 thématiques :
Préservation des habitats et de la tranquillité des oiseaux
Intégration socio-économique de la démarche Natura 2000
Développement des connaissances sur le site

X.3.1 – Les objectifs par cortège

Thématique : Préservation des habitats et de la tranquillité des oiseaux.

Il s'agit d'objectifs opérationnels de gestion se déclinant en mesures d'intervention directes et localisées sur les habitats d'espèces des cortèges d'oiseaux du site.

En référence aux principaux facteurs influençant l'état de conservation des espèces du site, des objectifs à long terme ont été définis. Ils tiennent compte des différentes échelles dans lesquelles s'inscrivent les processus naturels ou anthropiques à l'origine de la richesse ou des menaces qui pèsent sur la ZPS mais aussi sur les différents niveaux d'ambition fixés par les acteurs du site : entretien de l'existant, restauration ou protection stricte.
Ces objectifs sont déclinés selon les grands types d'habitats d'oiseaux, une action fine par espèces n'étant pas prioritairement recherchée hormis pour les espèces les plus exigeantes identifiées dans la hiérarchisation des priorités. L'enjeu global est en effet de favoriser les capacités d'accueil des milieux pour les cortèges d'espèces présentes en agissant sur la qualité des habitats mais aussi sur la quiétude des espèces présentes, essentielle en période de reproduction notamment.

Objectifs par cortège des oiseaux des milieux lacustres
- A1 : Préserver les habitats d'espèces : vasières, roselières
- A2 : maintenir la quiétude des étangs

Objectifs par cortège des oiseaux de milieux ouverts
- B1 : Maintenir et/ou restaurer les espaces ouverts
- B2 : maintenir et/ou restaurer les éléments structurants du paysage

Objectifs par cortège des oiseaux forestiers

- C1 : Favoriser la biodiversité au sein des forêts (publiques et privées)
- C2 : Limiter le dérangement à proximité des sites de nidification

X.3.2 – Les objectifs transversaux

Thématiques : Intégration socio-économique de la démarche Natura 2000 et Développement des connaissances sur le site.

Ils s'appliquent à l'ensemble du site et à une large gamme d'acteurs et/ou de collectivités.

* Les différents objectifs, pour concourir au bon état de conservation des espèces de la ZPS, doivent s'inscrire dans une logique globale intégrant les activités humaines sur le site. La faisabilité économique des objectifs proposés dans une logique de développement durable est essentielle sur un secteur où agriculture, sylviculture, pisciculture et tourisme occupent une place essentielle. C'est notamment l'objet du projet de territoire de Lachaussée dans lequel doivent s'inscrire les objectifs de conservation.

- D : Maintenir et développer les mosaïques d'habitats et des corridors écologiques

Insérer la conservation du site dans les projets du territoire

- E1 : Contribuer à la mise en cohérence des différents programmes d'aménagements ou de gestion du site et s'assurer de l'intégration des enjeux de biodiversité
- E2 : Mettre en adéquation activité touristique et développement durable

* La communication sur les actions entreprises dans le cadre de Natura 2000, la reconnaissance des activités à l'origine de la richesse de la ZPS ou à l'inverse une sensibilisation sur celles qui la menacent sont tout aussi importantes pour s'assurer une bonne implication locale.

Sensibiliser les différents acteurs du site à la richesse patrimoniale du site

- F1 : Sensibiliser les habitants à la vie du site Natura 2000
- F2 : Impliquer les acteurs socio-économiques dans la gestion du site

* De même, une meilleure connaissance écologique du site doit permettre d'ajuster au mieux les objectifs définis à la réalité de terrain.

- G1 : Améliorer les connaissances relatives à la biodiversité
- G2 : Améliorer la connaissance de l'environnement physique
- G3 : Suivre les pratiques pour une meilleure adaptation de la gestion

Tableau XXIX : Type d'objectifs opérationnels en fonction des entités de gestion

Entité de gestion	Objectifs opérationnels		Type d'objectifs			
			Protéger	Entretenir	restaurer	Communiquer
Milieux palustres et aquatiques	A1	Préserver les habitats d'espèces: vasières, roselières,…	X	X	X	
	A2	Maintenir la quiétude des étangs	X			X
Milieux agricoles	B1	Maintenir et/ou restaurer les espaces ouverts	X	X	X	
	B2	Maintenir et/ou restaurer les éléments structurants du paysage	X	X	X	
Milieux forestiers	C1	Favoriser la biodiversité au sein des forêts (publiques et privées)		X	X	X
	C2	Limiter le dérangement à proximité des sites de nidification	X			X
Objectifs transversaux	D	Maintenir et développer les mosaïques d'habitats et des corridors écologiques	X	X	X	X
	E1	Contribuer à la mise en cohérence des différents programmes d'aménagements ou de gestion du site et s'assurer de l'intégration des enjeux de biodiversité	X			X
	E2	Mettre en adéquation activité touristique et développement durable	X			X
	F1	Sensibiliser les habitants à la vie du site Natura 2000	X			X
	F2	Impliquer les acteurs socio-économiques dans la gestion du site	X			X
	G1	Améliorer les connaissances relatives à la biodiversité				X
	G2	Améliorer les connaissances de l'environnement physique				X
	G3	Suivre les pratiques pour une meilleure adaptation de la gestion				X

X.4 – CHOIX D'UNE STRATEGIE

Il existe au sein de la ZPS « Etang de Lachaussée et zones voisines », plusieurs espaces particuliers pouvant faire l'objet de gestion ou de protection particulièrement poussée. C'est le cas de la Réserve Naturelle Régionale du Grand Etang qui a été désignée en 2010 et qui est gérée par le Conservatoire des Sites Lorrain.
Le document d'objectifs doit donc tenir compte des spécificités de cet espace et tirer parti des expériences qui y sont menées.
Il est alors souhaitable de bien articuler le document d'objectifs avec le plan de gestion de la réserve. Ceci permet de renforcer la cohérence des actions et de faciliter la compréhension par les acteurs concernés.

Une fusion possible du Docob et du plan de gestion n'est pas réalisable dans le cas présent, les limites de la réserve naturelle et celles du site n'étant pas les mêmes.
Des passerelles seront donc créées entre les deux documents, pour que le lecteur s'y retrouve facilement. Pour cela, il faudra :

- présenter dans chaque document, l'autre démarche (limites géographiques, état de la procédure) ;
- donner des appellations uniques aux actions (quel budget, quel personnel…).

Il est nécessaire de bien distinguer ce qui relève de l'application de la directive Oiseaux et du plan de gestion dont les enjeux ne sont pas européens.

La réserve étant plus petite que le périmètre de la ZPS, son plan de gestion apportera une analyse plus fine des milieux et des espèces. En matière d'analyse des enjeux, le plan de gestion permet de bien prendre en compte les enjeux régionaux ou nationaux, tandis que le Docob se concentre sur les enjeux européens.
Le plan de gestion intègre ainsi en plus les documents non pris en compte dans le Docob : habitats et espèces d'intérêt non européen, l'accueil du public, la pédagogie de l'environnement.

Tableau XXX : Fonctions théoriques des réserves et des sites Natura 2000 (Cahier technique n°73 : la mise en œuvre de Natura 2000, l'expérience des réserves naturelles).

Réserve naturelle	**Site Natura 2000**
Noyau de population principal des espèces d'intérêt communautaire	Espace possible de colonisation par l'espèce ou l'habitat Noyaux de populations complémentaires Espaces de connexion entre noyaux
Restauration systématique des habitats dégradés	Restauration ponctuelle des habitats dégradés
Périmètre souvent trop petit pour une gestion globale de l'eau ou des activités humaines	Périmètre permettant souvent une gestion globale de l'eau ou des activités humaines
Expérimentation de techniques de gestion des habitats ou des espèces	Généralisation des techniques expérimentées dans la réserve
Gestion fine menée par le gestionnaire	Gestion simplifiée menée par les acteurs locaux
Etudes approfondies sur les habitats ou les espèces	Etudes complémentaires
Suivi scientifique approfondi	Suivi simplifié
Présentation pédagogique	Espace ouvert aux loisirs de découverte

L'articulation dans le temps :
Le Docob étant rédigé avant le plan de gestion, ses objectifs seront repris comme base dans le plan de gestion.
Le plan de gestion intègrera en plus des documents non pris en compte dans le docob :

- Habitats et espèces d'intérêt non européen ;
- Accueil du public ;
- Pédagogie de l'environnement.

Un tableau de correspondance pourra également être précisé dans le Plan de Gestion de la RNR afin de préciser les liens existants entre les objectifs et les actions des deux documents.

Tableau XXXI : Exemple de tableau de correspondance des actions :

N° Docob	Action du Docob	N° plan de gestion	Action Plan de gestion	Budget réserve	Budget Natura 2000
Xx	Faucher les prairies	Yy	Fauche de la parcelle 23	non	oui

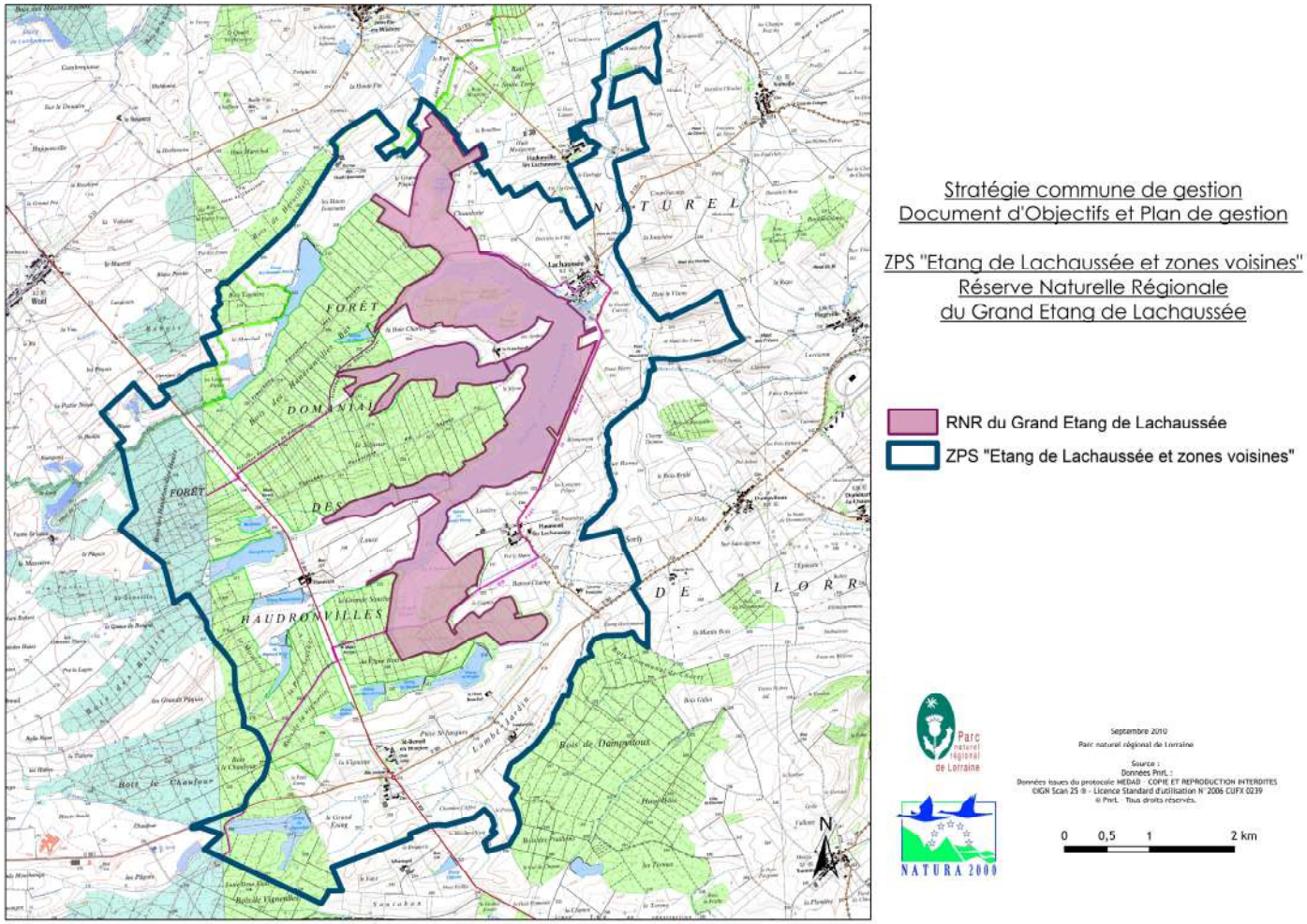

Carte 12 : Périmètres de la ZPS et de la RNR du Grand Etang de Lachaussée.

XI. PROPOSITION DE MESURES DE GESTION

XI.1 – CHOIX ET DEFINITION DES PRESCRIPTION ET DES ACTIONS

XI.1.1 – METHODE DE TRAVAIL SUIVIE POUR L'ELABORATION DES ACTIONS DE GESTION

La concertation :

Plus de 40 personnes représentants près de 25 organismes ont été conviées à participer aux groupes de travail afin de définir ensemble les actions de gestion à mettre en œuvre pour la sauvegarde de l'avifaune et les principes des futurs contrats associés à chaque unité de gestion.
Les ateliers se sont déroulés au plus près des acteurs, au sein du site quand faire se pouvait.

Deux grands types d'actions peuvent être distingués :

- Les mesures contractuelles (contrats Natura 2000, MAEt…) : Actions concernant les espèces d'oiseaux d'intérêt européen et pouvant faire l'objet de financement Natura 2000 ;
- Les mesures non contractuelles : actions importantes pour le maintien des intérêts patrimoniaux du site et répondant aux enjeux évoqués par les acteurs locaux. En effet, au-delà des dispositifs contractuels mobilisables dans le cadre de Natura 2000, il est possible de mettre en œuvre des actions mobilisables hors processus Natura 2000 (programmes de restauration de cours d'eau, assainissement, …).

Le travail en groupe de travail a consisté à préciser la façon la plus réaliste de satisfaire l'orientation de gestion fixée en Comité de pilotage pour les six ans à venir. Certains objectifs ont été rapidement satisfaits, alors que d'autres ont suscité de nombreux échanges. Les divergences d'opinion ont été listées et, dans la plupart des cas, un consensus a pu être dégagé au final.

Elaboration des fiches et des cahiers des charges :

Chaque action fait l'objet d'une fiche et d'une estimation de coût, quand cela a été possible (estimations parfois trop difficiles quand réalisées trop en amont par rapport à la réalisation des actions). Les montants indiqués de même que les temps d'animation proposés ne sont qu'indicatifs et devront être affinés au cas par cas.
Au final, ce sont 37 fiches descriptives qui ont été rédigées.

Les cahiers des charges présentés dans ce document constitueront la base des futurs contrats (Natura 2000 ou autres) que la structure animatrice aura pour mission de formaliser avec les contractants.

Certaines fiches peuvent être appliquées telles quelles. D'autres, compte tenu de la complexité technique, scientifique ou financière devront faire l'objet de précisions ultérieures spécifiques.
Les maîtres d'ouvrages potentiels répertoriés sont à titre indicatif. Ce sont des propositions basées sur la synergie à mettre en place entre tous les acteurs et en s'appuyant sur les compétences de chacun.

Finalisation des fiches par les services de l'Etat :
La dernière étape consiste à transmettre les fiches descriptives des actions de gestion à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Lorraine afin que soient validées les sources de financements susceptibles d'être mobilisées.

Les actions, ou mesures de gestion, définies correspondent au niveau opérationnel du docob.
Chaque objectif sera réalisé par la mise en œuvre seule ou combinée de ces mesures.

- 7 actions sont éligibles à un contrat Natura 2000 hors agricoles dont 4 actions concernent des contrats forestiers ;
- 5 actions sont éligibles à un contrat Natura 2000 agricole (mesure agro-environnementale territorialisée) ;
- 26 actions ne sont pas contractualisables dans le cadre de Natura 2000.

XI.1.2 – Tableau XXXII : CORRESPONDANCE ENTRE LES ENJEUX, LES OBJECTIFS ET LES PROPOSITIONS D'ACTIONS

		Enjeux de la directive "Oiseaux"			
Objectifs déclinés localement	Codes fiches actions	Préserver les cycles biologiques des espèces	Préserver et maintenir les habitats d'espèces	Maintenir le corridor écologique	Actions indispensables pour la réussite des actions précédentes
A1. Préserver les habitats d'espèces: vasières, ripisylves…	A1.1, A1.2, A1.3, A1.4, A1.5, A1.6, B1.2, F2.2		**X**		
A2. Maintenir la quiétude des étangs	A2.1, A2.2, E2.1, F1.3, F2.2	**X**			
B1. Maintenir et/ou restaurer les espaces ouverts	B1.1, B1.2, F2.2		**X**		
B2. Maintenir et/ou restaurer les éléments structurants du paysage	B2.1, B2.2, F2.2		**X**		
C1. Favoriser la biodiversité au sein des forêts	C1.1, C1.2, F2.2		**X**		
C2. Limiter le dérangement à proximité des sites de nidification	C2.1, C2.2, E2.1, E2.2, F1.3, F2.2	**X**			
D. Maintenir et développer les mosaïques d'habitats et des corridors écologiques	A1.1, A1.3, A1.5, A1.6, B1.1, B2.1, B2.2, C1.1, C1.2, D1, D2, F2.2			**X**	
E1. Contribuer à la mise en cohérence des différents programmes d'aménagement ou de gestion du site et ceux hors site	E1.1, E1.2, E2.1, F2.2			**X**	
E2. Mettre en adéquation activité touristique et développement durable	E2.1, E2.2, E2.3, F2.2, G3.3	**X**	**X**	**X**	**X**

F1. Sensibiliser les habitants à la vie du site Natura 2000	A2.2, E2.2, E2.3, F1.1, F1.2, F1.3, F2.2				**X**
F2. Impliquer les acteurs socio-économiques dans la gestion du site	A1.1, A1.2, A1.5, A2.1, B1.1, B1.2, C1.1, C1.2, D2, F1.1, F2.1, F2.2, F2.3, F2.4, G3.2				**X**
G1. Améliorer les connaissances relatives à la biodiversité	F2.2, G1.1, G1.2	**X**			
G2. Améliorer la connaissance de l'environnement physique	F2.2, G1.2, G2.1, G2.2	**X**			
G3. Suivre les pratiques pour une meilleure adaptation de la gestion	F2.2, G1.2, G3.1, G3.2, G3.3		**X**		

XI.1.3 – LES CONTRATS

XI.1.2.1 – Généralités

Une fois le document d'objectifs approuvé par le Préfet, la phase d'animation peut se mettre en place.
Dans le cadre de cette mise en œuvre, des instruments contractuels, basés sur le volontariat, sont mis à disposition des propriétaires et/ou gestionnaires pour assurer l'entretien voire la restauration des milieux naturels.
Le contrat est conclu entre le Préfet et le titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance des terrains concernés (propriétaires, personne bénéficiant d'une convention, d'un bail civil,…). Sa durée minimale est de 5 ans et peut être prorogée ou modifiée par avenant.
Les aides financières sont issues de fonds nationaux et de fonds européens. Ils sont versés par le centre payeur l'ASP (Agence de Services et de paiements).

L'objectif de ces contrats est la mise en œuvre des objectifs de conservation du site.
Le Préfet a pour rôle de s'assurer du respect des engagements souscrits par le titulaire du contrat.

Trois types de contrats peuvent être proposés :

- Les contrats concernant les milieux agricoles ou encore appelés Mesures Agro-environnementales territorialisées (MAEt). Ces mesures ont été établies au niveau national en octobre 2006 dans le cadre du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) ;
- Les contrats concernant les milieux autre que les milieux agricoles : contrats forestiers et contrats ni agricoles ni forestiers (Circulaire « gestion » du 21 novembre 2007). Ces mesures sont recensées dans des listes établies au niveau national et validée par la Commission européenne. Des cahiers des charges type ont été établis pour chacune des mesures. Ces cahiers des charges exposent les conditions et engagements à souscrire pour l'élaboration du contrat, les aides financières et les critères de contrôle des travaux.

Tableau XXXIII : Critères d'éligibilité de la parcelle au financement de contrat Natura 2000 (Annexe II, circulaire du 21/11/2007)

	Surface agricole (surfaces déclarées au S2 jaune[1])	Surface en milieu forestier (art. 30, 2. et 3. du règlement 1974/2006)	Surface non agricole (exclusion de toute surface déclarée au S2 jaune)
Agriculteurs[2]	Eligible aux MAE Eligible aux contrats Natura 2000 non agricole et non forestier	Eligible aux contrats Natura 2000 forestier Non éligible aux MAEt	Eligible aux contrats Natura 2000 non agricole et non forestier Non éligible aux MAEt
Non agriculteurs	Eligible aux contrats Natura 2000 non agricole et non forestier Non éligible aux MAEt	Eligible aux contrats Natura 2000 forestier Non éligible aux MAEt	Eligible aux contrats Natura 2000 non agricole et non forestier Non éligible aux MAEt

Les contrats sont souscrits à l'échelle des parcelles concernées et non pas à l'échelle d'une exploitation, par exemple.
En plus des spécificités à chaque contrat, le souscripteur pourra également s'engager dans le projet de Charte Natura 2000.

XI.1.2.2 – Les contrats en milieux agricoles, les Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt)

Les mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAEt) s'inscrivent dans un dispositif encadré par le PDRH 2007-2013, axe 2, essentiellement dévolu à la préservation et à l'amélioration de l'environnement (mesure 214).
Les objectifs de ces mesures sont la préservation de la biodiversité des zones Natura 2000 et l'amélioration de la qualité de l'eau afin de répondre aux enjeux de la DCE en maintenant ou introduisant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

Plus ciblées, ces MAEt doivent permettre de répondre à des menaces localisées et/ou de préserver les ressources remarquables du site et du bassin versant.
Elles succèdent aux dispositifs agro-environnementaux des OLAE, CTE et CAD.

Résultat de combinaisons particulières de 47 engagements unitaires proposés au niveau national, elles sont adaptées par les porteurs de projets locaux aux enjeux des territoires où elles sont mises en œuvre. Sur ces territoires, est défini un nombre réduit de mesures afin de gagner en lisibilité de l'action et en cohérence.

L'engagement se déroule sur 5 ans.

Chaque MAEt répond, pour un type de couvert ou pour un type d'habitat d'espèces, à un ou plusieurs objectifs du document d'objectifs du site Natura 2000. Un agriculteur pourra contractualiser une MAEt sur une parcelle en fonction du type de couvert ou du type d'habitat Natura 2000 présents sur cette parcelle (d'après leur statut déclaré à la PAC de 2007).

[1] S2 jaune : surface déclarée à la PAC (Politique Agricole Commune)
[2] Agriculteurs au sens de la circulaire DPEI/C2007-4035 – DGFAR/C2007-5027

Sur le territoire des étangs de Lachaussée, trois grands types de mesures peuvent être distinguées :

- les mesures surfaciques (prairies, culture)
- les mesures linéaires et ponctuelles (haies, ripisylves, arbres isolés…)
- les mesures spécifiques (mares…)

XI.1.2.3 – Les contrats hors milieux agricoles

Les contrats Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements, conformes aux orientations définies par le document d'objectifs, sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifiées la création du site.
Le contrat défini la nature et les modalités des aides de l'Etat et les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire.
Une liste de mesures contractualisables a été établie au niveau national pour les contrats en milieux forestiers et les contrats de gestion des milieux naturels non forestiers et hors milieux agricoles.
Pour chaque mesure, un cahier des charges a été défini exposant les conditions et les engagements à souscrire pour l'élaboration du contrat, les aides financières et les critères de contrôle des travaux.
Pour la région Lorraine, les modalités techniques et financières sont précisées dans l'arrêté préfectoral du 26 mars 2006 (Arrêté n°2006-215)

XI.1.3 – LA CHARTE

La loi n°2005-157 du 23 février 2005, relative au Développement des Territoires Ruraux, dite loi « DTR » instaure un nouvel outil potentiel de gestion des habitats naturels et habitats d'espèces. Cet outil appelé « Charte Natura 2000 » peut être signée par tous les titulaires de droits réels ou personnels portant sur les terrains inclus dans un site Natura 2000.
Elle se compose d'une liste de recommandations et d'engagements portant sur des pratiques de gestion courante, sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. Les propriétaires et les exploitants y adhèrent volontairement.

Les engagements de la charte sont mis en œuvre dans des conditions et suivant des modalités ne nécessitant pas le versement d'une contrepartie financière. Cependant l'adhésion à la charte ouvre droit à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties des parcelles concernées et à l'obtention d'aides publiques. Cet avantage fiscal implique un contrôle de l'application des engagements listés.
Les engagements de la charte peuvent être de portée générale ou zonés par grands types de milieux.

La durée d'adhésion à la Charte Natura 2000 est de 5 ans renouvelable.

XI.1.4 – L'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE

Une liste des propriétés non bâties de l'ensemble du site et faisant l'objet d'un engagement de gestion sera établie par le Préfet une fois le document d'objectifs approuvé. La taxe foncière sera exonérée sur les parcelles faisant l'objet d'un engagement de gestion par le propriétaire (MAEt, contrats Natura 2000, Charte Natura 2000).

Conditions d'octroi de l'exonération fiscale :

- Souscription du propriétaire à un engagement de gestion prenant la forme d'un engagement MAEt, d'un contrat ou d'une Charte Natura 2000 pour une durée de 5 ans minimale ;
- Lorsque les parcelles sont données à bail en application de l'article L.411-1 et suivants du Code Rural, l'adhésion à la Charte et le contrat Natura 2000 doivent être cosignés par le preneur. Dans le cas de parcelles non gérées par le propriétaire, il est conseillé que celui-ci signe la Charte avec l'accord du gestionnaire.
- Transmission de l'engagement souscrit au service des impôts par le propriétaire avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable.

XI.2 – PROPOSITIONS D'ACTIONS SUR LE SITE NATURA 2000 « ETANG DE LACHAUSSEE ET ZONES VOISINES »

Action A1.1 – Mise en place d'une gestion concertée du réseau d'étangs	
Code mesure Contrat A32312 P/R Contrat A32313 P	Contrat Natura 2000
Nature de l'action : Gestion des milieux et des espèces	
Objectif(s) concerné(s)	« Préserver les habitats d'espèces : vasières, roselières… » « Maintenir et développer les mosaïques d'habitats et des corridors écologiques » « Impliquer les acteurs socio-économique dans la gestion du site »
Espèce d'intérêt visée : Butor étoilé, le Blongios nain, le Busard des roseaux, la Grue cendrée, la Marouette poussin, Héron pourpré	
Localisation – Périmètre d'application : Tout étang de la ZPS	**Priorité 1**
Description : Il s'agit de définir, en fonction des enjeux locaux, l'organisation de la gestion hydraulique du site par unité hydrologique fonctionnelle. Ce plan de gestion permettra, entre autre, de fixer les objectifs de niveaux d'eau et de permettre une bonne gestion des assecs à l'échelle du site dans une logique de réseau d'étangs. En effet, certains étangs sont dépourvus de plan de gestion et d'autres sont mis en œuvre sans concertation au préalable pouvant rendre les apports d'eau et les niveaux d'eau incompatibles avec l'expression optimale de certains habitats naturels, le maintien des sites de nidification des espèces limicoles et paludicoles. Le Grand Etang représente par sa taille et sa position aval dans la chaine d'étangs, le témoin de cette coordination. L'optimisation des niveaux d'eau de cet étang dépend directement d'une gestion coordonnée de périodes de vidanges et de remplissages de la zone en amont.	

Modalités de réalisation de l'action

* Mise en place d'un comité de gestion de l'eau.

Le comité aura pour objectif de définir collectivement un règlement d'eau : définition des calendriers de gestion des ouvrages, définition des périodes d'assecs dans une logique de réseaux de sites.

Le comité réunira tous les acteurs concernés par la gestion des niveaux d'eau (propriétaires, agriculteurs, communes, AERM…). Il pourra être formé sur la base de la composition du groupe de travail Etang.

* Engagement des propriétaires d'étang à informer l'animateur lors d'une mise en assec.
  - Envoyer à l'animateur une fiche d'information l'année N-1 de la mise en assec ;
  - Participer aux réunions de concertation du comité de gestion de l'eau.

* Elaboration de plan de gestion pour chaque étang répondant aux objectifs fixés par le docob en particulier concernant le maintien des roselières et l'amélioration des capacités d'accueil des oiseaux.

* Gestion des ouvrages hydrauliques (temps de surveillance des niveaux d'eau et de manipulation des ouvrages hydrauliques) : elle pourra être conduite dans le cadre des dispositifs contractuels (voir action A1.6).

* Elaboration d'un plan commun de lutte contre l'envasement des étangs.

Contrat Natura 2000 A32313 P – *Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau.*

L'envasement des étangs, lacs et plans d'eau peut conduire à la perte de leur intérêt écologique. Les opérations éligibles dans le cadre de cette action doivent permettre de lutter contre cet envasement et de préserver des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

* Gestion concertée du niveau d'eau sur la période d'avril à juillet
  - Ne pas commencer à vidanger l'étang avant le mois d'août ;
  - Conserver un niveau d'eau adéquate de façon à maintenir inondées les roselières pendant la période d'avril à juin.

- Prendre en compte la gestion des étangs périphériques.

La réalisation de l'action H2.2 et des diagnostics étangs dans le cadre de la mise en place de la mesure régional de gestion des étangs permettront d'apporter de nombreuses informations.

* Elaboration et proposition d'un plan commun d'entretien des fossés de vidange, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et les services de police concernés.
Contrat Natura 2000 A32312 P et R – *Curages locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides.*
Les fossés et les rus constituent des habitats pour certaines espèces, hébergent des habitats d'intérêt communautaire ou jouent un rôle dans le fonctionnement hydraulique des zones humides. L'action vise le curage des canaux et fossés que l'on trouve dans les zones humides, voire des anciennes fosses d'extraction de tourbes par exemple. L'entretien de ces éléments pourra être mené au travers des autres actions Natura 2000.

Mise en œuvre
Elle est assurée par la structure animatrice, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.
Des journées de sensibilisation aux conséquences des lâchers d'étang (lessivage et érosion des sols) seront organisées annuellement.

Acteurs concernés Ensemble des propriétaires et gestionnaires des étangs de la ZPS, membre du comité de gestion, communes
Indicateur de suivi - Nombres de réunions annuelles du comité de gestion - Evolution de la hauteur du niveau d'eau par rapport au niveau d'eau défini comme idéal - Indicateurs climatiques (précipitations, …) - Inventaire de l'avifaune afin d'évaluer le taux d'occupation des habitats d'espèces - Publication d'arrêtés préfectoraux (règlements d'eau)
Coût / plan de financement : Animation du docob - Réalisation ou mise à jour des plans de gestion : à définir

Action A1.2 – Mise en place de convention et de plans de gestion des étangs comme l'étang Beugné, d'Afrique et Parfond-Rupt	
Action non contractuelle via Natura 2000	
Nature de l'action : Gestion des milieux et des espèces	
Objectif(s) concerné(s)	« Préserver les habitats d'espèces : vasières, roselières » « Impliquer les acteurs socio-économique dans la gestion du site »
Espèce d'intérêt visée : Espèces paludicoles	
Localisation – Périmètre d'application : Tout étang de la ZPS	**Priorité 1**
Description : Il s'agit d'élaborer des plans de gestion afin de proposer des mesures pertinentes aux étangs concentrant le plus d'enjeux et dont les activités sont fortement compatibles avec une gestion environnementale.	

Mesure de gestion contractuelle
« Mesure régionale en faveur de la sauvegarde des étangs en Lorraine », Conseil régional de Lorraine.

L'intervention régionale concerne les pisciculteurs propriétaires-exploitants et exploitants privés d'étangs. Elle vise à promouvoir la préservation de la végétation et les aménagements et travaux favorables au maintien de la biodiversité dans les étangs.

Les pisciculteurs intéressés contractualisent avec la Région sur la base d'un diagnostic préalable réalisé par la Fédération Lorraine d'Aquaculture Continentale (FLAC) et le Conservatoire des Sites Lorrains ou le Parc naturel régional de Lorraine. A l'issue du pré-diagnostic, des propositions d'aménagements seront faites au pisciculteur pour le maintien ou l'accroissement de l'intérêt patrimonial de son étang.
Si celui-ci souhaite suivre ces préconisations, le pré-diagnostic sera approfondi et complété en vue de l'élaboration du projet d'aménagement d'étang.

Ce projet sera validé par la Région et se déclinera dans la convention établie entre la Région et le pisciculteur. Ce dernier, sur la base du pré-diagnostic et du projet d'aménagement, le pisciculteur fera son choix entre plusieurs volets de contractualisation :

1) Volet conservation, OBLIGATOIRE : il vise à maintenir en place les formations végétales de l'écosystème « étangs » (roselières, radeaux de nénuphars…) ;
2) Volet d'aménagement, OPTIONNEL : il a pour objectif la réalisation et la conception de travaux favorables aux milieux naturels remarquables (vasières, jonchaies, cariçaies et/ou roselières…) ;
3) Volet d'entretien des structures annexes (digues, fossés d'alimentation en eau, ouvrages annexes…), OPTIONNEL ;
4) Volet de mise en assec estival, OPTIONNEL.

Montant de l'aide régionale :

Nature de l'opération	Aide régionale
Pré-diagnostic – projet d'aménagement – visites de suivi et d'évaluation	⇨ 100 % du coût total
Volet conservation : · Surface de végétation < 20 ha · Surface de végétation > 20 ha	 ⇨ 200 €/ha de végétation/an ⇨ 100 €/ha de végétation/an
Volet aménagement	⇨ 40 % du montant des travaux dans la limite de 10 000 € de subvention
Volet entretien des structures annexes	⇨ 25 % du montant des travaux dans la limite de 3500 € de subvention

Volet sur la mise en assec estival de l'étang :

- Surface d'étang < 50 ha ⇨ 250 €/ha
- Surface d'étang > 50 ha ⇨ 150 €/ha
- En cas de mise en culture ponctuelle ⇨ Bonification de 150 €/ha

Prescriptions techniques

- Valoriser et communiquer sur la mesure régionale en faveur de la sauvegarde des étangs ;
- Elaborer les diagnostics étangs et communiquer les résultats et propositions d'aménagements ;
- Accompagner les propriétaires-exploitants pour la mise en place des conventions de gestion ;
- Organiser des visites d'étangs aménagés avec des propriétaires ou des scolaires (formation sup.)
- Suivre l'évolution de la végétation (inventaire, cartographie,…) et des populations d'odonates et de l'avifaune ou de toutes autres populations recensées sur l'étang.

Mise en œuvre

Pisciculteurs propriétaires-exploitants ou exploitants privés, Conseil Régional de Lorraine.

Acteurs concernés
Pisciculteurs propriétaires-exploitants ou exploitants privés.
Indicateur de suivi - Nombre de conventions et de plans de gestion mis en place sur les étangs de la ZPS - Suivi de la végétation après intervention avec reportage photographique et caractérisation de l'habitat d'espèce entretenu et/ou restauré - Inventaire de l'avifaune afin d'évaluer le taux d'occupation des habitats d'espèces entretenus et/ou restaurés après la réalisation des travaux d'entretien et/ou de restauration.
Coût / plan de financement : Animation et ingénierie pour la réalisation des pré-diagnostics

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre :

1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année	6ème année
X	X				

« Mesure Agro-Environnementale aquacole »

Autre modalité de mise en œuvre

* Proposer une extension du périmètre de la Réserve Naturelle Régionale ou encore un périmètre de protection de la RNR. Ce dernier peut être institué par le Conseil Régional de Lorraine, après enquête publique et accord des conseils municipaux (Art. L.332-16 du code de l'environnement). A l'intérieur de ce périmètre, des prescriptions peuvent soumettre à un régime particulier ou interdire toute action susceptible de porter atteinte à la RNR (Art. L.332-17 du code de l'environnement).

Action A1.3 – Favoriser et mettre en œuvre la gestion adéquate des ripisylves et des roselières

Code mesure	
MAEt LO_LACH_RI Contrat A32303 R Contrat A32301 P Contrat A32304 R Contrat A32305 R Contrat A32310 R Contrat A32311 P	Mesure agro-environnementale territorialisée Contrat Natura 2000

Nature de l'action : Gestion des milieux et des espèces

Objectif(s) concerné(s)	« Préserver les habitats d'espèces : vasières, ripisylves… » « Maintenir et développer les mosaïques d'habitats et les corridors écologiques »

Espèce d'intérêt visée :
Martin-pêcheur, Milan noir, Blongios nain, Butor étoilé
(Les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux et concernées par ces habitats)

Localisation – Périmètre d'application* :
Linéaires de ripisylve présents aux abords des cours d'eau, principalement le long de l'Yron et le long des étangs pour un linéaire d'environ 30 km (estimation S.I.G.).
Végétations aquatiques et périphériques des étangs pour une surface d'environ 290 ha. (estimation S.I.G.).

**Ce périmètre est donné à titre indicatif et est susceptible d'évoluer*

Priorité 2

Description :
Deux types de milieux sont visés par cette action :
- Les ripisylves : travaux d'entretien et de restauration, voire création, des ripisylves afin d'établir un écotone entre les milieux aquatiques et les milieux terrestres et ainsi de développer un écosystème fonctionnel avec un corridor favorable aux espèces animales et végétales.
Les ripisylves permettent de stabiliser les berges pour lutter contre le ruissellement et l'érosion en faveur de la qualité des eaux.
- La végétation aquatique et périphérique : Travaux de maintien d'ouverture et de gestion des ligneux par pâturage ou par fauche.

1/ Gestion des ripisylves des cours d'eau
Mesures agro-environnementales proposées
Cette action correspond à l'engagement agro-environnemental :
- LINEA_03 : Entretien des ripisylves

Montant des aides financières	
Mesures	Montant des aides (*)
Mesure LO_LACH_RI LINEA_03	0,84 €/ml/an

(*) *Le détail est présenté en annexe*

Contrats Natura 2000 non agricole non forestier
* Contrat A32311P « Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvements raisonné des embâcles). Cette mesure concerne des secteurs situés ni en milieu agricole ni en milieu forestier.

2/ Gestion des roselières des étangs
La gestion des roselières des étangs concerne la lutte contre la fermeture des milieux, le faucardage et la création de chenaux dans la roselière, l'entretien des cariçaies…

Contrats Natura 2000 non agricole non forestier
* Contrat A32303 R « gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique ». Le pâturage sera assuré prioritairement par des espèces rustiques comme les Koniks Polski. (Se référer à la fiche action B1.1 : Gestion extensive des milieux ouverts par fauche et pâturage.

* Contrat A32301 P pour l'ouverture des saulaies.
Le contrat vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation du site, et couvre les travaux permettant le maintien de leurs fonctionnalités écologiques.

* Contrat A32304 R « gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts »
L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles. Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.

* Contrat A32305 R pour l'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger.
Lorsque l'embroussaillement d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la Molinie…).

* Contrat A32310 R « chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles »
Le faucardage consiste à couper les grands hélophytes à niveau de l'eau depuis le bord ou d'une barge.

* Contrat A32311 P « restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles »
L'action vise la restauration des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des lacs et étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles.

3/ Mise en œuvre

Diagnostic préalable

Une expertise écologique préalable sera réalisée. Celle-ci devra définir :

- la localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s) et des habitats naturels voisins (cartographie à l'échelle des parcelles) ;
- la superficie et le linéaire à traiter et/ou à replanter, en fonction du contexte écologique local ;
- les modalités techniques d'intervention.

La mise en place des MAEt et des contrats Natura 2000 est réalisée par la structure animatrice, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

Acteurs concernés Propriétaires privés et leurs ayants droit, exploitants agricoles, communes, entreprises spécialisées, représentants de la pêche, collectivités territoriales
Indicateur de suivi - Nombre de contrats signés - Linéaire ou superficie engagés - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions réalisées par l'exploitant agricole - Suivi de la végétation après intervention avec reportage photographique et caractérisation de l'habitat d'espèce entretenu et/ou restauré - Inventaire de l'avifaune afin d'évaluer le taux d'occupation des habitats d'espèces entretenus et/ou restaurés après la réalisation des travaux d'entretien et/ou de restauration.
Coût / plan de financement - Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère en charge de l'agriculture - Plan de restauration de l'Yron

Durée des contrats : 5 ans

Périmètre d'intervention :

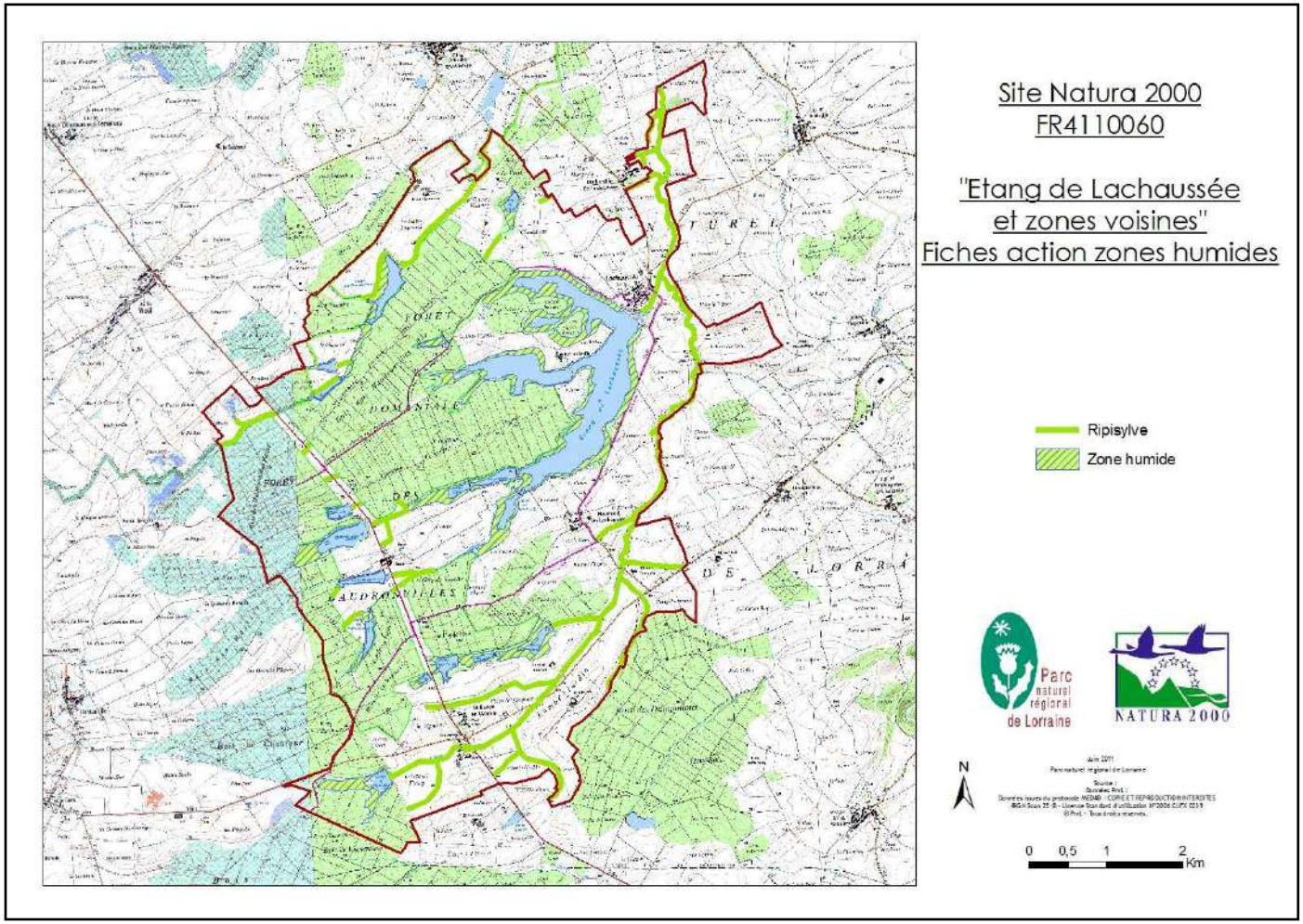

Action A1.4 – Gestion piscicole extensive		
Mesure non contractuelle		
Nature de l'action : Gestion des milieux et des espèces		
Objectif(s) concerné(s)	« Préserver les habitats d'espèces : vasières, roselières… »	
Espèce d'intérêt visée : Espèces inféodées aux étangs		
Localisation – Périmètre d'application : Tous les étangs inclus dans le périmètre de la ZPS		**Priorité 1**
Description : Il s'agit de respecter l'équilibre des différents compartiments biologiques (sédiments, phytoplancton et zooplancton, invertébrés, composition et structure des peuplements halieutiques) dans l'intérêt de la conservation des espèces de poissons patrimoniales et de la disponibilité alimentaire en faveur de l'avifaune.		

Prescriptions techniques

- Empoissonnage obligatoire à chaque remise en eau comprenant au moins 3 espèces : la Carpe, un poisson blanc (Gardon, Rotengle…) et un autre poisson (Tanche, Brochet, Sandre…) ;
- Empoissonnage avec un minimum de 45 kg d'empoissonnage/ha/an et un maximum de 100 kg/ha/an ;
- Lors des empoissonnages, veiller à équilibrer le peuplement piscicole : 10% de carnassiers, 50% de poissons fourrages et 40% de poissons de fonds ;
- Introduction de poissons herbivores exogènes interdite comme la Carpe amour blanc, la Carpe Koï ;

Art. L.432-10 du code de l'environnement (Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 art.3)
Est puni d'une amende de 9 000 euros le fait :
1° d'introduire dans les eaux mentionnées par le présent titre des poissons appartenant à des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques, et dont la liste est fixée par décret ;
2° d'introduire sans autorisation dans les eaux mentionnées par le présent titre des poissons qui n'y sont pas représentés ; la liste des espèces représentées est fixée par le ministre chargé de la pêche en eau douce. Cet article de loi s'applique notamment aux eaux closes (article L431.4 du code de l'environnement). Le grand Etang de Lachaussée est mentionné en eaux closes.

Un règlement européen (CE n°708/2007 du Conseil du 11 juin 2007) fixe les conditions d'élevage des espèces exotiques. Les carpes herbivores – type Carpes de Chine – sont mentionnées en annexe IV de ce règlement et ne sont l'objet d'aucune restriction de circulation ou d'obligation d'évaluation des risques. Les droits français et européens sont contradictoires à ce niveau.

Remarque : En aquaculture, la présence de carpes herbivores a l'intérêt de lutter biologiquement contre la prolifération d'herbiers de plantes exogènes liée aux eaux fortement enrichies en matières organiques. Cette lutte vient remplacer une lutte chimique et/ou mécanique dont les résultats sont aléatoires, les coûts importants et les dommages environnementaux souvent conséquents. La forte présence de ces animaux peut, à contrario, créer des déséquilibres biologiques très important en supprimant les herbiers aquatiques, qui sont sources de biodiversité.

- Une complémentation alimentaire très modérée (céréales, protéagineux, oléo-protéagineux et compléments alimentaires autorisés) est autorisée ;
- Amendement calcaire limité à 2 tonnes par hectare sur 5 ans (1 tonne par hectare l'année d'assec et quantités limitées dans l'eau les années suivantes) ;
- Apport de matière organique (fumier) limité à 2 tonnes par hectare et par an, hors période estivale ;
- Apport prohibé de produits phytosanitaires, de scories potassiques et de lisier ;
- N'utiliser l'effaroucheur à Cormoran qu'en fonction de besoins impératifs et après avis du conservateur de la RNR ou du chargé de mission Natura 2000.

Mise en œuvre

Structure animatrice

Ces prescriptions techniques correspondent aux recommandations et engagements de la Charte Natura 2000.

Acteurs concernés Pisciculteurs, propriétaires-exploitants, propriétaires d'étangs
Indicateur de suivi - Nombre de Charte signée
Coût / plan de financement : Animation du docob via la Charte Natura 2000

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre :

1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année	6ème année
X	X				

Action A1.5 – Création et conservation de friches humides	
Code mesure A32303 R et P A32301 P A32305 R	Contrat Natura 2000
Nature de l'action : Gestion des milieux et des espèces	
Objectif(s) concerné(s)	« Préserver les habitats d'espèces : vasières, roselières… » « Maintenir et développer les mosaïques d'habitats et des corridors écologiques » « Impliquer les acteurs socio-économiques dans la gestion du site »
Espèce d'intérêt visée : Espèces limicoles	
Localisation – Périmètre d'application* : Toutes parcelles marécageuses de la ZPS ; se référer à la carte page 24, ficha action zones humides. Surface maximale d'environ 290 ha. (estimation S.I.G.). **Ce périmètre est donné à titre indicatif et est susceptible d'évoluer*	**Priorité 2**
Description : Il s'agit de permettre le maintien et l'ouverture des milieux marécageux par la mise en place de plan de gestion par pâturage. Cette action vise la conservation des friches humides, la régénération des roselières et la création de zones exondées.	

Modalités de réalisation de l'action

* Contrat Natura 2000 A32303 R pour la gestion des milieux ouverts par pâturage.

Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsque aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.

* Contrat Natura 2000 A32303 P pour l'équipement pastoral.

Ce contrat permet de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre **d'un projet de génie écologique**.

* Contrat Natura 2000 A32301 P pour l'ouverture des saulaies.

Le contrat vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation du site, et couvre les travaux permettant le maintien de leurs fonctionnalités écologiques.

* Contrat Natura 2000 A32305 R pour l'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger.

Lorsque l'embroussaillement d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la Molinie…).

* Proposition de convention de gestion entre l'APF et les propriétaires d'étangs pour étendre les enclos des Koniks Polski sur les parcelles du CSL.

La promotion du pâturage par cette espèce permettra d'étendre cette technique de gestion aux autres étangs du site Natura 2000. L'étang d'Afrique notamment est un site pouvant être géré par le cheptel de l'APF via une convention de gestion entre le propriétaire et l'APF.

Diagnostic préalable

Un diagnostic préalable sera réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé. Il définira :

- les surfaces engagées au titre de cet engagement ;
- les structures agréées pour l'élaboration du plan de gestion pastoral en collaboration avec la structure animatrice.

Mise en œuvre

Le montage des contrats Natura 2000 sera effectué par la structure animatrice.
L'animateur accompagnera également les propriétaires d'étangs dans la signature de convention de gestion par pâturage avec l'APF.

Acteurs concernés Propriétaires d'étangs, APF, CSL, communes, Ayant-droits
Indicateur de suivi - Extension des parcelles gérées par pâturage - Recensement et suivi de l'état de conservation des friches humides, superficie débroussaillée - Nombre de contrats signés
Coût / plan de financement - Fonds européens (FEADER) + Fonds du MEEDDAT - + éventuellement collectivités locales et établissements publics.

Durée des contrats : 5 ans

Action A1.6 – Gestion ou restauration des ouvrages et structures hydrauliques		
Code mesure A32314 P	Contrat Natura 2000 MAE Etang	
Nature de l'action : Gestion des milieux et des espèces		
Objectif(s) concerné(s)	« Préserver les habitats d'espèces : vasières, roselières… » « Maintenir et développer les mosaïques d'habitats et des corridors écologiques »	
Espèce d'intérêt visée : Espèces paludicoles		
Localisation – Périmètre d'application* : Etangs de la ZPS		**Priorité 2**
Description : Il s'agit de permettre le maintien sur le long terme du bon fonctionnement du réseau d'étang de la ZPS. Cette action vise des investissements pour la création, la restauration ou la modification de fossés, d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eaux, de seuils, l'enlèvement de drains. La priorité d'intervention sera donnée à la réfection d'ouvrages sur des secteurs faisant l'objet d'un plan de gestion concertée.		

Modalités de réalisation de l'action

Un inventaire à l'échelle du site et de sa périphérie des ouvrages et de leur état devra être effectué au préalable.

En l'absence de plans de gestion sur certains étangs, un diagnostic environnemental sera réalisé afin de préciser les enjeux écologiques liés au contexte hydraulique local et de déterminer la nature et la période des travaux ainsi que les modalités techniques d'intervention. Ces éléments complèteront les cahiers des charges.

Deux voies permettent de répondre aux objectifs de cette action :

- La mesure de gestion régionale ;
- Le contrat Natura 2000 A32314 P « Restauration des ouvrages de petites hydrauliques », présentée ci-dessous :

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides
Engagements non rémunérés : - tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)	néant
Contrat Natura 2000 au titre de la mesure A32314 P (engagements rémunérés) : - fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale - équipement pour l'alimentation en eau de type éolienne - terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage - opération de bouchage de drains - étude et frais d'expert - toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.	Factures

Modalités de contrôle :

- Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Acteurs concernés Propriétaires d'étangs, Conseil Régional, AERM, communes
Indicateur de suivi - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion des aménagements - Etat de conservation des habitats et espèces visées

Coût / plan de financement

- Fonds européens (FEADER) + Fonds du MEEDDAT
- Collectivités locales et établissements publics, AERM
- Estimation : de 2500€ à 5000€ (sur devis)

Durée des contrats : 5 ans

Remarque : Une étude peut être envisagée sur la faisabilité d'un cloisonnement de Francheville et l'estimation des impacts d'un tel aménagement. Si cette action permet de garder un niveau d'eau intéressant et de garder les roselières inondées, une demande de financement via le SAGE Ferrifère ou l'AERM devra être faite.

La libre circulation devra être prise en compte : la mise en œuvre de cette action ne doit pas aller à l'encontre de la libre circulation piscicole et occulter le facteur de perturbation que représente un plan d'eau sur le milieu récepteur qu'est le cours d'eau.

Mise en œuvre
Elle est assurée par la structure animatrice, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.
Les terrains éligibles sont les parcelles non agricoles non forestières.

Action A2.1 – Favoriser la création de zones de quiétude	
Code mesure	Contrat Natura 2000
A32324 P	
Nature de l'action : Gestion des milieux et des espèces	
Objectif(s) concerné(s)	« Maintenir la quiétude des étangs » « Impliquer les acteurs socio-économiques dans la gestion du site »
Espèce d'intérêt visée : Espèces sensibles : Blongios nain, Butor étoilé, Busard des roseaux, Marouette poussin, Martin-pêcheur d'Europe, Grande Aigrette, Héron pourpré	
Localisation – Périmètre d'application* : Etangs et végétations aquatiques ; se référer à la carte page 24, ficha action zones humides. Surface maximale d'environ 290 ha. (estimation S.I.G.). **Ce périmètre est donné à titre indicatif et est susceptible d'évoluer*	**Priorité 2**
Description : Il s'agit de créer des zones de quiétude en zone humide afin de limiter la pénétration humaine et animale (bétails, chiens) de façon temporaire ou permanente et permettre d'éviter la destruction et le dérangement d'espèces pendant des périodes sensibles.	

Modalités de réalisation de l'action

2 voies de réalisation :

* Animation

- rencontre préalable avec les acteurs locaux
- seuls les suivis scientifiques, cynégétiques et halieutiques planifiés pourront se réaliser
- d'éventuelles régulations pourront également être autorisées
- les secteurs non gérés à l'heure actuelle pourront faire l'objet de mise en zone de quiétude.

* Contractualisation

Un diagnostic environnemental sera réalisé au préalable de la contractualisation afin de préciser les enjeux écologiques et les objectifs à atteindre sur les parcelles concernées, de déterminer les périodes et la nature des interventions. Ces informations seront ajoutées au cahier des charges.

Cette action correspond au contrat A32324P « Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès ». Elle permet la mise en défens d'espèces sensibles à l'abroutissement ou au piétinement. Elle permet également de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement pendant les périodes de nidification.

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides
Engagements non rémunérés : - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Période d'autorisation des travaux - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut	néant
Contrat Natura 2000 au titre de la mesure A32324P (engagements rémunérés) : - Fourniture de poteaux, grillage, clôture - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones - Entretien des équipements - Etude et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.	Factures

Modalités de contrôle :

- Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Durée des contrats : 5 ans

Mise en œuvre
Structure animatrice

Acteurs concernés Propriétaires et ayant-droits, pisciculteurs, Fédérations des chasseurs, naturalistes, randonneurs…
Indicateur de suivi - Superficie mise en défens - Nombre de contrats signés
Coût / plan de financement : animation - Logistique d'information, de signalisation et de gestion - Fonds européens (FEADER) + Fonds du MEEDDAT

Action A2.2 – Mise en place d'un plan inter-police adapté aux enjeux de la zone	
Action non contractuelle	
Nature de l'action : Sensibilisation	
Objectif(s) concerné(s)	« Maintenir la quiétude du site » « Sensibiliser les habitants à la vie du site Natura 2000 »
Espèce d'intérêt visée : Toutes les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux présentes sur le site Natura 2000	
Localisation – Périmètre d'application : Ensemble du site	**Priorité 2**
Description : Cette action se traduit par la mise en place d'une surveillance par les agents habilités sur le site Natura 2000. Elle permettra de réfléchir à la mise en place d'une stratégie globale d'aménagement des espaces naturels pour la fréquentation du public, de renforcer les moyens de police de la nature et de coordonner les intervenants. Cette activité sera accompagnée d'actions de sensibilisation et d'informations sur le respect des espèces et des espaces naturels auprès des usagers.	

Modalités de réalisation de l'action

* Mise en place d'un groupe de travail opérationnel intégrant les différents métiers liés à la police de la nature.
La création de ce groupe permettra de mobiliser les polices municipales, l'ONCFS, le conservateur de la RNR, l'ONEMA, l'ONF…
Des conventions seront à envisager entre les collectivités locales et les structures habilitées à un exercice de police.

* Mise en place d'une surveillance régulière du site
La présence d'un conservateur sur la RNR permet d'avoir une surveillance régulière pour une grande partie du site. Cette présence devra être renforcée en saison estivale et lors des animations comme la fête du Poisson.
Cette surveillance sera accompagnée d'une sensibilisation.
Dans le cadre de la mission inter-service des polices de l'environnement (MIPE), la ZPS devra être intégrée dans les zones à enjeux du plan de contrôle départemental. Les services et les établissements en charge des missions de police de l'eau et de la nature devront se coordonnées. Un travail de communication auprès du procureur de la république sera mené afin d'optimiser le suivi des actions de police menées.

* Information, sensibilisation et verbalisation
Informer permet souvent d'éviter un grand nombre d'actions contre-indiquées réalisées par méconnaissance. Les informations à délivrer peuvent être transmises par les agents chargés de la surveillance mais aussi par le biais de dépliants, panneaux, messages dans les bulletins municipaux…
Des réunions d'échange avec les associations présentes sur le site seront utiles afin de présenter les actions envisagées et exposer les attentes des collectivités. En parallèle, un rapprochement et une communication auprès des services de la gendarmerie locale seront réalisés.
Sensibiliser les usagers revient à les informer sur les conséquences de leurs actes et sur ce qu'ils encourent.
Verbaliser est l'action de dernier recourt lors de situations graves ou répétées. Seuls les agents assermentés peuvent verbaliser. La verbalisation doit être accompagnée d'une explication précise sur l'objet.
Il sera nécessaire d'identifier les périodes dites « critiques » : fête du Poisson, période de nidification et période estivale.

Mise en œuvre
La structure animatrice mettra en œuvre la mise en place des conventions avec les structures ayant un pouvoir de police et la mise en place des échanges avec les associations.
L'information, la sensibilisation et la verbalisation seront réalisées par les structures ayant un pouvoir de police.

Acteurs concernés Agents agréés (ONF, ONCFS, gendarmerie,…), associations, communes, structures animatrices du site…
Indicateur de suivi - Existence d'un groupe structuré et coordonné - Conventions signées - Temps de surveillance annuel - Diminution des infractions constatées
Coût / plan de financement - Etat, collectivités locales, EPCI - Budget de fonctionnement des structures

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre :

1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année	6ème année
X	X	X	X	X	X

Action B1.1 - Gestion extensive des milieux ouverts par fauche et pâturage

Code mesure	
MAEt LO_LACH_PE1 MAEt LO_LACH_PE2 MAEt LO_LACH_HE1 MAEt LO_LACH_HE2 Contrat A32303 R et P Contrat A32301 P Contrat A32305 R	Mesure agro-environnementale territorialisée Contrat Natura 2000

Nature de l'action : Gestion des milieux et des espèces

Objectif(s) concerné(s)	« Maintenir et/ou restaurer les espaces ouverts » « Maintenir et développer les mosaïques d'habitats et des corridors écologiques » « Impliquer les acteurs socio-économiques dans la gestion du site »

Espèce d'intérêt visée :
Busard cendré, Busard des roseaux, Gorgebleue à miroir, Hibou des marais, Pie-grièche écorcheur, Milan noir, Milan royal, Cigogne blanche, Bondrée apivore, Grue cendrée

Localisation – Périmètre d'application :
Les prairies de fauche et de pâturage en milieu agricole et en milieu non agricole non forestier, pour une surface maximale d'environ 968 ha. (estimation S.I.G.).

**Ce périmètre est donné à titre indicatif et est susceptible d'évoluer*

Priorité 1

Description :
Il s'agit de maintenir l'ouverture d'un couvert herbacé, de favoriser la reproduction des oiseaux prairiaux à travers une fauche tardive et d'accroître les ressources alimentaires pour les oiseaux à travers une gestion extensive des prairies (fauche tardive, chargement animal limité et fertilisation limitée).
Le maintien des paysages ouverts permet également de garantir une mosaïque d'habitats et d'assurer des sites favorables à la nidification ou à l'alimentation des oiseaux. La réapparition de prairies à haute valeur naturelle est également un outil supplémentaire pour la préservation de la qualité de l'eau.
La gestion par pâturage sera également effective sur les parcelles à végétations aquatiques comme les roselières.

1/ Mesures agro-environnementales proposées
Cette action correspond à la combinaison de plusieurs engagements agro-environnementaux :

- HERBE_02 : Limitation de la fertilisation minérale et organique sur les prairies et habitats remarquables
- HERBE_03 : Absence de fertilisation minérale et organique sur les prairies et habitats remarquables
- HERBE_06 : Retard de fauche sur les prairies et habitats remarquables

Ces engagements sont obligatoirement accompagnés des engagements :

- HERBE_01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage
- SOCLEH01 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe

Suivant la nature des habitats (pâture, fauche, mixte) et les enjeux ornithologiques, les combinaisons entre les différents engagements seront différentes.

Le diagnostic environnemental a mis en évidence deux types d'habitats :

- les prairies mésophiles et/ou méso-eutrophes à eutrophes : codifiées LO_LACH_HE1 et 2
- les prairies humides méso-oligotrophes : codifiées LO_LACH_PE1 et 2

Remarque : Une première phase de contractualisation de mesures agro-environnementales a été mise en place en 2009 et en 2010 sur le site des étangs de Lachaussée et zones voisines. Les MAEt ont été ouvertes deux ans, pour des contrats de 5 ans.

Diagnostic préalable
Un diagnostic préalable sera réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé. Il définira :

- les surfaces engagées au titre de cet engagement ;
- les structures agréées pour l'élaboration du plan de gestion pastoral en collaboration avec la structure animatrice.

Montant des aides financières	
Mesures	Montant des aides
Mesure LO_LACH_PE1 SOCLEH01/HERBE_01/HERBE_02A	164 €/ha/an
Mesure LO_LACH_PE2 SOCLEH01/HERBE_01/HERBE_03/HERBE_06A	353 €/ha/an
Mesure LO_LACH_HE1 SOCLEH01/HERBE_01/HERBE_02B	117 €/ha/an
Mesure LO_LACH_HE2 SOCLEH01/HERBE_01/HERBE_02C/HERBE_06B	231 €/ha/an

Acteurs concernés Exploitants agricoles
Indicateur de suivi - Document certifié signé (MAE) - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions réalisées par l'exploitant agricole - Suivi de la végétation après intervention avec reportage photographique et caractérisation de l'habitat d'espèce entretenu et/ou restauré - Inventaire de l'avifaune afin d'évaluer le taux d'occupation des habitats d'espèces entretenus et/ou restaurés après la réalisation des travaux d'entretien et/ou de restauration.
Coût / plan de financement - Animation des réunions de sensibilisation : 1 jour par réunion - Engagement agro-environnemental : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère en charge de l'agriculture

Durée des contrats MAEt : 5 ans

2/ Contrat Natura 2000 non agricole non forestier

Cette action correspond au contrat A32303R « Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique ». Elle vise à la mise ne place d'un pâturage d'entretien afin de maintenir l'ouverture du milieu mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.

Un pâturage par des Koniks Polski sera développé pour la gestion des végétations aquatiques et périphériques des étangs. Une convention de gestion sera signée avec l'APF, propriétaire du cheptel.

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides
Engagements non rémunérés : - période d'autorisation de pâturage - tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales - tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement	néant
Contrat Natura 2000 au titre de la mesure A32303 R (engagements rémunérés) : - gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau - entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès…) - suivi vétérinaire - fauche des refus - étude et frais d'expert - toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.	Factures

Contenu du cahier d'enregistrement des pratiques pastorales, à minima :

- période de pâturage
- race utilisée et nombre d'animaux
- lieux et date de déplacement des animaux
- suivi sanitaire
- complément alimentaire apporté (date, quantité)
- nature et date des interventions sur les équipements pastoraux.

Modalités de contrôle :

- Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions
- Contrôle du cahier de pâturage
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Autres contrats Natura 2000 permettant de réaliser cette action :

* Contrat Natura 2000 A32303 P pour l'équipement pastoral.

Ce contrat permet de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre **d'un projet de génie écologique**.

* Contrat Natura 2000 A32301 P pour l'ouverture des saulaies.

Le contrat vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation du site, et couvre les travaux permettant le maintien de leurs fonctionnalités écologiques.

* Contrat Natura 2000 A32305 R pour l'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger.

Lorsque l'embroussaillement d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la Molinie…).

Acteurs concernés Propriétaires privés et leurs ayants droit non déclarés à la MSA et n'exerçant pas d'activité agricole, communes
Indicateur de suivi - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces - Nombre de contrats signés - Surfaces engagées
Coût / plan de financement - Fonds européens (FEADER) + Fonds du MEEDDAT - + éventuellement collectivités locales et établissements publics.

Durée des contrats : 5 ans

3/ Mise en œuvre

La mise en place des MAEt et des contrats Natura 2000 est réalisée par la structure animatrice, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

Périmètre d'intervention :

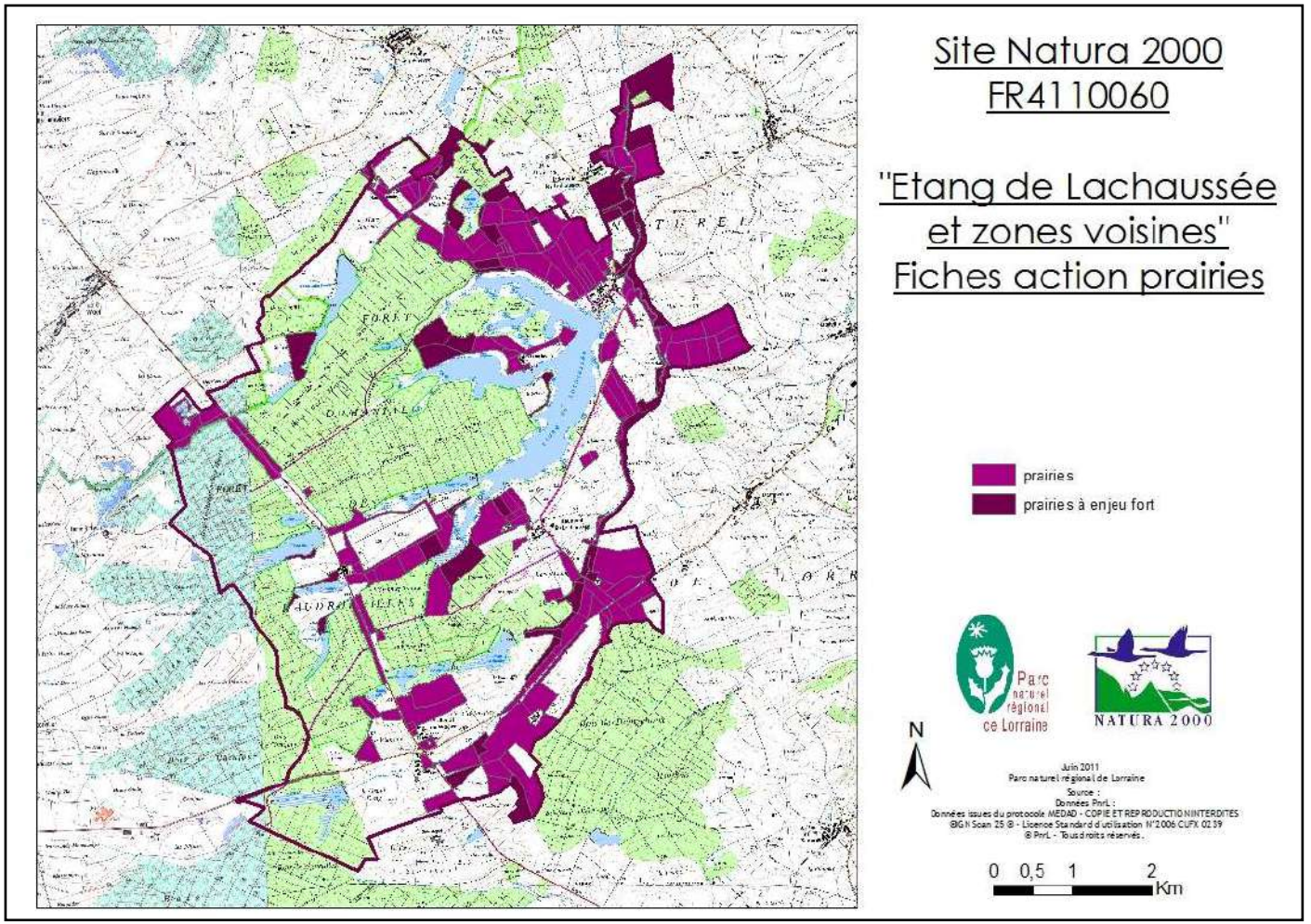

Action B1.2 – Favoriser le retour à l'herbe sur les cultures		
Code mesure		Mesure agro-environnementale territorialisée
MAEt LO_LACH_HE3		
Nature de l'action : Gestion des milieux et des espèces		
Objectif(s) concerné(s)	« Préserver les habitats d'espèces : vasières, ripisylves… » « Maintenir et/ou restaurer les espaces ouverts » « Impliquer les acteurs socio-économique dans la gestion du site »	
Espèce d'intérêt visée : Pie-grièche écorcheur, Pie-grièche grise, Busard cendré…		
Localisation – Périmètre d'application : Les parcelles en cultures inclues dans le périmètre de la ZPS, pour une surface maximale d'environ 916 ha. (estimation S.I.G.). **Ce périmètre est donné à titre indicatif et est susceptible d'évoluer*		**Priorité 1**
Description : Il s'agit de maintenir la biodiversité en constituant des zones de refuges pour la faune et la flore et de créer des corridors écologiques. L'implantation et l'entretien de couverts herbacés pérennes dans les zones de grande culture permettent de limiter les phénomènes érosifs et le lessivage des intrants en particulier vers les étangs et les cours d'eau.		

L'objectif est de favoriser le retour à l'herbe sur les cultures notamment celles en contact direct avec les cours d'eau et la mise en place pertinente de bandes enherbées. Cette mesure n'a pas pour objectif ultime de permettre la reconversion en herbe des 916 hectares de grandes cultures de la ZPS. Elle vise à aider les agriculteurs qui souhaitent réorienter leur production afin d'enrayer le retournement des prairies et permettre la reconquête d'une trame paysagère prairiale dominante. Une remise en herbe de 15% des 916 hectares de terres cultivées à l'issue de la validité du Docob reviendrait à remettre en herbe environ 137 hectares sur 5 ans. Il s'agit d'un objectif ambitieux que l'on peut se donner, tout en sachant que l'atteinte de cet objectif dépend de facteurs multiples indépendants de la procédure Natura 2000 comme l'évolution des pratiques agricoles, le prix des matières premières agricoles, l'installation ou non de nouveaux agriculteurs, …

Mesures agro-environnementales proposées :
Cette action correspond à la combinaison de plusieurs engagements agro-environnementaux :

- HERBE_02 : Limitation de la fertilisation minérale et organique sur les prairies et habitats remarquables
- COUVER06 : Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes enherbées de 2m de largeur minimum)

Ces engagements sont obligatoirement accompagnés des engagements :

- HERBE_01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage
- SOCLEH01 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe

Cet engagement peut couvrir la totalité ou une partie des parcelles de la ZPS avec une largeur minimale de 10 mètres. Les surfaces qui seront remises en herbe pourront être pâturées ou fauchées.

Remarque : Une première phase de contractualisation de mesures agro-environnementales a été mise en place en 2009 et en 2010 sur le site des étangs de Lachaussée et zones voisines. Les MAEt ont été ouvertes deux ans, pour des contrats de 5 ans. L'objectif fixé dans le Projet Agro-environnemental pour la remise en herbe était de 20% des terres cultivées.

Diagnostic préalable
Un diagnostic préalable sera réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé. Il définira :

- les surfaces engagées au titre de cet engagement ;
- les structures agréées pour l'élaboration du plan de gestion pastoral en collaboration avec la structure animatrice.

Montant des aides financières	
Mesures	Montant des aides (*)
MAEt LO_LACH_PE1 SOCLEH01/HERBE_01/HERBE_02B/COUVER06	275 €/ha/an

(*) *Le détail est présenté en annexe*

Mise en œuvre

La mise en place des MAEt est réalisée par la structure animatrice, en collaboration étroite avec les exploitants agricoles et la Chambre d'Agriculture.

Acteurs concernés
Propriétaires privés et leurs ayants droit, exploitants agricoles, communes
Indicateur de suivi - Nombre de contrats signés - Superficie engagée - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions réalisées par l'exploitant agricole - Suivi de la végétation après intervention avec reportage photographique et caractérisation de l'habitat d'espèce entretenu et/ou restauré - Inventaire de l'avifaune afin d'évaluer le taux d'occupation des habitats d'espèces entretenus et/ou restaurés après la réalisation des travaux d'entretien et/ou de restauration.
Coût / plan de financement - Animation des réunions de sensibilisation : prévoir 1 jour par réunion - Engagement agro-environnemental : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère en charge de l'agriculture

Durée des contrats : 5 ans

Périmètre d'intervention :

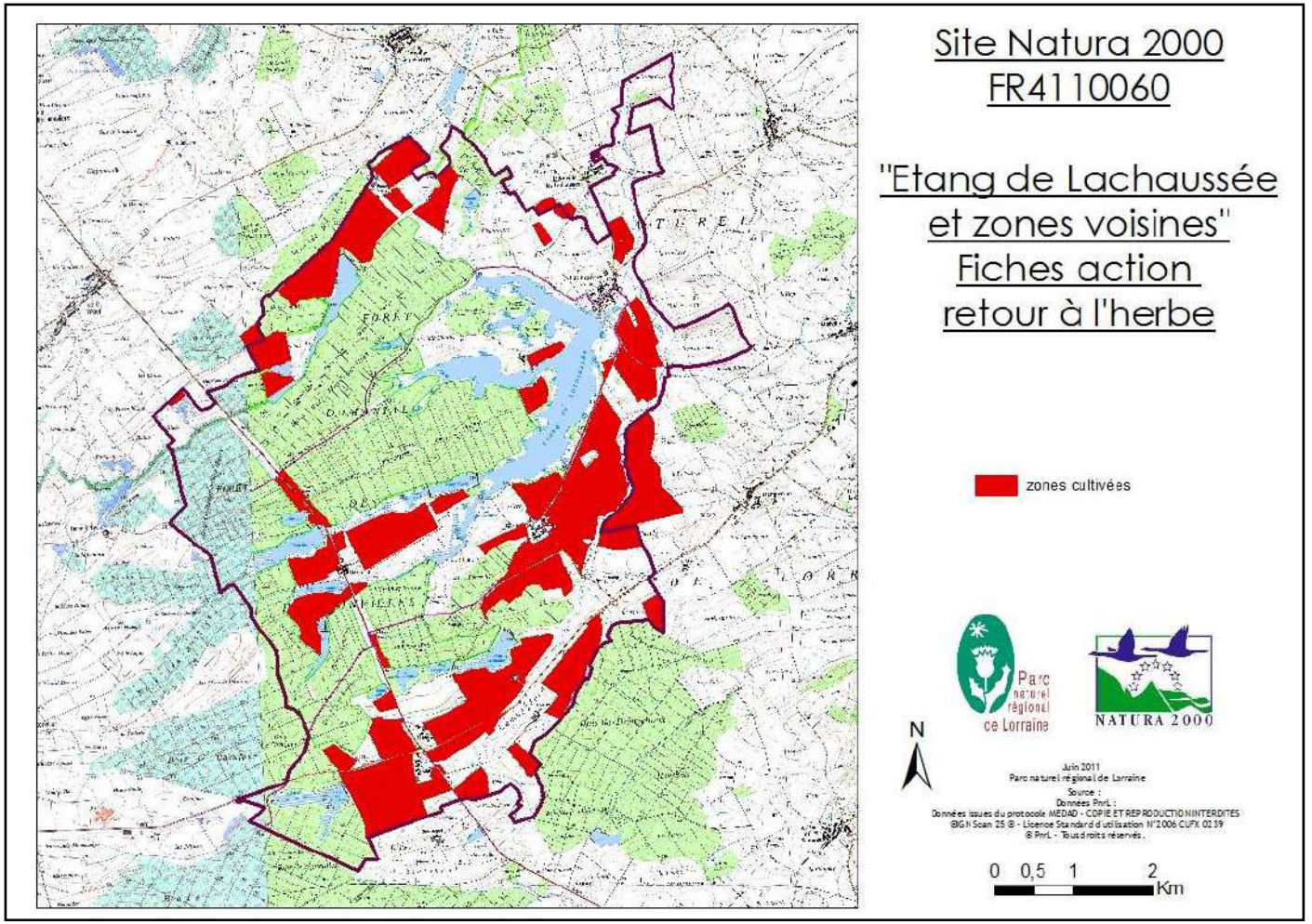

Action B2.1 – Création, maintien et entretien des éléments structurants (haies arborées, ripisylves,…)	
Code mesure Mesure LO_LACH_HA01-A Mesure LO_LACH_HA01-B Mesure LO_LACH_HA02-A Mesure LO_LACH_HA02-B Mesure LO_LACH_AR Mesure LO_LACH_RI Contrat A32306 Pet R	Mesure agro-environnementale territorialisée Contrat Natura 2000 non agricole non forestier
Nature de l'action : Gestion des milieux et des espèces	
Objectif(s) concerné(s)	« Maintenir et/ou restaurer les éléments structurants du paysage » « Maintenir et développer les mosaïques d'habitats et les corridors écologiques »
Espèce d'intérêt visée : Pie-grièche écorcheur, Milan noir	
Localisation – Périmètre d'application : Sur l'ensemble du site Natura 2000 au niveau des haies, alignements d'arbres, vieux arbres… présentant un attrait pour l'avifaune	**Priorité 1**
Description : Cette action se traduit par différentes actions d'entretien et de réhabilitation des haies, alignements d'arbres. La réhabilitation d'éléments linéaires permet de recréer des habitats d'espèces et des connexions écologiques entre les milieux. Ces éléments offrent d'importantes sources de nourriture et de lieux de nidification. Les haies jouent également un rôle dans la lutte contre les phénomènes de ruissellement, d'érosion des sols et de dégradation du paysage.	

1/ Mesures agro-environnementales proposées

Cette action correspond à plusieurs engagements agro-environnementaux :

- LINEA_01 : Entretien des haies : 2 tailles sur les 5 ans
- LINEA_02 : Entretien d'arbres isolés ou d'alignements

L'entretien des haies sera effectué à l'aide d'un lamier et non pas de gyrobroyeur.

Remarque : Une première phase de contractualisation de mesures agro-environnementales a été mise en place en 2009 et en 2010 sur le site des étangs de Lachaussée et zones voisines. Les MAEt ont été ouvertes deux ans, pour des contrats de 5 ans.

Diagnostic préalable

Un diagnostic parcellaire préalable sera réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé. Il définira :

- les surfaces engagées au titre de cet engagement (inventaire et localisation des haies, bosquets et arbres isolés) ;
- les secteurs présentant des enjeux ornithologiques forts.

Montant des aides financières	
Mesures	Montant des aides (*)
Mesure LO_LACH_HA01-A LINEA_01	0,09 €/ml/an
Mesure LO_LACH_HA01-B LINEA_01	0,19 €/ml/an
Mesure LO_LACH_HA02-A LINEA_01	0,17 €/ml/an
Mesure LO_LACH_HA02-B	0,34 €/ml/an
Mesure LO_LACH_AR LINEA_02	3,47 €/arbre/an
Mesure LO_LACH_RI LINEA_03	0.84 €/ml/an

Mise en œuvre
La mise en place des MAEt et des contrats Natura 2000 est réalisée par la structure animatrice, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

2/ Contrat Natura 2000 non agricole non forestier
Cette action correspond aux mesures A32306P « Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets », et A32306R « Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets » *(mise en place hors zone agricole et forestière)*.

Diagnostic préalable
Un diagnostic parcellaire préalable sera réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé et devra définir :
- la localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s) et des habitats naturels voisins (cartographie à l'échelle des parcelles) ;
- les secteurs présentant des enjeux ornithologiques forts (haies, arbres isolés, vergers en bon état de conservation et accueillant une avifaune riche et diversifiée).

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides
Engagements non rémunérés : - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Utilisation du lamier et non pas du gyrobroyeur	néant
Contrat Natura 2000 au titre de la mesure F 22712 (engagements rémunérés) : - Maintien des arbres sénescents existants (base forfaitaire : Chêne) - Maintien des arbres sénescents existants (base forfaitaire : Hêtre)	75€/arbre 89€/arbre
Contrat Natura 2000 au titre de la mesure F 22703 (engagements rémunérés) : - travail du sol (crochetage) - dégagement de taches de semis acquis - lutte contre les espèces (herbacées ou arbustives) concurrentes - mise en défens de régénération acquise (protection individuelle ou clôture) et rebouchage des trous laissé par les poteaux lors de la dépose de clôture - plantation ou enrichissement - étude et frais d'expert - toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.	Factures

Modalités de contrôle :
- contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)
- vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf si barème régional en vigueur)

Acteurs concernés
Propriétaires privés et leurs ayants droit, exploitants agricoles, communes
Indicateur de suivi - Nombre de contrats signés - Linéaire engagé - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions réalisées par l'exploitant agricole - Suivi de la végétation après intervention avec reportage photographique et caractérisation de l'habitat d'espèce entretenu et/ou restauré - Inventaire de l'avifaune afin d'évaluer le taux d'occupation des habitats d'espèces entretenus et/ou restaurés après la réalisation des travaux d'entretien et/ou de restauration.
Coût / plan de financement - Animation des réunions de sensibilisation : prévoir 1 jour par réunion - Engagement agro-environnemental : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère en charge de l'agriculture - Mise en place de PVE par les communes

Durée des contrats : 5 ans

Action B2.2 - Gestion et création de mares

Code mesure	
MAEt LO_LACH_MA1 MAEt LO_LACH_MA2 Contrat A32309 Pet R Contrat forestier F 22702	Mesure agro-environnementale territorialisée Contrat Natura 2000

Nature de l'action : Gestion des milieux et des espèces

Objectif(s) concerné(s)	« Maintenir et/ou restaurer les éléments structurants du paysage » « Maintenir et développer les mosaïques d'habitats et les corridors écologiques »

Espèce d'intérêt visée :
Martin-pêcheur, Cigogne blanche, rapaces,…
(Les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux et concernées par ces milieux)

Localisation – Périmètre d'application : Sur l'ensemble du site Natura 2000 au niveau des mares prairiales et intra-forestières existantes dont l'entretien est nécessaire. Une priorité d'action est à définir pour les mares identifiées comme favorables aux espèces d'oiseaux (alimentation, halte migratoire…)	**Priorité 2**

Description :
Il s'agit de maintenir des milieux naturels favorables à une faune et une flore en voie de régression, d'assurer la fonctionnalité des mares et leur diversité, afin qu'elles puissent accueillir des espèces d'intérêt communautaire en période de reproduction et principalement pour leur alimentation.
L'entretien des mares a pour objectif d'éviter leur comblement et la fermeture de ces milieux par les ligneux.

1/ Mesures agro-environnementales proposées
Cette action correspond à l'engagement agro-environnemental unitaire suivant :

- LINEA_07 : Restauration et entretien de mares et plans d'eau

Remarque : Une première phase de contractualisation de mesures agro-environnementales a été mise en place en 2009 et en 2010 sur le site des étangs de Lachaussée et zones voisines. Les MAEt ont été ouvertes deux ans, pour des contrats de 5 ans.

Diagnostic préalable
L'action pourra être menée sur des mares en cours de fermeture (trop grande quantité de matière organique, mauvais dosage entre partie ombragée/ensoleillée, prolifération algale…) et devenant défavorables aux oiseaux.
Un diagnostic parcellaire préalable sera réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé. Il définira :

- La localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelles et des habitats naturels voisins (cartographie à l'échelle des parcelles) ;
- les travaux précis d'entretien/restauration à mettre en œuvre.

Montant des aides financières	
Mesures	Montant des aides (*)
Mesure LO_LACH_MA1 LINEA_07	56 €/mare/an
Mesure LO_LACH_MA2 LINEA_07	96 €/mare/an

(*) *Le détail est présenté en annexe*

Acteurs concernés
Exploitants agricoles

Indicateur de suivi

- Suivi annuel des mares réhabilitées/entretenues par description des habitats d'espèces et de la végétation rivulaire
- Inventaire de l'avifaune afin d'évaluer le taux de colonisation des mares par les espèces d'oiseaux.

Coût / plan de financement

- Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère en charge de l'agriculture

Durée des contrats : 5 ans

2/ Contrat Natura 2000 non agricole non forestier
Cette action correspond aux mesures A32309P « Création ou rétablissement de mares », et A32309R « Entretien de mares » *(mise en place hors zone agricole et forestière)*.

Diagnostic préalable
Un diagnostic parcellaire préalable sera réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé et devra définir :

- la localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s) et des habitats naturels voisins (cartographie à l'échelle des parcelles) ;
- les secteurs présentant des enjeux ornithologiques forts.

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides
Engagements non rémunérés : - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Période d'autorisation des travaux (hors périodes de reproduction des batraciens) - Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles	néant
Contrat Natura 2000 au titre de la mesure A32309 P (engagements rémunérés) : - Profilage des berges en pentes douces - Désenvasement, curage et gestion des produits de curage - Colmatage - Débroussaillage et dégagement des abords - Faucardage de la végétation aquatique - Végétalisation avec des espèces indigènes - Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare - Enlèvement manuel des végétaux ligneux - Exportation des végétaux - Etude et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	Factures
Contrat Natura 2000 au titre de la mesure A32309 R (engagements rémunérés) : - Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords - Faucardage de la végétation aquatique - Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare - Exportation des végétaux - Enlèvement des macro-déchets - Etudes et frais d'experts - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	Factures

Modalités de contrôle :

- Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Acteurs concernés Propriétaires privés et leurs ayants droit, communes
Indicateur de suivi - Suivi annuel des mares réhabilitées/entretenues par description des habitats d'espèces et de la végétation rivulaire
Coût / plan de financement - Fonds européens (FEADER) + MEEDDAT

Durée des contrats : 5 ans

3/ Contrat Natura 2000 forestier
Pour les mares intraforestières, l'action correspond à la mesure F22702 « Création ou rétablissement de mares forestières ».

Diagnostic préalable

Un diagnostic parcellaire préalable sera réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé et devra définir :

- la localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s) et des habitats naturels voisins (cartographie à l'échelle des parcelles) ;
- les secteurs présentant des enjeux ornithologiques forts.

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides
Engagements non rémunérés : - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens) - Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles - Le bénéficiaire s'engage également à éviter des opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare en maintenant des arbres en quantité suffisante autour de celle-ci	néant
Contrat Natura 2000 au titre de la mesure F 22702 (engagements rémunérés) : - Profilage des berges en pentes douces - Désenvasement, curage et gestion des produits de curage - Colmatage - Débroussaillage et dégagement des abords - Faucardage de la végétation aquatique - Végétalisation avec des espèces indigènes - Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare - Enlèvement manuel des végétaux ligneux - Exportation des végétaux ligneux et des déblais à une distance minimale de 20m - Etude et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	Factures

Modalités de contrôle :

- Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Acteurs concernés Propriétaires privés et leurs ayants droit, communes, ONF
Indicateur de suivi - Suivi annuel des mares réhabilitées/entretenues par description des habitats d'espèces et de la végétation rivulaire
Coût / plan de financement - Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère en charge de l'agriculture

Durée des contrats : 5 ans

4/ Mise en œuvre

La mise en place des MAEt et des contrats Natura 2000 est réalisée par la structure animatrice, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

Une veille foncière sera également mise en place sur l'ensemble du site concernant l'acquisition par des organismes publics de terrains en vente. L'animateur informera les nouveaux propriétaires privés de la situation du site Natura 2000 et des enjeux qui y sont liés. Il proposera aux propriétaires de signer des conventions de gestion de ces milieux avec les organismes compétents.

Action C1.1 - Sensibilisation à l'intérêt d'un vieillissement des peuplements et création d'arbres ou d'îlots de bois sénescents		
Code mesure Contrats F 22712 et F 22703		Contrat Forestier Animation
Nature de l'action : Sensibilisation		
Objectif(s) concerné(s)	« Favoriser la biodiversité au sein des forêts (publiques et privées) » « Maintenir et développer les mosaïques d'habitats et des corridors écologiques » « Impliquer les acteurs socio-économiques dans la gestion du site »	
Espèce d'intérêt visée : Gobemouche à collier Pic mar (Espèces visées indirectement : Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Cigogne noire, Pic cendré, Pic noir,…)		
Localisation – Périmètre d'application : Boisements de feuillus du site Natura 2000 présentant des secteurs accueillant des oiseaux typiques des vieux boisements ou les caractéristiques propres aux vieux boisements.		**Priorité 1**
Description : Il s'agit de permettre le maintien et le développement d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, dépérissant ou présentant des cavités et de faible valeur économique.		

Modalités de réalisation de la mesure

Campagnes d'intervention

Les campagnes de sensibilisation à l'intérêt d'un vieillissement des peuplements pourront se faire toute l'année.

Elle consistera à sensibiliser les diverses agences de l'ONF à la création de réserves intégrales, au vieillissement global des peuplements et à l'évolution de la forêt en taillis sous futaie âgée.

Définition des zones à forts enjeux avifaunistiques

Les sites de nids devront être localisés notamment par les agents de l'ONF lors de la phase de martelage. Des suivis annuels devront être mis en place afin de vérifier la présence de sites de nidification et une cartographie précise des zones déjà connues pour abriter des oiseaux devra être fournie à l'ONF afin d'en tenir compte lors du martelage.

Toutes les zones en pourtour d'étang et en queue d'étang semblent déjà prioritaires dans la localisation des zones à enjeux avec une contrainte espèce importante.

La commune définissant dans le cadre de ces terrains forestiers les périodes d'intervention, des échanges devront être instaurés afin de voir avec la commune les dates d'exploitation.

Mesure de gestion contractuelle

Cette action correspond à la mesure F 22712 « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents », au contrat F 22703 « Mise en œuvre de régénérations dirigées » et aux engagements de la Charte :

- Conserver deux arbres possédant des cavités naturelles et des gros bois sénescents à l'hectare ;
- Laisser les chablis et perches de bois mort au sol, préserver les souches en décomposition.

(!) Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture par choix (réserve intégrale) ou par défaut ne sont pas éligibles. Les secteurs identifiés doivent faire l'objet d'un document de gestion durable

(!) On veillera à la mise en cohérence des documents locaux de gestion durable des forêts avec cette mesure.

Diagnostic forestier préalable

Remarque : il s'agira de privilégier des secteurs où la présence des vieux arbres n'est pas dangereuse pour le public et où ils ne risquent pas de créer des encombres. Toutefois, la souscription à cette action ne désengage pas la responsabilité civile du propriétaire.

Une expertise forestière préalable sera réalisée afin de définir :

- la localisation des arbres (ou îlots) retenu sur la (les) parcelle(s) (cartographie à l'échelle des parcelles) ;
- un descriptif des arbres (ou îlots) concernés (essence et catégories de diamètre, évaluation du cubage).

Mise en œuvre

Elle est assurée par la structure animatrice, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides
Engagements non rémunérés : - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions	néant
Contrat Natura 2000 au titre de la mesure F 22712 (engagements rémunérés) : - Maintien des arbres sénescents existants (base forfaitaire : Chêne) - Maintien des arbres sénescents existants (base forfaitaire : Hêtre)	 75€/arbre 89€/arbre
Contrat Natura 2000 au titre de la mesure F 22703 (engagements rémunérés) : - travail du sol (crochetage) - dégagement de taches de semis acquis - lutte contre les espèces (herbacées ou arbustives) concurrentes - mise en défens de régénération acquise (protection individuelle ou clôture) et rebouchage des trous laissé par les poteaux lors de la dépose de clôture - plantation ou enrichissement - étude et frais d'expert - toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.	Factures (avec montant maximum de 5 000 €)

Modalités de contrôle :

- contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)
- vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf si barème régional en vigueur)

Acteurs concernés Propriétaires privés et leurs ayants droit, gestionnaires forestiers,…
Indicateur de suivi - Inventaire ornithologique dans les boisements visés par la mesure : augmentation des espèces d'oiseaux typiques des boisements.
Coût / plan de financement - Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère en charge de l'agriculture + collectivités locales et établissements publics - Animation : réunions de sensibilisation aux intérêts d'un vieillissement des peuplements

Durée du contrat : 5 ans. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans.

Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.

Action C1.2 - Orientation de la sylviculture vers une exploitation durable des forêts

Action non contractuelle

Nature de l'action : Gestion des milieux et des espèces

Objectif(s) concerné(s)	« Favoriser la biodiversité au sein des forêts (publiques et privées) » « Maintenir et développer les mosaïques d'habitats et des corridors écologiques » « Impliquer les acteurs socio-économiques dans la gestion du site »

Espèce d'intérêt visée :
Gobemouche à collier, Pic mar, Busard Saint-Martin
(Espèces visées indirectement : Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Cigogne noire, Pic cendré, Pic noir,…)

Localisation – Périmètre d'application :
Boisements du site Natura 2000.

Priorité 1

Description :
Il s'agit de permettre le maintien de la structure complexe des habitats forestiers et la diversification des niches écologiques des milieux boisés afin d'optimiser les conditions d'accueil des espèces patrimoniales et augmenter la biodiversité.

Modalités de réalisation de l'action

Prescriptions techniques (recommandations de la charte n'ouvrant pas à des rémunérations)

- Choisir des espèces autochtones dans le cas de plantation ;
- Favoriser la régénération naturelle ;
- Limiter les coupes rases ;
- Limiter l'utilisation de produits chimiques ;
- Laisser sur place les chablis et les bois morts ;
- Favoriser les mélanges d'essences dans les chênaies avec, a minima, un peuplement d'accompagnement de type Charme par exemple ;
- Préserver les parcelles en taillis sous futaie ;
- Privilégier les traitements irréguliers et conserver au maximum les différentes strates en sous étage ;
- Maintien des lisières forestières ;
- Préservation des mardelles.

Campagne d'intervention
La sensibilisation peut être réalisée durant toute l'année.
Il est nécessaire de sensibiliser les affouagistes à la protection des mardelles lors des exploitations.
L'application de peinture chamois peut déjà servir de délimitation et préserver des stations de toute intervention.

Mise en œuvre
Elle est assurée par la structure animatrice, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

Acteurs concernés
Propriétaires privés et leurs ayants droit, gestionnaires forestiers,…

Indicateur de suivi

- Inventaire ornithologique dans les boisements visés par l'action : augmentation des espèces d'oiseaux typiques des boisements.

Coût / plan de financement

- Information et sensibilisation des différents acteurs et usagers du site (réunions de sensibilisation, rencontres particulières,…)

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre :

1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année	6ème année
X	X	X	X	X	X

Périmètre d'intervention :

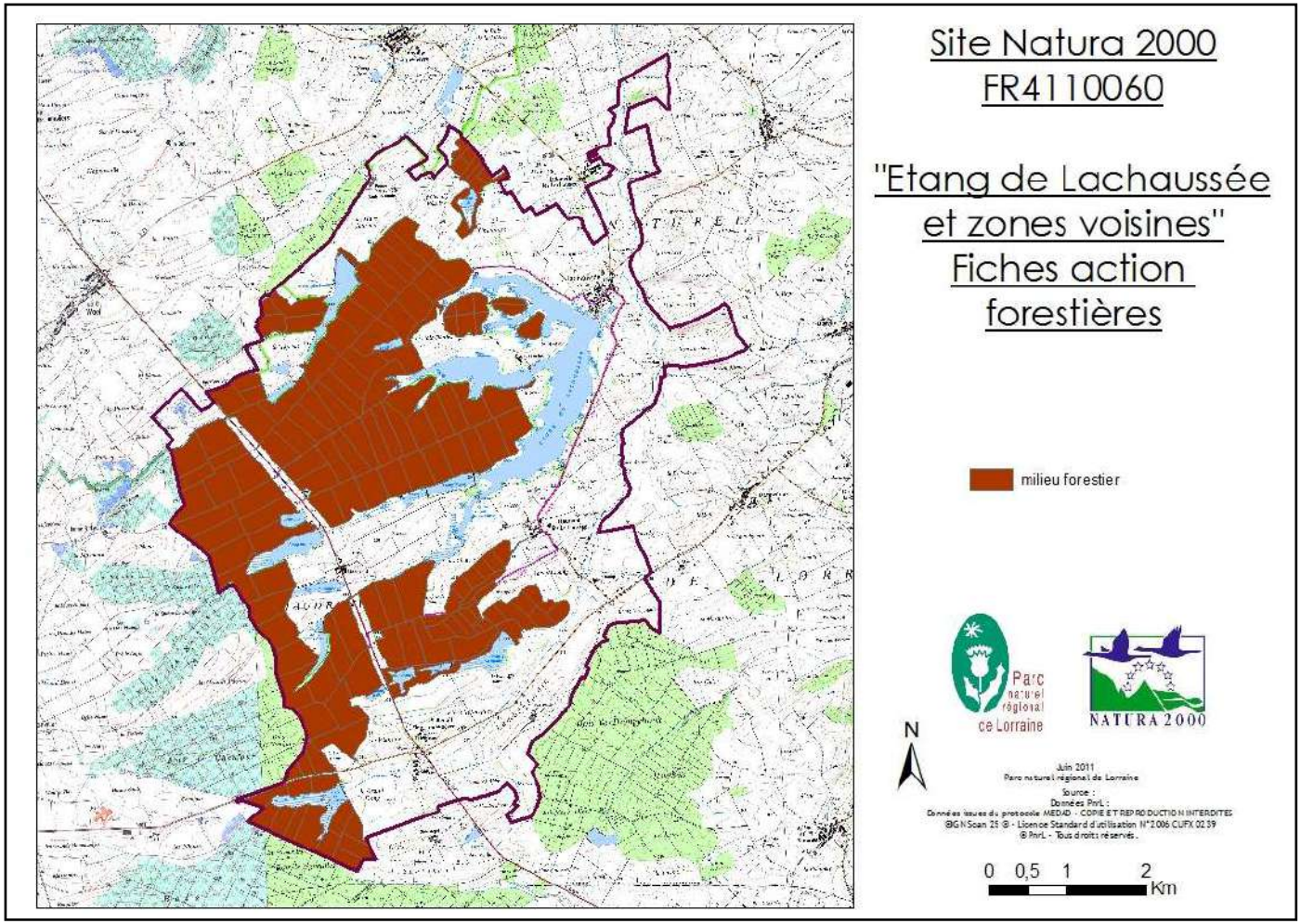

Action C2.1 - Prise en compte des cycles biologiques des espèces dans la définition des périodes de réalisation des travaux sylvicoles

Action non contractuelle

Nature de l'action : Sensibilisation

Objectif(s) concerné(s)	« Limiter le dérangement à proximité des sites de nidification »

Espèce d'intérêt visée :
Gobemouche à collier, Pic mar, Grue cendrée
(Espèces visées indirectement : Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Cigogne noire, Pic cendré, Pic noir, Aigle botté, Faucon pèlerin…)

Localisation – Périmètre d'application :
Boisements du site Natura 2000.

Priorité 1

Description :
Il s'agit d'optimiser les conditions d'accueil de l'avifaune en préservant la quiétude du site et la nidification des espèces.
Pour cela, des périodes de réalisation des travaux forestiers seront définies hors période de nidification. Les horaires et périodes des travaux forestiers dans les zones sensibles à proximité des dortoirs hivernaux à grues cendrées seront également adaptés.

Modalités de réalisation de l'action

Prescriptions techniques

- Recenser et suivre les espèces présentes dans les secteurs de travaux ;
- Faire part à l'animateur du programme de travaux annuel ;
- En cas de présence d'espèces sensibles, réfléchir au meilleur compromis entre impératifs biologiques et contraintes techniques.

Les agents de l'ONF feront parvenir à l'animateur le programme des travaux sylvicoles et des assiettes d'exploitations.

Campagne d'intervention
La sensibilisation peut être réalisée durant toute l'année.
Il est nécessaire de sensibiliser les affouagistes et les entreprises exploitantes des impacts des travaux en termes de dérangement sur les espèces et leur succès de reproduction.

Mise en œuvre
Elle est assurée par la structure animatrice, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

Acteurs concernés
Propriétaires privés et leurs ayants droit, gestionnaires forestiers,…

Indicateur de suivi

- Communication des programmes de travaux annuels
- Echanges sur les compromis en cas de présence avérée de nidification d'espèces sensibles
- Suivi des travaux et du respect des périodes d'interventions

Coût / plan de financement

- Information et sensibilisation des différents acteurs et usagers du site (réunions de sensibilisation, rencontres particulières,…)

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre :

1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année	6ème année
X	X	X	X	X	X

Action C2.2 - Localisation des arbres porteurs de nids et mise en place de zones de quiétude avant tout travaux sylvicoles	
Code mesure	Contrat Forestier
Contrats F 22710, F 22714	
Nature de l'action : Gestion des milieux et des espèces	
Objectif(s) concerné(s)	« Limiter le dérangement à proximité des sites de nidification »
Espèce d'intérêt visée : Gobemouche à collier, Pic mar, Pic noir (Espèces visées indirectement : Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Cigogne noire, Pic cendré,…)	
Localisation – Périmètre d'application : Boisements du site Natura 2000	**Priorité 1**
Description : Il s'agit de limiter le dérangement lié aux activités sylvicoles pendant les périodes de nidification par la mise en défens de périmètre accueillant la nidification d'espèces sensibles mais également par des actions de sensibilisation.	

Mesure de gestion contractuelle

Cette action correspond à la mesure F 22710 « Mise en défens d'habitat de type communautaire »
(!) Cette mesure doit être souscrite avec la mesure F 22714 « Investissement visant à informer les usagers de la forêt ». Attention cette action visant à informer les usagers ne peut concerner que les habitats ou espèces ayant justifié la désignation du site. Il ne s'agit pas de communication générale sur Natura 2000 ou sur des pratiques durables.
Si une nidification est avérée, une clause de délimitation d'une zone de quiétude sur le périmètre de la ZPOS devra être ajoutée dans le cahier de vente.

Exemple de clauses pour les zones de quiétude en cas de nidification à préciser dans les cahiers de vente (Réf. Eric Bonnaire, ONF) :
Les coupes comportant la mention « NATURA 2000 » font référence à un classement en Zone de Protection Spéciale, à présence de couples nicheurs d'espèces oiseaux protégées (Réf. Directive Oiseaux n°79/409/CEE du 02/04/1979).
2 niveaux sont identifiés :
1 – zone de quiétude : toute activité d'abattage et débardage sont interdites du 15/4 au 31/8.
2 – périmètre de protection : en cas de découverte confirmée par l'ONF d'espèces protégées en cours de nidification, une interdiction d'abattage de l'arbre porteur du nid (s'il est martelé) sera imposée, de même que la suspension de toute activité d'abattage et débardage, dans un périmètre de 100m de rayon autour du nid, dans la période du 15/4 au 31/8. Cette mesure de suspension partielle fera suite à un constat de présence (ou d'absences) de nids établi au plus tard le 1/5 de chaque année par l'opérateur Natura 2000. Pour toute exploitation non commencée au 15/4, un constat préalable avec l'opérateur est obligatoire, même si la visite préalable à l'exploitation a été menée avant cette date.

Diagnostic forestier préalable

Une expertise forestière préalable sera réalisée afin de définir :
- la localisation des zones de nidification sur la (les) parcelle(s) (cartographie à l'échelle des parcelles) ;
- un descriptif des arbres (ou îlots) concernés (essence et catégories de diamètre, évaluation du cubage).

En outre, cette action nécessite une bonne coordination entre les scientifiques et les gestionnaires et/ou propriétaires de sites. Charge à l'opérateur d'assurer cette bonne communication des informations.

Mise en œuvre

Elle est assurée par la structure animatrice, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

Acteurs concernés Propriétaires privés et leurs ayants droit, gestionnaires forestiers,…
Indicateur de suivi - Cartographie des sites de nidification et délimitation des zones de quiétude - Transmission à l'animateur du planning des interventions
Coût / plan de financement - Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère en charge de l'écologie - Animation : réunions de sensibilisation aux intérêts d'un vieillissement des peuplements

Durée du contrat : 5 ans

Action D1 - Proposition d'extension du périmètre et validation des périmètres définitifs	
Action non contractuelle	
Nature de l'action : Mesures administratives, règlementaires et foncières	
Objectif(s) concerné(s)	« Maintenir et développer les mosaïques d'habitats et les corridors écologiques »
Espèce d'intérêt visée : Toutes les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux et présentes sur le site Natura 2000	
Localisation – Périmètre d'application : L'ensemble du site Natura 2000	**Priorité 3**
Description : Le diagnostic du patrimoine naturel a souligné la richesse du site en habitats d'espèces, zones d'accueil pour l'avifaune d'intérêt communautaire en périphérie de la ZPS. Sur la base des connaissances du patrimoine naturel d'intérêt communautaire présenté dans le docob, l'animateur su site proposera au comité de pilotage de valider des projets d'extensions du périmètre.	

Contexte

Calage des périmètres réalisés durant la phase d'élaboration du Docob selon les règles suivantes :

- Calage sur les limites cadastrales ou géographiques
- Dans le respect de l'esprit de la zone
- Dans un but d'optimisation écologique au regard des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Modalités de réalisation de l'action

- Recueillir l'avis des maires, voir des propriétaires et locataires avant la consultation officielle en mairies
- Tenir à jour et consulter régulièrement les bases de données sur les espèces d'intérêt communautaires
- Lancer les procédures de consultation pour la validation des périmètres

Recommandations

L'animateur devra proposer au comité de pilotage des projets d'extensions en prenant en compte :

- l'affinement du périmètre qui pourrait englober les périmètres déjà existants (RAMSAR) et les limites cadastrales ;
- Le niveau de représentativité du site en ce qui concerne les populations d'espèces de l'annexe I et notamment en pérennisant ces populations.

Mise en œuvre

Elle est assurée par la structure animatrice sous validation du comité de pilotage.

Piste de mise en œuvre : procédure de consultation (communes, Conseil scientifique…) simplifiée pour validation des périmètres

Acteurs concernés CSL, agents agréés, associations, propriétaires et ayants droit
Indicateur de suivi - Validation des périmètres étendus
Coût / plan de financement : 15 jours d'animation - Animation de la structure animatrice : 0,5 mois

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre :

1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année	6ème année
X					X

Action D2 – Elaboration et mise en œuvre d'actions préventives pour espèces à enjeux forts	
Action non contractuelle	
Nature de l'action : Sensibilisation	
Objectif(s) concerné(s)	« Maintenir et développer les mosaïques d'habitats et les corridors écologiques » « Impliquer les acteurs socio-économiques dans la gestion du site »
Espèce d'intérêt visée : Grue cendrée, Blongios nain, Butor étoilé, Héron pourpré	
Localisation – Périmètre d'application : L'ensemble du site Natura 2000	**Priorité 1**
Description : La population de grues transitant par la France continue de croître régulièrement mais de façon plus modérée. Les stationnements sur le site de Lachaussée restent très limités mais sont réguliers d'une année sur l'autre. Des cas de nidification sont même suspectés sur le site. De même, la présence du Blongios nain, du Butor étoilé et du Héron pourpré en tant que nicheurs impliquent la mise en place d'actions préventives notamment afin de veiller à la tranquillité de ces espèces sensibles au dérangement. Il est alors essentiel de veiller aux bonnes conditions d'accueil du site.	

Modalités de réalisation de l'action

GRUE CENDREE

* Maintenir voire améliorer les conditions d'accueil des grues cendrées : Il est essentiel de travailler en collaboration avec les agriculteurs et de les sensibiliser à l'implantation de couverts favorables aux grues.
  - Maintien des chaumes sur pied le plus tard possible suivant les contraintes de labour (décembre à minima)
  - Implantation de couverts spécifiques pour les grues pour favoriser un report alimentaire lors des semis de printemps
  - Mise en place de zones de quiétude (notamment tirs d'été)
* Suivis et estimations des dégâts : d'une année sur l'autre, les effectifs de grues cendrées stationnant sur le site sont très variables. Les dégâts aux cultures le sont alors également.
  - Recensement des parcelles concernées par les dégâts de Grue
  - Estimation des pertes financières
  - Rédaction de rapport annuel sur les dégâts aux cultures
  - Présentation des bilans au comité de pilotage
  - Dépôt d'un dossier, selon les résultats, à la Région Lorraine pour la création d'un fonds d'indemnisation des dégâts aux semis de printemps
* Etablir un échange d'expérience avec d'autres sites réalisant des points de nourrissage notamment avec la LPO de Champagne-Ardenne qui a créé la ferme aux grues en 1990. Un premier contact a déjà été établi avec Emmanuel LEROY en 2009 et un pré-dossier a été rédigé par le Parc.
* Suivis annuels de la reproduction en lien avec le groupe de suivi européen

BLONGIOS NAIN

* Maintenir et favoriser une mosaïque de milieux (haies, buissons, arbustes, roselières de densités différentes, zones en eau peu profondes, chenaux, etc.)
* Maintenir des zones de roselières âgées d'au moins 2 hectares
* Maintenir une lame d'eau constante d'avril à septembre
* Favoriser une bonne croissance du roseau (hauteur des tiges supérieure à 1,50 mètres)
* Surveiller la qualité de l'eau
* Surveiller la présence de ressources alimentaires suffisantes et accessibles (petits poissons, larves, insectes aquatiques et petits batraciens)
* Mettre en place un suivi de l'espèce (habitats, écologie, reproduction)

BUTOR ETOILE
Les actions de préservation du Butor étoilé seront menées d'après le Plan National d'Action Butor Etoilé. Celui-ci sera mis en œuvre sur la Réserve Naturelle Régionale de Lachaussée dès 2011.
* Maintenir des roselières d'une superficie minimum de 10 hectares
* Maintenir des roselières à niveau d'eau stable peu profond (10 à 20 cm) jusqu'à l'envol des jeunes (début juillet)
* Favoriser l'apparition et le maintien de clairières dans les roselières (y compris chenaux) pour faciliter l'alimentation des jeunes par les femelles en période de nidification
* Maintenir et favoriser la coexistence de roselières jeunes (2 à 3 ans) et plus vieilles (6 ans) qui permettent de remplir toutes les fonctions du cycle (chants/nidification/alimentation des femelles)
* Mettre en place un suivi de l'espèce (habitats, écologie, reproduction).

HERON POURPRE
* Mettre en place un suivi de l'espèce
* Maintenir des zones de quiétude sur les secteurs où l'espèce est observée.

Mise en œuvre
Structure animatrice

Acteurs concernés Agriculteurs, propriétaires
Indicateur de suivi - Suivi des populations de Grue cendrée - Estimation des dégâts et accompagnement des agriculteurs
Coût / plan de financement : 90 jours d'animation

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre : Tous les ans selon les espèces suivies.

Action E1.1 - Suivi des projets territoriaux, programmes et politiques publiques et veille à la cohérence de ces projets avec les enjeux Natura 2000	
Action non contractuelle	
Nature de l'action : Mesures administratives, règlementaires et foncières	
Objectif(s) concerné(s)	« Contribuer à la mise en cohérence des différents programmes d'aménagements ou de gestion du site et ceux hors site »
Espèce d'intérêt visée : Toutes les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux et présentes sur le site Natura 2000	
Localisation – Périmètre d'application : L'ensemble du site Natura 2000	**Priorité 1**
Description : Les différents programmes publiques et politiques en rapport direct avec le site Natura 2000 doivent prendre en compte les objectifs du site et doivent être menés en concertation avec les acteurs concernés et la structure animatrice du document d'objectifs. L'évaluation des incidences des projets doit permettre de juger de l'impact de ces projets sur l'état de conservation des habitats. Il s'agit également de coordonner les actions des différentes structures politiques, de faire circuler l'information et de favoriser les échanges entre toutes les structures ayant compétence sur l'aménagement, le tourisme, le développement local	

Modalités de réalisation de l'action

Recommandations

L'animateur du site devra :

- Mettre en place un système d'information régulière par les services de l'Etat des projets en cours de développement dans le périmètre Natura 2000 ou à sa périphérie
- Participer activement aux démarches de territoire de type PLU, SCOT, etc., afin de faire respecter les enjeux du site Natura 2000 inscrits au docob
- Mettre en place une veille sur les projets en cours ou à venir sur la ZPS
- Travailler en partenariat avec le Conservateur de la Réserve Naturelle Régionale de Lachaussée
- Assister le maître d'œuvre le plus en amont possible dans le cadre des études d'incidences
- Diffuser l'information concernant les réalisations en cours sur le site
- Informer sur la réglementation en cour auprès des aménageurs
- Editer la liste des projets soumis à évaluation d'incidences : drainage, retournement de prairies,…

Types de programmes ou politiques à prendre en considération :

- Gestion de la Réserve Naturelle Régionale de Lachaussée
- Gestion cohérente de l'Yron
- SAGE Ferrifère
- Politique de mai^trise foncière de l'AERM
- Autres programmes et politiques à l'échelle départementale, régionale, nationale ou européenne (RAMSAR, programmes de restauration de cours d'eau, …)

L'opérateur et la structure animatrice du docob devront être associés à toutes les politiques et programmes publics concernant directement le site Natura 2000, que ce soit à l'échelle départementale, régionale, nationale ou européenne (programme LEADER,…). Cela doit permettre d'intégrer les objectifs et les mesures de conservation du site Natura 2000 dans ces politiques et programmes.

Mise en œuvre

La structure animatrice participera aux réunions, groupes de travail, comités des différents programmes. Un bilan des opérations sera réalisé annuellement avec de préciser les modifications induites par les travaux sur les habitats d'espèces et l'évaluation du caractère positif au regard de Natura 2000.

Acteurs concernés Collectivités territoriales, Agence de l'Eau Rhin Meuse, Conseil Régional de Lorraine, services de l'Etat, établissements publics, communautés de communes,…
Indicateur de suivi - Participation aux réunions et sollicitations pour avis : variable selon la nature et le nombre de programmes et politiques - Diffusion de l'information
Coût / plan de financement : Animation du docob

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X	X	X	X

Action E1.2 – Valorisation économique des produits et savoirs-faires locaux

Action non contractuelle

Nature de l'action : Sensibilisation

Objectif(s) concerné(s)	« Contribuer à la mise en cohérence des différents programmes d'aménagement ou de gestion du site et ceux hors site »

Espèce d'intérêt visée :
Toute espèce

Localisation – Périmètre d'application : Ensemble du site	**Priorité 3**

Description :
Il s'agit de valoriser économiquement les produits ou savoirs-faires locaux issus d'exploitations respectueuses des milieux naturels, afin de les pérenniser.
L'action consistera également à encourager les exploitants à s'engager dans des démarches respectueuses de l'environnement et de la qualité de l'eau.

Prescriptions techniques :
* Création d'un groupe de travail spécifique avec les représentants des différentes activités économiques afin de mener une réflexion sur l'organisation d'un groupement de producteurs, sur les meilleurs moyens de valorisation des produits.
* Recensement des projets de valorisation et évaluation de leurs impacts sur l'environnement.
* Etudier les possibilités de débouchés locaux et évaluer leurs impacts sur l'environnement.
* Mise en avant des exploitants et de leurs produits ou projets respectant l'environnement lors des manifestations ponctuelles.
* Favoriser le développement de structures d'accueil et/ou de restauration dont le projet prend appui sur la richesse du patrimoine naturel. Apporter conseil et appui technique à ces structures.

Mise en œuvre
Elle est assurée par la structure animatrice, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés. Le Parc Naturel Régional de Lorraine, par ses compétences multiples et transversales, peut jouer un rôle de partenaire central dans la réalisation cette action.

Acteurs concernés
Animateur, communes, producteurs, chambres d'agriculture, CCI

Indicateur de suivi
- Résultats de la réflexion, pistes d'orientation et outils créés en ce sens
- Diffusion des produits

Coût / plan de financement : Animation du docob

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre :

1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année	6ème année
X	X	X	X	X	X (Bilan)

Action E2.1 - Schéma d'aménagement et d'organisation des infrastructures touristiques et de la circulation en fonction de la sensibilité écologique du site	
Action non contractuelle	
Nature de l'action : Sensibilisation	
Objectif(s) concerné(s)	« Maintenir la quiétude des étangs » « Limiter le dérangement à proximité des sites de nidification » « Contribuer à la mise en cohérence des différents programmes d'aménagement ou de gestion du site et ceux hors site » « Mettre en adéquation activité touristique et développement durable »
Espèce d'intérêt visée : Toutes les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux et présentes sur le site Natura 2000 et plus particulièrement les espèces sensibles au dérangement : Milan royal, Milan noir, Cigogne noire, Bondrée apivore, Blongios nain, Butor étoilé…	
Localisation – Périmètre d'application : L'ensemble du site Natura 2000 Une attention particulière est à portée sur les zones de nidification ou de rassemblements des espèces sensibles au dérangement.	**Priorité 1**
Description : La fréquentation par le public et les usagers du site doit intégrer la sensibilité écologique du site. La définition de ce type de schéma prend donc en compte plusieurs éléments pour l'aménagement du territoire et le développement de l'activité touristique : les espèces sensibles au dérangement, les zones sensibles pour les oiseaux, les périodes sensibles les types d'aménagements envisagés pour le tourisme.	

Modalités de réalisation de l'action

<u>La mise en œuvre de cette action pourra reposer sur le plan de valorisation de la Réserve Naturelle Régionale</u>

<u>Définition des espèces d'oiseaux sensibles</u>

Certaines espèces d'oiseaux sont plus sensibles aux activités humaines (travaux, déplacements, activités bruyantes,…)

Il s'agit principalement des espèces de rapaces et des grands échassiers

Quelques espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement :

- Butor étoilé (Botaurus stellaris)
- Blongios nain (Ixobrychus minutus)
- Bondrée apivore (Pernis apivorus)
- Busard cendré (Circus pygargus)
- Busard des roseaux (Circus aeruginosus)
- Cigogne noire (Ciconia nigra)
- Milan noir (Milvus nigrans)
- Milan royal (*Milvus milvus*)
- Grue cendrée (*Grus grus*)
- …

<u>Zones sensibles sur le site Natura 2000</u>

Les différents aménagements envisagés et l'organisation de la circulation terrestre doivent prendre en compte les zones sensibles pour les oiseaux sur le site Natura 2000.

Un diagnostic biologique précis est nécessaire pour définir les aires de reproduction des espèces sensibles.

A titre d'exemple, la carte des zones à enjeux ornithologiques (CF. ANNEXE 7 – C9 : SYNTHESE DES ZONES A ENJEUX ORNITHOLOGIQUES) précise les zones sensibles de reproduction ou d'hivernage sur la base des diagnostics biologiques réalisés en 2007 (COL). Cette cartographie pourra être affinée en se basant sur les nouveaux résultats des suivis réalisés durant les 6 ans d'animation du docob.

La mise en place d'activités dérangeantes pour les oiseaux est donc à limiter ou à éviter dans ces zones ou à proximité (travaux divers, activités bruyantes, circulation motorisée importante…)

Périodes sensibles pour les oiseaux

Le site abrite principalement des espèces nicheuses et hivernantes remarquables. La période sensible concerne donc la période de migration et de reproduction avec un fort risque de dérangement d'avril à août.

Il est donc recommandé d'éviter toutes les activités dérangeantes durant cette période, prioritairement dans les zones sensibles préalablement définies.

Les utilisateurs d'engins motorisés doivent être informés des chemins qu'ils peuvent fréquentés et des périodes de circulation autorisées. De même, la fréquentation de la surface d'eau libre du Grand Etang doit être réglementée (zone d'accès, balisage, nombre de barques limité…).

Aménagements touristiques sur le site

Le site est parcouru de nombreux sentiers d'accès que ce soit les chemins de randonnée, les chemins d'accès privés, et les dessertes forestières offrant aux promeneurs de nombreux points 'entrée sur le site sans distinction des secteurs les plus sensibles.

Le recensement et l'étude de chaque chemin permettront d'évaluer les impacts de chaque accès sur la tranquillité des espèces.

Actualisation des sentiers

- Recensement des sentiers : visites de terrain, expertises écologiques, reportage photographique
- Analyse des impacts sur la tranquillité des oiseaux
- Sélection des chemins à condamner et à aménager
- Conception des outils de mise en valeur des sentiers restés ouverts au public : dépliant, panneaux,…
- Aménagement des sentiers

Types d'aménagements touristiques existants

- *Sentiers de randonnées pédestres (PDIPR)*
- *Circuit de Grande randonnée de Pays Metz-Madine*
- *Sentiers de petites randonnées balisés par la FFRP (Fédération Française de randonnée pédestre)*
- *Sentier privé de l'APF et sentiers pédagogiques*

Il est possible, par l'intermédiaire d'un aménagement léger d'un ou plusieurs sentiers de découverte, d'expliquer aux promeneurs le fonctionnement et la sensibilité des milieux qu'ils traversent. Ce type d'aménagement est à privilégier sur des secteurs propices à la découverte tout en intégrant la sensibilité écologique du site.

- *Aménagement/création d'une maison de la nature et d'observatoires*
- *Limitation des sports motorisés*

Les différentes activités motorisées (4X4, quads, ULM,…) sont dérangeantes pour la faune, notamment durant la période de nidification. Il est donc vivement recommandé de ne pas développer ce type de pratique sur le territoire du site Natura 2000, en particulier sur les zones sensibles pour l'avifaune.

Aménagements à mettre en place

Créer en deux voir trois points autour du Grand Etang, des postes d'observations ornithologiques.

Mise en œuvre

Elle est assurée par la structure animatrice, en collaboration étroite avec les collectivités et les structures touristiques.

Des réunions de concertation devront être mises en place afin de débattre sur la localisation des sentiers d'accès et touristiques, la localisation des zones à enjeux et le balisage des chemins.

Acteurs concernés Propriétaires privés et leurs ayants droit, gestionnaires forestiers, collectivités locales, structures touristiques
Indicateur de suivi - Réalisation des aménagements avec prise en compte des espèces et zones sensibles - Maintien des populations d'espèces d'oiseaux sensibles au dérangement - Suivi de la fréquentation des sentiers créés et surveillance des accès condamnés
Coût / plan de financement : 90 jours d'animation - Organisation de campagnes d'informations et de sensibilisation - Veille et suivi des projets d'aménagement - Mise à jour des sentiers - Création de points d'accueil et d'observatoires

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre :

1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année	6ème année
	X	X			

Action E2.2 - Conception et installation de panneaux d'information adaptés à tout public	
Code mesure Contrat F 22714 Contrat A 32326 P	Contrat Forestier Contrat non agricole non forestier
Nature de l'action : Sensibilisation	
Objectif(s) concerné(s)	« Limiter le dérangement à proximité des sites de nidification » « Mettre en adéquation activité touristique et développement durable » « Sensibiliser les habitants à la vie du site Natura 2000 »
Espèce d'intérêt visée : Les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux et présentes sur le site Natura 2000	
Localisation – Périmètre d'application : L'ensemble du site Natura 2000	**Priorité 3**
Description : Il s'agit de communiquer et d'informer les usagers une fois qu'ils sont sur le site en l'installation des panneaux en des points stratégiques (selon la cartographie des secteurs les plus sensibles, l'évaluation de la fréquentation et la mise en place du schéma d'aménagement et d'organisation de la circulation) nécessité de communiquer de manière explicite sur les différentes appellations, statuts de protection Générer de nombreux points d'accroche visuelle pour le public Communiquer sur le patrimoine naturel et le respect de celui-ci, les actions de gestion ou de protection en cours).	

Modalités de réalisation de l'action

Prescriptions techniques

- Proposer une stratégie de signalisation du site Natura 2000 ;
- Proposer une maquette de panneau d'entrée du site ;
- Proposer une maquette de panneau de signalisation du site (se référer au cahier des charges de l'ATEN) ;
- Réaliser et installer les panneaux par un prestataire extérieur ou les services techniques des communes ;
- Avertir par la signalétique que l'activité chasse est pratiquée sur le site et inciter à adopter des attitudes préventives.

Mesure de gestion contractuelle

1/ Cette action correspond à la mesure F 22714 « Investissement visant à informer les usagers de la forêt ».

(!) Pour être éligible, la mise en place des panneaux doit répondre à un risque réel pour l'espèce considérée **en milieu forestier**. Ces panneaux informent l'usager sur le risque réel de dégradation d'un milieu ou sur le dérangement d'une espèce. De plus, cette mesure devra être accompagnée d'au moins une autre mesure forestière proposée dans le document d'objectif.

Diagnostic forestier préalable

Un diagnostic parcellaire préalable sera réalisé afin de définir :

- Les localisations et le nombre exact de panneaux à disposer sur le site, an accord avec les propriétaires concernés, et en fonction de la sensibilité de l'espèce visée et son utilisation du site (reproduction, chasse,…)

2/ La mise en place de panneaux en milieu non agricole non forestier correspond à la mesure A32326 P « Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking,…) et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.

3/ Mise en œuvre

Il s'agit de mettre en place des panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations. Cette action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

Elle est assurée par la structure animatrice, en collaboration étroite avec les différents acteurs concernés.

- Réunions de conception des panneaux ;
- Conception/réalisation des panneaux par un prestataire extérieur compétent en communication sur l'environnement ;
- Pose des panneaux par un prestataire extérieur ou les services techniques des communes.

Acteurs concernés Propriétaires privés et leurs ayants droit, gestionnaires forestiers, usagers, collectivités territoriales, CSL, RNR, associations naturalistes, Fédération de chasse et de pêche,…
Indicateur de suivi - Réalisation des panneaux : maquettes, nombre de panneaux - Diminution de la fréquentation des zones sensibles (enquête de fréquentation) - Avis du public sur cet outil de communication et de sensibilisation
Coût / plan de financement - Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère en charge de l'écologie - 0,5 mois d'animation pour la conception des panneaux - Réalisation intellectuelle et physique des supports : sur devis

Durée des contrats : 5 ans

Action E2.3 – Organisation de sorties découverte de la ZPS à destination des résidents, des écoles,…

Action non contractuelle

Nature de l'action : Animation

Objectif(s) concerné(s)	« Mettre en adéquation activité touristique et développement durable » « Sensibiliser les habitants à la vie du site Natura 2000 »

Espèce d'intérêt visée :
Les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux et présentes sur le site Natura 2000 ainsi que tout les autres cortèges d'oiseaux présents sur la ZPS

Localisation – Périmètre d'application :
L'ensemble du site Natura 2000

Priorité 2

Description :
Il s'agit de sensibiliser les habitants, usagers, professionnels et membres du Copil aux enjeux de préservation des milieux et des espèces concernées par le site des étangs de Lachaussée, en les confrontant à la réalité du terrain.

Modalités de réalisation de l'action

Prescriptions techniques

- Accueil des participants sur site, sur les lieux de stationnement afin de limiter l'impact du stationnement sur le site
- Acheminement des participants le long de circuits déjà balisés, choisis selon les enjeux et espèces à faire observer, avec des arrêts dans des lieux clefs, prédéfinis par l'animateur

Les circuits, lieux d'arrêt, commentaires s'adapteront aux enjeux et problématiques des acteurs ou des publics. Des démonstrations de techniques de surveillance scientifique ou de pratiques de gestion permettront d'animer les sorties.

- clôturer éventuellement les sorties par un apéritif, un goûter ou une dégustation de produits locaux ou du terroir.
- Réaliser les sorties en partenariat avec les acteurs locaux : conservateur de la RNR, ornithologues locaux…

Circuit : s'appuyer éventuellement sur les circuits thématiques et les sentiers de randonnée du secteur.

Mise en œuvre :
Structure animatrice

Acteurs concernés
Tout public

Indicateur de suivi

- Mesure du taux de fréquentation
- Avis du public sur les thématiques traités lors des sorties

Coût / plan de financement

- Temps d'animation : 2 jours par sortie pour l'organisation et ½ pour la sortie en elle-même
- Réalisation et diffusion des bulletins d'annonce des sorties : ½ par sortie

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre :

1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année	6ème année
X	X	X	X	X	X

Action F1.1 – Création et diffusion de supports de communication et d'information et organisation de réunions publiques

Action non contractuelle

Nature de l'action : Sensibilisation

Objectif(s) concerné(s)	« Sensibiliser les habitants à la vie du site Natura 2000 » « Impliquer les acteurs socio-économiques dans la gestion du site »

Espèce d'intérêt visée :
Les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux et présentes sur le site Natura 2000

Localisation – Périmètre d'application : L'ensemble du site Natura 2000	**Priorité 3**

Description :
Il s'agit d'alerter visuellement le grand public à la mise en place de Natura 2000 sur leur territoire de vie et de les informer de l'intérêt de cette mise en place.

Les différents outils :

- La lettre d'information « Infosite » a pour but d'expliquer la démarche et ce que cela implique sur le site en termes d'activités humaines et de sauvegarde de la biodiversité.
- Les affiches ont pour but d'alerter la population et de l'amener à se renseigner et éventuellement s'impliquer dans le projet.
- Les dépliants et les outils pédagogiques à destination d'un public plus diversifié ont pour but de labelliser le territoire et d'informer sur les exigences écologiques d'espèces cibles.

Prescriptions techniques

- Des affiches existent déjà et sont disponibles au niveau des DREAL. De nouvelles affiches ne sont donc pas nécessaires.
- Le Parc a déjà édité des dépliants d'information sur de nombreuses espèces et habitats. De nouveaux dépliants pourront être édités notamment sur les espèces de la directive Oiseaux et les espèces de gibiers.
- La première lettre Natura 2000 sera publiée et distribuée après l'approbation du Docob puis elle pourra être jointe à la lettre de la RNR de façon annuelle afin de préciser aux habitants les actions développées dans le docob.
- Rédaction d'un document synthétique d'information, type résumé non technique. Le format reste à définir mais doit être dynamique et attrayant. Ce document cible le public élu, associatif, ou toute personne intéressée pour comprendre de façon détaillée mais accessible les problématiques du site.

Mise en œuvre :
Structure animatrice

Acteurs concernés
Habitants, membres du Copil, personnes extérieures au territoire comme les touristes, collectivités, associations

Indicateur de suivi

- Nombre de documents édités et diffusés

Coût / plan de financement

- Environ 4 jours pour la conception et la rédaction de chaque outil de communication
- Impression lettre et dépliant : sur devis. 34,60€ HT pour 450 documents A3 plié A4 format 42x29,7 cm, impression recto-verso quadri sur reprint 150g
- Expédition : sur devis. 60€ TTC/lettre (estimation de 318 lettres à diffuser)
- Impression affiches : sur devis.

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre :

1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année	6ème année
X	X	X	X	X	X

Action F1.2 - Mise en place d'un tableau de bord de l'application du document d'objectifs	
Action non contractuelle	
Nature de l'action : Suivi et évaluation	
Objectif(s) concerné(s)	« Sensibiliser les habitants à la vie du site Natura 2000 »
Espèce d'intérêt visée : Les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux et présentes sur le site Natura 2000	
Localisation – Périmètre d'application : L'ensemble du site Natura 2000	**Priorité 3**
Description : Il s'agit de mettre en place un tableau de suivi concernant la réalisation des différentes mesures et de faire un bilan annuel sur l'état d'avancement du Document d'Objectifs (et de réajuster, si besoin, certaines mesures)	

Cahier des charges et recommandations

Un tableau annuel de suivi des mesures sera mis en place par la structure animatrice. Il comportera au minimum les champs suivants :

- intitulé de l'objectif
- intitulé de la mesure
- priorité de la mesure
- superficie/linéaire engagé€
- coût engagé
- date de réalisation des travaux
- opérateur de la mesure
- localisation précise
- niveau de réalisation (exemple : % de surface engagée par rapport à la totalité de la surface concernée).

Des réunions de synthèse des travaux et mesures réalisés durant l'année pourront se faire avec les différents membres du comité de suivi afin de réajuster, si besoin est, les modalités de réalisation de certaines mesures.

Mise en œuvre
Structure animatrice

Acteurs concernés Animateur, communes, collectivités territoriales, CSL, APF, RNR, associations naturalistes, usagers, structures de services,…
Indicateur de suivi - Réalisations des actions planifiées de l'année suivie - Mise en place d'un tableau de synthèse annuelle
Coût / plan de financement - Animation du document d'objectifs par la structure animatrice - 12 jours par an pour l'élaboration, la mise à jour mensuelle, le suivi des actions et l'évaluation de leurs impacts

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre : tous les ans.

Action F1.3 - Réalisation de documents et d'opérations de sensibilisation sur la réglementation en vigueur et de recommandations pour la préservation des oiseaux

Action non contractuelle

Nature de l'action : Sensibilisation

Objectif(s) concerné(s)	« Maintenir la quiétude des étangs » « Limiter le dérangement à proximité des sites de nidification » « Sensibiliser les habitants à la vie du site Natura 2000 »

Espèce d'intérêt visée :
Les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux et présentes sur le site Natura 2000

Localisation – Périmètre d'application : L'ensemble du site Natura 2000	**Priorité 2**

Description :
Les diverses manifestations locales sont favorables à une large communication autour de Natura 2000 et de la richesse du site.
La création d'outils (documentation et réunions d'information) sensibilisant les différents usagers à la préservation des espèces fragiles et sensibles et des habitats associés pourront être diffusés lors de ces manifestations

Modalités de réalisation de l'action
Des campagnes de communication peuvent être réalisées durant toute l'année. La sensibilisation peut être plus importante durant la période de reproduction des oiseaux, qui correspond à la période de forte sensibilité au dérangement.

Rappel du contexte réglementaire
« La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur » (article L. 362-1 du Code de l'Environnement).
Se référer à l'actuelle législation :

- Articles L. 362-1 à L. 362-8 et R. 362-1 à R. 362-5 du Code de l'environnement ;
- Article R. 331-3 du Code Forestier ;
- Articles L. 2213-2, 4, 23 et L. 2115-1 et 3 du Code général des collectivités territoriales ;
- Circulaire du 6 septembre 2005 relative à la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels.

Recommandations techniques
- Préparer des supports de communication
- Lister les fêtes locales propices à une communication sur Natura 2000
- Réserver des stands auprès des organisateurs
- Se mettre en contact avec les bases de Chambley et de Doncourt pour les informer de la sensibilité des espèces paludicoles au dérangement
- En cas de forte fréquentation sur la ZPS, diffuser des rappels de la réglementation sur la circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels par la réalisation de dépliants ou de réunions publiques
- Initier un partenariat avec le département pour la mise en place d'un plan départemental d'itinéraires de randonnées motorisées
- Organiser des journées de sensibilisation et d'échanges entre acteurs et gestionnaires de sites voisins
- Instaurer une Charte du promeneur

Mise en œuvre :
Structure animatrice

Acteurs concernés Utilisateurs d'ULM, de quads, de barques à moteur, propriétaires, associations diverses, commerçants concernés, service de police,…
Indicateur de suivi - Réalisation de dépliants d'information et organisation de réunions et de sorties de sensibilisation - Evaluation de la fréquentation du site par les engins motorisés et des comportements à risque
Coût / plan de financement - Animation des réunions de sensibilisation et tenue de stand : 1 jour par animation - Conception et diffusion de dépliants d'information : 20 jours de travail pour l'élaboration et la conception des outils et 1000€ de conception physique des supports

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre :

1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année	6ème année
	X		X		

Action F2.1 - Animation des groupes de travail et du Comité de Pilotage

Action non contractuelle

Nature de l'action : Animation

Objectif(s) concerné(s)	« Impliquer les acteurs socio-économiques dans la gestion du site »

Espèce d'intérêt visée :
Les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux et présentes sur le site Natura 2000

Localisation – Périmètre d'application : L'ensemble du site Natura 2000	**Priorité 2**

Description :
Il s'agit de renforcer l'implication des membres du Copil à la démarche Natura 2000 et à l'élaboration du docob afin qu'ils s'approprient le projet et qu'ils se sentent acteurs de la démarche.
Les groupes de travail ont pour fonction de soulever l'ensemble des enjeux et des intérêts liés aux territoires et aux activités humaines, de définir les objectifs et actions possibles, de recueillir leurs avis sur ces propositions, d'élaborer les cahiers des charges Natura 2000.

Cahier des charges et recommandations

Les ateliers de travail sont organisés et menés par l'animateur du site.

- Les dénominations seront : Agriculture, Etang, Forêt, Aménagement »
- La présence des élus et leur participation sont essentielles
- Des techniciens et des experts pourront être associés
- Les invitations se feront par mail ou par courrier mais chaque atelier restera ouvert à toutes personnes souhaitant contribuer à l'élaboration du docob.
- Les premières réunions feront suite au Copil et porteront sur la présentation méthodologique de l'élaboration du docob, les attentes et les objectifs de gestion. Les dernières réunions permettront l'élaboration des cahiers des charges en préparation du comité de pilotage final.

D'autres réunions sur des thématiques précises peuvent être réalisées au sein de ces groupes de travail pour cibler plus précisément certaines problématiques.

Mise en œuvre

Cette mesure sera réalisée par la mission de la structure animatrice

Acteurs concernés
Membres du Copil, toute personne extérieure au Copil et souhaitant participer activement au projet Natura 2000.

Indicateur de suivi

- Taux d'absentéisme, présence ou absence de contestation lors des réunions

Coût / plan de financement

- Temps de travail : 1 journée par réunion pour la préparation des programmes des ateliers ; ½ journée par réunion pour la rédaction et l'envoi des invitations ; 3 heures par réunions pour l'animation et ½ journée pour la rédaction et l'envoi du compte-rendu
- Envoi de courrier à tous les membres des groupes de travail

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année	6ème année
X					X

Action F2.2 - Animation et promotion de la contractualisation Natura 2000 : Contrats et Charte

Action non contractuelle

Nature de l'action : Animation

Objectif(s) concerné(s)	Tous

Espèce d'intérêt visée :
Les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux et présentes sur le site Natura 2000

Localisation – Périmètre d'application :
L'ensemble du site Natura 2000

Priorité 2

Description :
Il s'agit de mettre en œuvre les contrats Natura 2000, les MAEt et la Charte Natura 2000 et de maintenir une concertation permanente avec les usagers.
Cette action assure l'animation et le suivi de l'ensemble des actions du docob.

Modalités de réalisation de l'action
* Mettre en œuvre les démarches contractuelles : montage des contrats Natura 2000, du projet agro-environnemental MAE, constitution des dossiers en lien avec les experts naturalistes et les représentants de la profession agricole et forestière.
* Recenser les adhérents potentiels et promouvoir la Charte
* Maintenir une concertation permanente avec les usagers du site

Mise en œuvre
Cette mesure sera réalisée par la mission de la structure animatrice et pourra être soutenue techniquement par une structure extérieure telle que les chambres d'agriculture, les ADASEA,…

Acteurs concernés
Agriculteurs, CSL, APF, associations naturalistes, ONF,…

Indicateur de suivi
- Bilan annuel d'état d'avancement du docob

Coût / plan de financement : Animation du docob

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre :

1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année	6ème année
X	X				

Action F2.3 – Accompagnement des communes, propriétaires et associations conventionnées à la mise en œuvre d'une politique d'acquisition foncière en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Action non contractuelle

Nature de l'action : Mesures administratives, règlementaires et foncières

Objectif(s) concerné(s)	« Contribuer à la mise en cohérence des différents programmes d'aménagement ou de gestion du site et ceux hors site » « Impliquer les acteurs socio-économiques dans la gestion du site »

Espèce d'intérêt visée :
Toutes les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux et présentes sur le site Natura 2000

Localisation – Périmètre d'application : L'ensemble du site Natura 2000	**Priorité 3**

Description :
La pression démographique et foncière, l'artificialisation croissante des sols, l'augmentation des terres agricoles imposent d'envisager une maîtrise foncière adaptée aux enjeux sociaux et environnementaux du site.

Modalités de réalisation de l'action

Cette mesure sera à réaliser en deux étapes :

- Recensement des parcelles dans lesquelles se trouvent des habitats d'espèces ou des espèces remarquables d'oiseaux ;
- Proposition des parcelles identifiées pour une acquisition par une collectivité entre autre ou la mise en place d'un conventionnement avec un gestionnaire pour permettre une gestion durable des habitats d'espèces considérés.

Recensement des parcelles présentant un patrimoine naturel remarquable selon le cadastre et le patrimoine naturel prioritaire que ces parcelles abritent. Le recensement de ces parcelles fera l'objet d'un diagnostic préalable pour prioriser les secteurs.

Définition d'une maîtrise foncière
Après l'identification des parcelles nécessitant des actions de gestion, des démarches pourront être entreprises en vue de sensibiliser les propriétaires et locataires concernés. Si ceux-ci sont intéressés, trois choix leur seront possibles :

- vente et achat des parcelles par la collectivité intéressée ;
- le propriétaire/locataire exécute lui-même les travaux ;
- le propriétaire ne souhaite pas gérer sa parcelle lui-même, il peut alors signer une convention d'usage et d'autorisation de travaux avec des maîtres d'œuvre.

Le Conservatoire des Sites Lorrain sera entre autre un acteur incontournable de cette maitrise foncière.

Mise en œuvre
Elle est assurée par la structure animatrice en collaboration avec les acteurs concernés.

Acteurs concernés
Propriétaires privés, CSL collectivités locales, communautés de communes,…

Indicateur de suivi

- Réalisation des aménagements avec prise en compte des espèces et zones sensibles
- Maintien des populations d'espèces d'oiseaux sensibles au dérangement

Coût / plan de financement : 20 jours d'animation

- Recensement des parcelles cadastrales présentant un patrimoine naturel remarquable : sur devis
- Organisation de réunions d'informations avec les différents acteurs
- Suivi des conventionnements

Action F2.4 – Animation de groupes thématiques et de journées de formation	
Action non contractuelle	
Nature de l'action : Animation	
Objectif(s) concerné(s)	« Impliquer les acteurs socio-économiques dans la gestion du site »
Espèce d'intérêt visée : Toutes les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux et présentes sur le site Natura 2000	
Localisation – Périmètre d'application : L'ensemble du site Natura 2000	**Priorité 3**
Description : Lors de la phase de rédaction du docob, il a été l'occasion de réunir un grand nombre d'acteurs et de débattre des problématiques présentes sur le site. Un premier groupe thématique sur la Chasse est l'une des actions réalisées suite à ces rencontres. Il est primordial de pérenniser ce groupe et de créer d'autres groupes thématiques dont les réflexions seront orientées vers des sujets précis. Ces réunions seront des temps d'échanges importants qui permettront à l'animateur de se tenir informer des sujets nécessitant un débat et d'ajuster les orientations qu'il donnera à la gestion dus ite.	

Modalités de réalisation de l'action

Groupes de travail thématiques : seront définis selon les besoins et les sujets devant être abordés au fur et à mesure de la mise en œuvre du docob :
Un premier groupe de travail a d'ores et déjà été créé : groupe « Chasse ».
L'objectif de ce groupe thématique est de travailler sur l'élaboration de contrats de gestion cynégétique, de la mise en place de suivis des populations de grand gibier et sur l'élaboration des contrats de chasse.
Les équipements cynégétiques seront recensés et localisés sur fond cartographique. Sur ces données, une réflexion sera menée sur la pertinence de leur localisation par rapport aux enjeux de préservation Natura 2000.

Lors des discussions en groupes de travail, il a été souligné l'importance de créer un groupe thématique sur les sentiers et chemins de randonnée. Les objectifs de travail seront la mise à jour des sentiers existants et la définition de leur pertinence en fonction des dérangements que ces parcours causent sur la tranquillité du site.

Journées de formation : seront définies en fonction des besoins recensés en groupe thématique. Suite à la réunion du groupe Chasse, une journée de formation sur l'entretien des chemins et la création des travées dans les roselières a été demandée. Des partenariats pourront être envisagés notamment avec la Chambre d'Agriculture qui propose des journées de formation à l'entretien des haies.

Mise en œuvre
Elle est assurée par la structure animatrice en collaboration avec les acteurs concernés.

Acteurs concernés Ensemble des usagers, habitants et acteurs du territoire
Indicateur de suivi - Nombre de réunions - Orientations et outils créés en groupe de travail
Coût / plan de financement : 20 jours d'animation

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre :

1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année	6ème année
X	X		X		

Action G1.1 - Suivi des espèces remarquables d'oiseaux et des espèces dites ordinaires	
Action non contractuelle	
Nature de l'action : Amélioration des connaissances	
Objectif(s) concerné(s)	« Améliorer les connaissances relatives à la biodiversité »
Espèce d'intérêt visée : Les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux et présentes sur le site Natura 2000 Toutes les autres espèces remarquables participant à la richesse écologique du site Natura 2000	
Localisation – Périmètre d'application : L'ensemble du site Natura 2000	**Priorité 1**
Description : Il s'agit d'étudier l'évolution des populations aviaires et de suivre les reproductions d'espèces spécifiques comme les pics, le Gobemouche à collier, les butors, les rapaces,… Ces suivis permettront d'identifier plus précisément les causes pouvant expliquer le déclin des effectifs et ainsi mieux cibler les actions de conservation. Ils seront également engagés sur les secteurs ayant bénéficié de travaux concernant directement les espèces : réhabilitation de mares, milieux forestiers,… (pour ce type de suivi un état initial est nécessaire).	

Modalités de réalisation de l'action

* Engager un suivi écologique précis des espèces phares de l'Annexe I de la Directive Oiseaux tous les 3 ans (tendances et variations des niveaux de populations, suivi de la reproduction des rapaces, des Pics et de la Pie-grièche écorcheur)
* Procéder à un suivi des peuplements présent dans la zone pour les autres espèces patrimoniales et notamment les espèces dont la nidification est suspectée sur le site.
* Etablir une Base de Données pour l'avifaune présente.
* Remettre un compte rendu des peuplements et de l'évolution des populations d'oiseaux au comité de pilotage.
* Suivre annuellement les populations et les reproductions des Butors (Blongios nain et Butor étoilé), du Gobemouche à collier.

Remarques : Pour le suivi du butor étoilé se référer au plan de restauration du Butor. Des inventaires ciblés sur les espèces d'intérêt communautaires dont la présence a été qualifiée de « possible » devront être menées.

Prescriptions techniques :

- Hiérarchisation des espèces à rechercher ;
- Rédaction d'un cahier des charges pour la bonne conduite des recherches et suivis (se baser sur le cahier des charges de la DREAL) ;
- Communication des conclusions au comité de suivi.

Mise en œuvre

Cette mesure sera réalisée par la mission de la structure animatrice et pourra être soutenue techniquement par une structure extérieure telle que les chambres d'agriculture, les ADASEA,…
Il sera intéressant de mettre en synergie les suivis entre sites Natura 2000 (Lindre, Madine…).

Dans la plupart des cas, les protocoles à mettre en œuvre pour les suivis (modalités de réalisation sur le terrain, pas de temps à respecter…) sont définis au niveau national ou régional. Les suivis pourront alors être commandés directement par l'Etat à une structure qui interviendra directement sur le site ou, être inclus dans les missions de la structure animatrice dans le cadre du programme d'actions défini par les conventions financières.

La structure animatrice élaborera des stratégies de suivi ou procèdera aux adaptations nécessaires en concertation avec l'Etat lorsque la spécificité du site rendra nécessaire une adaptation des protocoles établis au niveau national ou régional ou lorsque la présence d'espèces ou d'habitats ne justifiera pas l'élaboration de protocoles nationaux ou régionaux.

Acteurs concernés Structure animatrice, scientifiques, bureau d'étude, …
Indicateur de suivi - Réalisations des protocoles de suivi et mise en œuvre - Bilan des suivis des habitats et espèces d'intérêt communautaire
Coût / plan de financement - Coût des études : environ 20 000 € (sur devis) - Cadrage et restitution des études : 2 mois d'animation - Diffusion, valorisation et amélioration des résultats des études ornithologiques : 60 jours

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre :

1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année	6ème année
X			X		X

Action G1.2 – Donner le libre accès aux scientifiques aux différents sites pour les suivis écologiques	
Action non contractuelle	
Nature de l'action : Suivi et évaluation	
Objectif(s) concerné(s)	« Améliorer les connaissances relatives à la biodiversité » « Améliorer la connaissance de l'environnement physique » « Suivre les pratiques pour une meilleure adaptation de la gestion »
Espèce d'intérêt visée : Toutes les espèces plus ou moins sensibles au dérangement de la ZPS	
Localisation – Périmètre d'application : L'ensemble du site Natura 2000	**Priorité 2**
Description : Il s'agit de permettre à des scientifiques de mener des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces sous réserve que le titulaire de droits réels ou personnels soit préalablement informé de la date de ces opérations dans un délai déterminé ainsi que de la qualité des personnes amenées à les réaliser.	

Modalités de réalisation de l'action

- Après information du titulaire de droits réels ou personnels des inventaires prévus, autorisation d'accéder aux parcelles par le titulaire de droits réels ou personnels.
- Demande par courrier en précisant la date, le lieu, l'objet de l'inventaire
- Une demande d'autorisation d'accès spécifique sera demandée pour tout accès dans le périmètre de la Réserve Naturelle Régionale. L'autorisation sera délivrée par le Conseil Régional après avis du Comité consultatif.
- L'autorisation sera également faite par courrier à la personne chargée de l'inventaire
- Les résultats des suivis et études pourront être communiqués au titulaire des parcelles ou aux adhérents à la charte sur demande.

L'animateur du Docob devra veiller à la bonne cohérence des méthodologies et à ce que les sources scientifiques ne se multiplient pas.

Mise en œuvre
Cette mesure sera réalisée par la mission de la structure animatrice et le conservateur de la RNR.

Acteurs concernés Ensemble des propriétaires (étangs, agricoles, forestiers), des usagers et des personnes fréquentant la ZPS.
Indicateur de suivi - Retours positifs du déroulement de la mesure - Respect des modalités de réalisation
Coût / plan de financement : 4 jours d'animation - Opération relevant de la bonne pratique, n'ouvrant pas droit à rémunération

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre :

1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année	6ème année
X					

Action G2.1 – Mise en place d'un suivi de la dynamique de la végétation des étangs et de leur environnement

Action non contractuelle

Nature de l'action : Suivi et évaluation

Objectif(s) concerné(s)	« Améliorer la connaissance de l'environnement physique »

Espèce d'intérêt visée :
Les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux et présentes sur le site Natura 2000
Toutes les autres espèces remarquables participant à la richesse écologique du site Natura 2000

Localisation – Périmètre d'application :
L'ensemble du site Natura 2000

Priorité 2

Description :
Les mesures de gestion qui seront promues sur le site se traduiront par une évolution de la physionomie et de la composition floristique des formations végétales. Des réajustements des pratiques mises en œuvre pourront s'avérer nécessaires dans le cas où les résultats atteints ne correspondraient pas aux résultats attendus. Des suivis de végétation voire paysager permettront de répondre à ces objectifs.

Modalités de réalisation de l'action
L'action pourra être réalisée via :
* la mise en place de relevés de végétation sur le site selon un protocole simple et standardisé qui déterminera les fréquences du suivi et les modes de collecte de données.
* la saisie des résultats des relevés sur SIG
* la communication des résultats comparatifs au comité de suivi du docob
* la réalisation d'un suivi paysager.
Ce suivi paysager consistera à photographier tous les 2 ans le site à partir des points de vue listés dans le docob et dans des conditions de prises de vue comparables.

Pour chaque habitat sera précisé :
* la cartographie de l'habitat ou sa localisation ponctuelle au GPS si les surfaces concernées sont trop petites pour être cartographiée ;
* la composition spécifique du cortège floristique composant cet habitat ;
* la dynamique de l'habitat au niveau local et son état de conservation ;
* les mesures envisageables sur les secteurs concernés.

Mise en œuvre
Le maitre d'ouvrage sera la structure animatrice du docob.

Acteurs concernés
Structure animatrice, associations naturalistes, RNR, ayant-droit des parcelles

Indicateur de suivi
- Bilan des résultats comparatifs

Coût / plan de financement : Animation du docob

Documents associés : Localisation des points de vue, cartes Tome I chapitre V.5. Urbanisation.

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre :

1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année	6ème année
	X		X		X (Bilan)

Action G2.2 – Réalisation d'un diagnostic qualitatif et quantitatif des apports d'eau afin de mieux appréhender le fonctionnement du système Etang-Yron

Action non contractuelle

Nature de l'action : Amélioration des connaissances

Objectif(s) concerné(s)	« Améliorer la connaissance de l'environnement physique »

Espèce d'intérêt visée :
Toutes espèces

Localisation – Périmètre d'application : Ensemble de la ZPS et le linéaire de l'Yron	**Priorité 2**

Description :
Il s'agit de réaliser un modèle hydrodynamique sur l'ensemble des étangs de la ZPS et de l'Yron en vue de simuler différents scénarii de gestion des niveaux d'eau et des ouvrages hydrauliques.
Cette action est un préalable essentiel à une gestion hydraulique globale optimale du réseau d'étangs et du système Yron.

Modalités de réalisation de l'action
* Insérer l'action dans le programme du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Bassin Ferrifère afin de participer à la mise en place d'une gestion équilibrée et concertée de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques.
* S'appuyer sur les organes de concertation mis en place dans le cadre de l'élaboration du docob afin d'initier une démarche participative des acteurs locaux et de recueillir les attentes locales.
* S'appuyer sur les suivis hydrologiques menés dans le cadre de la RNR.
* Réaliser un bilan des connaissances et identifier les manques pour l'établissement de l'état des lieux.
* Etablir le cahier des charges de l'étude.
* Mettre en place des protocoles standardisés de suivis annuels des niveaux d'eau.

L'étude permettra de :
- caractériser la dynamique des masses d'eau et la dispersion d'éventuels contaminants au sein de l'ensemble du complexe Etangs-Yron ;
- étudier les impacts des lâchers d'eau du Grand Etang sur l'Yron ;
- proposer différents scénarii de gestion des niveaux d'eau et des ouvrages hydrauliques ;
- tester des propositions d'aménagement (cloisonnement de partie d'étang…)

Remarque : Afin de développer les connaissances relatives aux apports quantitatifs en eau dans les étangs et aux fonctionnements ou dysfonctionnements des différents compartiments eau/sédiments/benthos il est possible de mettre en place des diagnoses écologiques complètes, type CEMAGREF.

Mise en œuvre
Cette action sera mise en place en parallèle d'une consolidation du cadre d'intervention des collectivités en matière de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
En effet, Cette action ne pourra être réalisée sans l'obtention de financements publics.
La définition du cahier des charges de l'étude sera élaborée par la structure animatrice en collaboration avec l'AERM et le Conseil Régional de Lorraine dans le cadre du SAGE bassin Ferrifère.

Acteurs concernés
Propriétaires d'étang,

Indicateur de suivi
- Bilans et suivis annuels

Coût / plan de financement : Animation
- Coût des études à estimer

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre :

1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année	6ème année
X	X				

Action G3.1 – Enregistrement et cartographie des pratiques		
Action non contractuelle		
Nature de l'action : Suivi et évaluation		
Objectif(s) concerné(s)	« « Suivre les pratiques pour une meilleure adaptation de la gestion »	
Espèce d'intérêt visée : Toutes espèces de la ZPS		
Localisation – Périmètre d'application : Principalement les habitats « agricoles », « forestiers » et « palustres »		**Priorité 3**
Description : Il s'agit de créer un observatoire de l'occupation afin de pouvoir estimer l'impact des mesures mises en place et de pouvoir ensuite envisager d'autres mesures adéquates. L'acquisition des connaissances sur l'évolution de l'occupation du sol permettra de maintenir la biodiversité en poursuivant, encourageant ou améliorant les pratiques respectueuses des équilibres écologiques et de la qualité de l'eau.		

Modalités de réalisation de l'action

Réaliser des cartographies régulières sur la base des études menées en 2007 et 2008 afin d'évaluer l'évolution de l'occupation du sol. Des mises à jour seront réalisées tous les 2 ans.

Mise en œuvre
Structure animatrice

Acteurs concernés Structure animatrice, bureaux d'étude
Indicateur de suivi - Réalisation de l'observatoire et existence de la base de données
Coût / plan de financement : Animation du docob

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre :

1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année	6ème année
	X		X		X

Action G3.2 – Mettre en place une approche cohérente de la gestion cynégétique via une convention de gestion avec les chasseurs

Action non contractuelle

Nature de l'action : Animation

Objectif(s) concerné(s)	« Impliquer les acteurs socio-économiques dans la gestion du site » « Suivre les pratiques pour une meilleure adaptation de la gestion »

Espèce d'intérêt visée :
Toutes les espèces

Localisation – Périmètre d'application :
L'ensemble du territoire chassable

Priorité 3

Description :
L'action doit permettre une meilleure intégration de l'activité cynégétique dans la gestion des milieux naturels notamment en améliorant la compatibilité des usages avec les objectifs du docob.
La gestion cynégétique est importante notamment pour une bonne gestion du grand gibier. Le maintien de cette activité doit être encouragé mais également réfléchie et adaptée aux enjeux du site.

Modalités de réalisation de l'action

* Pérenniser le groupe « chasse », lieu de travail et d'échanges entre chasseurs, et entre chasseurs et gestionnaires d'espaces naturels.
* Sensibiliser les chasseurs au respect de dates concernant les interventions de gestion des travées dans les roselières et des chemins.
* Mutualiser les suivis existants (naturalistes et chasseurs)
* Editer une convention de gestion des populations de sangliers notamment :
  - localiser les dégâts causés par le grand gibier
  - recenser les points d'agrainage et les ouvertures de roselières et discuter de leur localisation et de leurs impacts
  - évaluer plus précisément l'impact de la chasse au gibier d'eau sur les populations d'oiseaux.

Mise en œuvre
Structure animatrice

Acteurs concernés
Groupe chasse, structure animatrice, Fédération de Chasse, gestionnaires, communes

Indicateur de suivi
- Réunions et échanges entre structure animatrice et groupe chasse

Coût / plan de financement
- Contrats Natura 2000 sur l'entretien des haies
- Animation du docob

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre :

1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année	6ème année
X					

Action G3.3 - Quantification de la fréquentation touristique afin de veiller à la quiétude des espèces	
Action non contractuelle	
Nature de l'action : Amélioration des connaissances	
Objectif(s) concerné(s)	« « Mettre en adéquation activité touristique et développement durable » « Suivre les pratiques pour une meilleure adaptation de la gestion »
Espèce d'intérêt visée : Toutes les espèces plus ou moins sensibles au dérangement de la ZPS	
Localisation – Périmètre d'application : L'ensemble du site Natura 2000	**Priorité 2**
Description : La fréquentation touristique du site Natura 2000 est fluctuante dans l'espace et dans le temps. Elle est très importante notamment en été et lors d'évènements comme la fête du Poisson ou les pêches à la Carpe. Afin de définir au mieux les aménagements destinés à accueillir le public et/ou le guider, il importe de définir la fréquentation touristique et ainsi pouvoir veiller au maintien des bonnes conditions d'accueil de l'avifaune. Il s'agit de rendre compatible les interventions sur les étangs avec la présence des espèces et de préserver la quiétude des sites de nidification des espèces sensibles.	

Dans l'état actuel du diagnostic socio-économique, il apparait un manque de données concernant la fréquentation du site. Elle est considérée comme croissante par de nombreux usagers, sans qu'une quantification précise puisse lui être associée/. Il est donc nécessaire de connaitre les enjeux en termes de fréquentation à l'échelle du site Natura 2000 avant de mettre en place des actions plus locales de gestion de la fréquentation sur les zones à enjeux.

L'action sera réalisée en deux temps :
* Le chiffrage de la fréquentation réelle et une meilleure connaissance de la nature de ses fluctuations :
- état « Zéro » de la fréquentation sur le site Natura 2000 (comptages de fréquentation, enquête de perception et évaluation des impacts paysagers)
- mise en œuvre d'un protocole de comptage de la population touristique ;
- localisation des zones à enjeux en termes de fréquentation et croisement avec les zones à enjeux en termes de sites de nidification ;
- recensement des sites dont la fréquentation est élevée et peut perturber la tranquillité des espèces ;
- analyse des résultats ;
- transmission des conclusions aux partenaires techniques.

* La définition d'un schéma de fréquentation touristique pour un accueil et une découverte compatibles avec la sauvegarde du site
- développement de l'offre d'activités de nature de qualité dans les espaces les moins sensibles sous forme de sentiers thématiques, de boucles balisées avec une approche sociologique et définition des impacts sir l'environnement ;
- mise au point de solutions alternatives concertées sur les sites sensibles à la fréquentation ;
- amélioration de l'accueil, de l'information et de la sensibilisation du public.

Mise en œuvre
Cette mesure sera réalisée par la mission de la structure animatrice et le conservateur de la RNR.
L'étude devra être réalisée lors de la première année d'animation du docob afin de pouvoir bénéficier des résultats pour la mise en place des autres actions.

Recommandation : il sera intéressant d'intégrer l'étude à un programme plus large de quantification de la fréquentation touristique des sites Natura 2000.

Acteurs concernés Ensemble des propriétaires (étangs, agricoles, forestiers), des usagers et des personnes fréquentant la ZPS, associations naturalistes, de randonneurs, communes, structures d'offres touristiques…
Indicateur de suivi - Bilan annuel de la fréquentation - Nombre de comptages et d'enquêtes ; nombre de réunions de concertation et de présentation - Nombre de plans de gestion réalisés, superficie des zones aménagées
Coût / plan de financement - Coût d'une étude pour 5 ans : sur devis - Animation : 1 mois pour le cadrage et la restitution des études

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre :

1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année	6ème année
X	X	X	X	X	X

XI.3 – Tableau XXXIV : SYNTHESE DES CONTRATS NATURA 2000

	Type de milieu concerné	N° action	Intitulé du contrat	Priorité	Type d'action
Actions non agricoles éligibles au Contrat Natura 2000	Milieux forestiers	C1.1	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	1	Contrat forestier Natura 2000 (F22712)
		C1.1	Mise en œuvre de régénérations dirigées	1	Contrat forestier Natura 2000 (F22703)
		C2.2	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès	1	Contrat forestier Natura 2000 (F22710)
		B2.2	Création ou rétablissement de mares forestières	2	Contrat forestier Natura 2000 (F22702)
		C2.2/E2.2	Investissements visant à informer les usagers de la forêt	1	Contrat forestier Natura 2000 (F22714)
	Milieux ouverts et semi-ouverts et milieux aquatiques	B2.1/ E2.2	Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	1	Contrat Natura 2000 (A32306P)
		B2.1	Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	1	Contrat Natura 2000 (A32306R)
		A1.3/A1.5/B1.1	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	1	Contrat Natura 2000 (A32303R)
		B2.2	Création ou rétablissement de mares	2	Contrat Natura 2000 (A32309P)
		B2.2	Entretien de mares	2	Contrat Natura 2000 (A32309R)
		A2.1	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès	1	Contrat Natura 2000 (A32324P)
		A1.6	Restauration des ouvrages de petites hydrauliques	2	Contrat Natura 2000 (A32314P)
		A1.1	Curage locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides	1	Contrat Natura 2000 (A32312P/R)
		A1.1	Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau	1	Contrat Natura 2000 (A32313R)
Actions agricoles éligibles dans le cadre d'une	Prairies et pâtures	B1.1	Réduction de la fertilisation des prairies humides	1	MAET "LO_LACH_PE1"
		B1.1	Absence de fertilisation sur les prairies humides et retard de fauche et de pâturage	1	MAET "LO_LACH_PE2"

mesure agro-environnementale		B1.1	Réduction de la fertilisation des prairies	1	MAET "LO_LACH_HE1"
		B1.1	Réduction de la fertilisation et retard de fauche et de pâturage	1	MAET "LO_LACH_HE2"
	Cultures	B1.2	Reconversion d'une surface cultivée en prairie peu fertilisée	1	MAET "LO_LACH_HE3"
	Eléments fixes du paysage	B2.1	Entretien des haies mitoyennes (1 seul côté) localisées de manière pertinente (1 entretien sur les 5 ans)	1	MAET "LO_LACH_HA1-A"
		B1.3	Entretien des ripisylves	2	MAET "LO_LACH_RI"
		B2.1	Entretien des haies mitoyennes (1 seul côté) localisées de manière pertinente (2 entretiens sur les 5 ans)	1	MAET "LO_LACH_HA1-B"
		B2.1	Entretien de haies (2 côtés) localisées de manière pertinente (1 entretien sur les 5 ans)	1	MAET "LO_LACH_HA2-A"
		B2.1	Entretien de haies (2 côtés) localisées de manière pertinente (2 entretiens sur les 5 ans)	1	MAET "LO_LACH_HA2-B"
		B2.1	Entretien des arbres et alignement d'arbres	1	MAET "LO_LACH_AR"
		B2.2	Restauration de mares et de plans d'eau (1 entretien sur les 5 ans)	2	MAET "LO_LACH_MA1"
		B2.2	Restauration de mares et de plans d'eau (3 entretiens sur les 5 ans)	2	MAET "LO_LACH_MA2"

XI.4 – Tableau XXXV : PROGRAMMATION ET FINANCEMENT DES ACTIONS

Enjeux de la directive "Oiseaux"	Objectifs déclinés localement	Action (Code - Intitulé)	Degré de priorité	Maître d'ouvrage potentiel	Surfaces	Coût prévisionnel sur 5 ans ou maximum	Jours estimés pour la mise en place de l'action lors de l'animation (estimation en jours sur 5 ans)	Echéancier						Nature action	Financements possibles			Indicateurs de réalisation (Ces indicateurs seront revus en groupes de travail)
								1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année	6ème année		Europe, Etat	EPCI, collectivités, établissements publics…		
Préserver les cycles biologiques des espèces	A2. Maintenir la quiétude des étangs	A2.1: Favoriser la création de zones de protection et de gestion en accord avec les acteurs locaux	1	Propriétaires et titulaires des droits réels des terrains, associations, naturalistes, randonneurs…	A définir		20							Gestion des milieux et des espèces	X	X	MAE Etang - Contrat A32310R	Superficie mise en défens, nombre de contrats signés
		A2.2: Renforcer la surveillance de la Réserve Naturelle Régionaleet des zones sensibles	2	agents agréés (ONF, ONCFS, gendarmerie, conservateur…)			10							Sensibilisation		X		Existence d'un groupe structuré et coordonné, conventions signées, temps de surveillance annuel, diminution des infractions constatées
	C2. Limiter le dérangement à proximité des sites de nidification	C2.1: Prise en compte des cycles biologiques des espèces dans la définition des périodes de réalisation des travaux sylvicoles	1	Gestionnaires et propriétaires forestiers			10							Sensibilisation		X		Communication des programmes de travaux annuels, échanges sur les compromis en cas de présence avérée de nidification d'espèces sensibles, suivi des travaux et du respect de spériodes d'interventions
		C2.2: Localisation des arbres porteurs de nids et mise en place de zones de quiétude avant tout travaux sylvicoles	1	Collectivités territoriales, propriétaires et titulaires des droits réels des terrains, ONF	Clause dans le cahier de vente		45							Gestion des milieux et des espèces	X	(X)	F22710; 22714	Cartographie des sites de nidification et définition des zones de quiétude, transmission à l'animateur du planning des interventions
	G1. Améliorer les connaissances relatives à la biodiversité	G1.1: Suivi des espèces remarquables d'oiseaux et des espèces dites ordinaires	1	DREAL, collectivité animatrice	périmètre ZPS	environ 20 000€ par étude	60							Amélioration des connaissances	x	x		Réalisations des protocoles de suivi et de mise en œuvre, bilan des suivis des habitats et espèces d'intérêt communautaire
		G1.2: Donner le libre accès aux scientifiques aux différents sites pour les suivis écologiques	1	Collectivité animatrice, conservateur			4							Suivi et évaluation				retours positifs du déroulement de la mesure, respect des modalités de réalisation
	G2. Améliorer la connaissance de l'environnement physique	G2.1: Mise en place d'un suivi de la dynamique de la végétations des étangs et de leur environnement	2	Collectivité animatrice			10							Suivi et évaluation	X			Bilan des résultats comparatifs
		G2.2: Réalisation d'un diagnostic qualitatif et quantitatif des apports d'eau afin de mieux appréhender le fonctionnement du système Etang-Yron	2	DREAL, AERM, RNR, Collectivité animatrice, bureau d'étude…		Sur devis	5							Amélioration des connaissances	X	(X)		Bilans et suivis annuels
	A1. Préserver les habitats d'espèces: vasières,	A1.1: Mise en place d'un réseau d'assec et d'une gestion concertée des niveaux d'eau	1	propriétaires et gestionnaires d'étangs			15							Gestion des milieux et des espèces	X			Nombres de réunions annuelles du comité de pilotage, publication d'arrêtés préfectoraux (règlements d'eau), indicateurs climatiques, suivis des espèces

Préserver et maintenir les habitats d'espèces	ripisylves…	A1.2: Mise en place de convention et de plans de gestion des étangs comme l'étang de Chaudotte et de Vigneulles	1	Pisciculteurs propriétaires-exploitants, exploitants privés			15						Gestion des milieux et des espèces		X	Mesure régionale en faveur de la sauvegarde des étangs (Conseil Régional)	Nombre de conventions et de plans de gestion mis en place sur les étangs de la ZPS
		A1.3: Favoriser et mettre en œuvre la gestion adéquate des végétations aquatiques et périphériques	2	Collectivités territoriales, propriétaires et titulaires des droits réels des terrains, exploitants agricoles,…	Variable selon surface/linéaire engagée	0,84 €/ml	30						Gestion des milieux et des espèces	X	(X)	Contrat: Mesure A32303 R ; MATER: Linea_07	nombre de contrats signés, linéaires ou superficie engagés, suivi de la végétation après intervention avec reportage photographique et caractérisation de l'habitat d'espèce entretenu et/ou restauré, inventaire de l'avifaune afin d'évaluer le taux d'occupation des habitats d'espèces entretenus et/ou restaurés après la réalisation des travaux d'entretien et/ou de restauration
		A1.4: Gestion piscicole extensive	3	propriétaires et gestionnaires d'étangs			12						Gestion des milieux et des espèces	X			Nombre de charte signée
		A1.5: Création et conservation de friches humides	2	Collectivités territoriales, propriétaires et titulaires des droits réels des terrains	A définir		15						Gestion des milieux et des espèces	X	X	Contrat: A32303 R	Augmentation du nombre de parcelles gérées par pâturage extensif, recensement et suivi de l'état de conservation des friches humides, superficie débroussaillée, nombre de contrats signés
		A1.6: Gestion ou restauration des ouvrages et structures hydrauliques	2	Propriétaires d'étangs, conseil régional, AERM, communes…		de 2500€ à 5000€ selon devis	30						Gestion des milieux et des espèces	X	X	Contrat: Mesure A32314P	Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion des aménagements, état de conservation des habitats et espèces visées
	B1. Maintenir et/ou restaurer les espaces ouverts	B1.1: Gestion extensive des milieux ouverts par fauche et pâturage	1	Exploitants agricoles, bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels de terrains,…	691 ha	231 €/ha	5						Gestion des milieux et des espèces	X	(X)	MATER: socle PHAE/Herbe_01 / Herbe_02 / Herbe_06 ou Socle PHAE/Herbe_01/Herbe02	Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces, nombre de contrats signés, surfaces engagées
		B1.1: Gestion extensive des milieux ouverts par fauche et pâturage	1	Exploitants agricoles, bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels de terrains,…	242 ha	353 €/ha	5						Gestion des milieux et des espèces	X	(X)	MATER: socle PHAE/Herbe_01 / Herbe_03 / Herbe_06 ou Socle PHAE/Herbe_01/Herbe02	
		B1.1: Gestion extensive des milieux ouverts par fauche et pâturage	1	Exploitants non agricoles, bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels de terrains,…		sur devis	5						Gestion des milieux et des espèces	X	(X)	Contrat: Mesure A32303R	

		B1.2: Favoriser le retour à l'herbe sur les cultures	1	Exploitants agricoles, bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels de terrains,…	916 ha	275 €/ha	5							Gestion des milieux et des espèces	X	(X)	MATER: socle PHAE/Herbe_01 / Herbe_02/Couver06	Nombre de contrats signés, superficie engagée, contrôle du cahier des charges d'enregistrement des interventions réalisées par l'exploitant agricole, suivi de la végétation après intervention avec reportage photographique et caractérisation de l'habitat d'espèce entretenu et/ou restauré, inventaire de l'avifaune afin d'évaluer le taux d'occupation des habitats d'espèces entretenus et/ou restaurés après la réalisation des travaux d'entretien et/ou de restauration
	B2. Maintenir et/ou restaurer les éléments structurants du paysage	B2.1: Création, maintien et entretien des éléments structurants (linéiares arborés, ripisylves,…)	1	Exploitants agricoles, bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels de terrains, collectivités territoriales, associations foncières,…	surface territoire inconnue, variable suivant surface/linéaire engagé	3,47 €/arbre; 0,34 à 0,84 €/ml	30							Gestion des milieux et des espèces	X	(X)	MATER: Linea_01 ou Linea_002 ou Linea_03 - Contrat A32306P et R	Nombre de contrats signés, linéaire engagé, contrôle du cahier d'enregistrement des interventions réalisées par l'exploitant agricole, suivi de la végétation après intervention avec reportage photographique et caractérisation de l'habitat d'espèce entretenu et/ou restauré, inventaire de l'avifaune afin d'évaluer le taux d'occupation des habitats d'espèces entretenus et/ou restaurés après la réalisation des travaux d'entretien et/ou de restauration
		B2.2: Gestion et création de mares	2	Collectivités territoriales, propriétaires et titulaires des droits réels des terrains, ONF, exploitants agricoles,…	16 mares sur terrains agricoles - mares intraforestières à recenser	96 €/mare prairiale - mares intraforestières sur devis	50							Gestion des milieux et des espèces	X	(X)	Contrat: Mesure F227002 ; A32309P et 32309 R ; MATER: Linea_07	Suivi annuel des mares réhabilitées/entretenues par description des habitats d'espèces et de la végétation rivulaire, inventaire de l'avifaune afin d'évaluer le taux de colonisation des mares par les espèces d'oiseaux
	C1. Favoriser la biodiversité au sein des forêts (publiques et privées)	C1.1: Sensibilisation à l'intérêt d'un vieillissement des peuplements et création d'arbres ou d'ilots de bois sénescents	1	Collectivités territoriales, propriétaires et titulaires des droits réels des terrains, ONF	380 ha	2000 €/ha ou 150 €/arbre	5							Gestion des milieux et des espèces	X	(X)	Contrat: Mesure F227012; 22703	Inventaire ornithologique dans les boisements visés par la mesure: augmentation des espèces d'oiseaux typiques des boisements
		C1.2 Orientation de la sylviculture vers une exploitation durable des forêts	1	Communes, ONF, titulaires des droits réels des terrains			5							Gestion des milieux et des espèces		X		Inventaires ornithologiques dans les boisements visés par l'action: augmentation des espèces d'oiseaux typiques des boisements
	G3. Suivre les pratiques pour une meilleure adaptation de la gestion	G3.1: Enregistrement et cartographie des pratiques	3	Collectivité animatrice		Sur devis	5							Suivi et évaluation	X			Réalisation de l'observatoire et existence de la base de données
		G3.2: Mettre en place une approche cohérente de la gestion cynégétique via une convention de gestion avec les chasseurs	3	Collectivité animatrice			10							Animation	X			Réunions et échanges entre structure animatrice et groupe chasse
		G3.3: Quantification de la fréquentation touristique afin de veiller à la quiétude des espèces	2	Collectivité animatrice, DREAL		Sur devis	30							Amélioration des connaissances	X	(X)		Bilans annuels de la fréquentation, nombre de comptages et d'enquêtes; nombre de réunions de concertation et de présentation; nombre de plans de gestion réalisés, superficie des zones aménagées

Maintenir le corridor écologique	D. Maintien et développement des mosaïques d'habitats et des corridors écologiques	D1: Proposition d'extension du périmètre et validation des périmètres définitifs	2	DREAL, collectivités territoriales,…			15						Mesures administratives, règlementaires et foncières				Validation des périmètres étendus
		D2: Elaboration et mise en œuvre de pratiques favorables aux Grues cendrées et estimation des dégâts causés par l'espèce	3	Collectivité animatrice			90						Sensibilisation	X	(X)		Suivi des populations de Grue cendrée, estimation des dégâts et accompagnement des agriculteurs
	E1. Contribuer à la mise en cohérence des différents programmes d'aménagement ou de gestion du site et s'assurer de l'intégration des enjeux de biodiversité	E1.1: Suivi des projets territoriaux, programmes et politiques publiques et veille à la cohérence de ces projets avec les enjeux Natura 2000	1	DREAL, collectivité animatrice, services de l'Etat, Conseil régional		variable selon la nature et le nombre des programmes et politiques	25						Mesures administratives, règlementaires et foncières	X			Participation aux réunions et sollicitations pour avis: variable selon la nature et le nombre de programmes et politiques, diffusion de l'information
		E1.2: Accompagnement des projets de valorisation	3	Producteurs, communes, chambres d'agriculture			55						Sensibilisation	X	X		Résultats de la réflexion, pistes d'orientation et outils créés en ce sens, diffusion des produits
Actions indispensables pour la réussite des actions précédentes	E2. Mettre en adéquation activité touristique et développement durable	E2.1: Schéma d'aménagement et d'organisation des infrastructures touristiques et de la circulation en fonction de la sensibilité écologique du site	1	Prorpiétaires privés et ayants droits, communes et EPCI concernées par le site, structures touristiques…	périmètre ZPS		20						Sensibilisation	X	X		Réalisation des aménagements avec prise en compte des espèces et zones sensibles, maintien des populations d'espèces d'oiseaux sensibles au dérangement, suivi de la fréquentation des sentiers créés et surveillance des accès condamnées
		E2.2: Conception et installation de panneaux d'information adaptés à tout public	3	Collectivités territoriales, propriétaires et titulaires des droits réels des terrains, ONF	A définir	1500 €/panneau	25						Sensibilisation	X	(X)	Contrat: Mesure F227014 ; A32306P	Réalisation des panneaux: maquettes, nombre de panneaux, diminution de la fréquentation des zones sensibles (enquête de fréquentation), avis du public sur cet outil de communication et de sensibilisation
		E2.3: Organisation de sorties découverte de la ZPS à destination des résidents, des écoles…	2	Structure animatrice			10						Animation	X	X		Mesure du taux de fréquentation, avis du public sur les thématiques traités lors des sorties
	F1. Sensibiliser les habitants à la vie du site Natura 2000	F1.1: Création et diffusion de supports de communication et d'information et organisation de réunions publiques	3	Collectivité animatrice			4 jours pour chaque outil de communication						Sensibilisation	X	X		Nombre de documents édités et diffusés
		F1.2: Mise en place d'un tableau de bord de l'application du document d'objectifs	3	Collectivité animatrice, DREAL			12						Suivi et évaluation	X			Réalisations des actions planifiées de l'année suivie, mise en place d'un tableau de synthèse annuel

		F1.3: Réalisation de documents et d'opérations de sensibilisation sur la réglementation en vigueur et de recommandations pour la préservation des oiseaux	2	Collectivité animatrice			20							Sensibilisation	X	X		Réalisation de dépliants d'information et organisation de réunions et de sorties de sensibilisation, évaluation de la fréquentation du site par les engins motorisés et des comportements à risque
	F2. Impliquer les acteurs socio-économique dans la gestion du site	F2.1: Animation des groupes de travail et du comité de pilotage	2	Collectivité animatrice			15							Animation	X			Taux d'absentéisme, présence ou absence de contestation lors des réunions
		F2.2: Animation et promotion de la contractualisation Natura 2000: contrats et charte	2	Collectivité animatrice			60							Animation	X			Bilan annuel d'état d'avancement du Docob
		F2.3: Accompagnement des communes, propriétaires et associations conventionnées à la mise en œuvre d'une politique d'acquisition foncière en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	3	Collectivité animatrice		recensement et sensibilisation des propriétaires	20							Mesures administratives, règlementaires et foncières	X			Réalisation des aménagements avec prise en compte des espèces et zones sensibles, maintien des populations d'espèces d'oiseaux sensibles au dérangement
		F2.4: Animation de groupes thématiques et de journées de formation	3	Collectivité animatrice			20							Animation	X			Nombre de réunions, orientations et outils créés en groupe de travail

XI.5 – PROPOSITION D'UNE CHARTE NATURA 2000

Préambule

La loi n°2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des Territoires Ruraux, dite loi « DTR » instaure la Charte Natura 2000 comme nouvel outil potentiel de gestion des habitats naturels et habitats d'espèces.

Plusieurs motifs ont conduits à la création de cet outil :
permettre aux titulaires de droits réels et personnels de parcelles situées dans un site Natura 2000 de marquer leur adhésion à la démarche Natura 2000 ;
reconnaître l'intérêt de pratiques de gestion développées par ces titulaires, qui concourent à la conservation des habitats et des espèces ;
permettre aux titulaires de s'engager vers des pratiques de gestion contribuant à la réalisation des objectifs du Docob, sans pour autant s'investir dans un contrat Natura 2000.

L'adhésion à la charte donne accès à des exonérations fiscales et à certaines aides publiques.

La Charte relève d'une adhésion volontaire à la logique de développement durable poursuivie sur le site Natura 2000.

La charte Natura 2000 doit être un document simple, clair, compréhensible par tous et « normé », de façon à constituer un outil d'adhésion au Docob efficace, attractif et cohérent avec les autres politiques sectorielles. L'adhérent marquera ainsi son engagement en faveur de Natura 2000.

Son contenu

La charte est composée d'engagements et de recommandations généraux et spécifiques (entre 3 et 5 par type de milieux).
Les recommandations et engagements sont proposés d'une part pour l'ensemble du site Natura 2000 et d'autre part par grands types de milieux :

- les prairies, haies et bosquets pour les espèces comme la Pie-grièche écorcheur, la Bondrée apivore, les milans ;
- les zones humides, les cours d'eau et les ripisylves pour le Busard des roseaux et le Martin-pêcheur d'Europe ;
- les milieux forestiers pour le Gobemouche à collier, le Pic mar, la Bondrée apivore, le Pic noir, les milans…

(CF. ANNEXE 15 : CHARTE NATURA 2000 DU SITE « ETANG DE LACHAUSSEE ET ZONES VOISINES »)

XII. DEMARCHE D'EVALUATION

XII.1 – CADRE GENERAL

L'évaluation au titre de la directive « Oiseaux »
La directive « Oiseaux » préconise de prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen.
Les Etats membres doivent maintenir leurs populations à un niveau répondant aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles compte tenu des exigences économiques et récréatives.
Les mêmes mesures doivent également être prises pour les espèces migratrices dont la venue est régulière.
La mise en œuvre de la directive « Oiseaux » fait l'objet d'un bilan tous les 3 ans.

La démarche d'évaluation d'une politique englobe 4 niveaux distincts, mais indissociables :

- Les études : on peut qualifier d'études tous travaux d'amélioration des connaissances, ponctuels dans le temps, ce qui les distingue des suivis.
- Le suivi : il vise à rendre compte de l'évolution d'une politique, d'une action, ou d'un patrimoine.
- L'évaluation : elle constitue une interprétation des données du suivi, permettant de tirer des conclusions sur la pertinence, la cohérence, l'efficacité et l'efficience des objectifs et des actions par rapport aux résultats obtenus.
- Le contrôle : ce dernier niveau est nécessairement mis en œuvre par les services de l'Etat en matière de respect des procédures ou de régularité de l'utilisation des crédits.

XII.2 – SUIVI DE LA GESTION DES HABITATS ET DES ESPECES

Le suivi de l'état de conservation des habitats d'espèces pourra s'appuyer sur l'évolution des surfaces des habitats potentiels selon la typologie d'Esope. Il est important de prendre également en compte l'évolution des prairies de fauche et notamment la surface des prairies méso-oligotrophes humides. Des enquêtes sur les pratiques agricoles pourront également être réalisées au moment de l'évaluation du site pour mettre en parallèle l'évolution des milieux et des pratiques agricoles.

Le suivi de l'état de conservation des espèces doit impérativement se baser sur la méthodologie employée en 2007 et en 2009, à savoir un inventaire exhaustif sur un an des espèces présentes sur la ZPS. L'évolution des effectifs des populations à l'échelle du site et de leur aire de répartition, couplée à l'évolution des milieux favorables permettra de statuer sur les éventuelles modifications de l'état de conservation des espèces.

Tableau XXXVI : Quelques Indicateurs de suivi retenus sur la ZPS

Indicateur retenu (année référence : 2007-2008)	**Outil à mettre en place**
surface des habitats favorables	typologie Esope
surface des prairies méso-eutrophes humides	inventaire des praires de fauche
effectifs des espèces d'intérêt communautaire	inventaire ornithologique exhaustif
répartition des surfaces cultivées (entre céréales, maïs et colza)	inventaire des cultures
surface drainée	enquête
niveaux de fertilisation et dates de fauche	enquête
qualité de l'Yron (classes de qualité de l'Agence de l'eau)	analyse de l'eau

Tableau XXXVII : Evaluation de l'état de conservation des habitats d'espèces et des espèces de la directive « Oiseaux »*

Habitat d'espèce	Statut européen	Couverture sur le site	Vulnérabilité sur le site	Menaces	Degré de conservation	Possibilité de restauration	Priorités d'actions

**Tableau inséré à titre d'exemple*

XIII. CONCLUSION

La ZPS de Lachaussée constitue un maillon essentiel de conservation de l'avifaune régionale, nationale et internationale. Les enjeux majeurs sont incarnés par les espèces associées aux zones palustres et forestières pour tout ou partie de leur cycle de vie. Cet enjeu s'insère dans les grandes démarches nationales et internationales de conservation des zones humides, dont les services rendus à la société sont bien plus conséquents que la conservation de l'avifaune. Concernant les milieux forestiers, les récentes démarches d'éco certification des forêts initiées sur le plan international, national et déclinées en Lorraine (Association Lorraine de Certification Forestière) reconnaissent également la multifonctionnalité des forêts et devront placer le maintien de la biodiversité au cœur du dispositif d'éco certification en Lorraine, s'agissant d'un critère fondamental de « gestion durable » des forêts.

La conservation des espèces visées à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux de la ZPS de Lachaussée passera de manière incontournable par la conservation de leur lieu de vie, de migration ou encore de gagnage. Le maintien à long terme de ces espèces ne sera donc envisageable que si la conservation des zones palustres et forestières est assurée également à long terme. En ce sens, sur la ZPS de Lachaussée, l'agriculture, la sylviculture et la pisciculture constituent trois maillons fondamentaux de cet enchevêtrement d'enjeux écologiques, socio-économiques et politiques. Notons que le grand étang de Lachaussée, zone nodale de la ZPS en ce qui concerne les milieux palustres, ne doit pas concentrer l'exclusivité des efforts en matière de conservation de la biodiversité mais que l'ensemble des étangs de la ZPS (et les zones agricoles non sans incidences) doit être considéré comme une entité globale, fonctionnant dans son ensemble, avec des relations d'antagonismes ou d'interdépendances géographiques, socio-économiques ou sectorielles plus ou moins marquées. Il convient donc d'approcher de manière transversale la contribution de la ZPS de Lachaussée au maintien de ces cortèges ornithologiques, et ce, bien plus largement qu'en ne travaillant que sur le seul grand étang.
Celui-ci n'est en effet « qu'un » maillon de la ZPS qui constitue, certes, de part son histoire, ses perspectives de développement et ses objectifs de gestion, un laboratoire formidable de recherche de convergences entre activités socio-économiques innovantes, gestion durable d'un territoire et prise en compte de la biodiversité dans les projets privés. Il ne pourra en revanche pas porter seul et assurer seul les ambitions relatives au maintien de cortèges ornithologiques représentatifs, variés et en bon état de conservation de la ZPS de Lachaussée. A ce titre, l'évolution des contraintes socio-économiques de la profession piscicole doit absolument être intégrée et laisse présager de l'émergence de nouveaux « usages » sur les étangs en faveur d'un meilleur rapport, mais manifestement défavorable à la conservation de leur intérêt biologique. Parallèlement, les récentes évolutions des marchés agricoles font émerger quelques inquiétudes quant au maintien de pratiques agricoles sans impact (ou mieux bénéfiques) sur les étangs et leurs bassins versants. Concernant les zones forestières, les pratiques sylvicoles devront également être adaptées afin de prendre en compte localement et ponctuellement les cortèges typiquement forestiers dans la logique d'une gestion durable des massifs forestiers.

In fine, seule une politique ambitieuse au profit des systèmes herbagers, sylvicoles et piscicoles pourra contrer l'évolution conjoncturelle des paysages de la ZPS de Lachaussée et in fine de sa biodiversité. Sans la mise en œuvre de moyens financiers et réglementaires à la hauteur des enjeux, il reste en effet difficile d'envisager un maintien à long terme des cortèges ornithologiques de ce site. Pour autant, les marges de manœuvre et de négociations à l'échelle d'un territoire de ce type restent mineurs, eu égard aux facteurs externes (nationaux et

internationaux) qui influent directement et de manière globale sur la conservation des paysages, des espèces et de la biodiversité. Les leviers locaux, départementaux ou régionaux, permettant d'interférer, de freiner ou de contrer partiellement les évolutions globales des marchés agricoles et piscicoles restent la mise en œuvre de mesures de soutien à ces deux professions. Citons en particulier les dispositifs de « MAE-territoriales » pour l'agriculture et de « MAE étangs » mise en place par le Conseil Régional de Lorraine pour les pisciculteurs. Les contrats Natura 2000 pour les zones forestières devraient par ailleurs permettre d'insuffler cette dynamique et de compenser les pertes économiques liées aux « sacrifices d'exploitabilités » nécessaires.

Il reste en parallèle fondamental de placer la maîtrise foncière de zones nodales majeures au cœur des ambitions des politiques publiques locales, l'intervention de la force publique sur ce volet étant garante de la destination à long terme des milieux, et de leur déconnection des influences conjoncturelles des marchés internationaux.

En somme, au delà de la conservation active des zones cruciales, la construction de nouveaux systèmes partenariaux de conservation des zones secondaires, de contacts, d'échanges ou des éléments structuraux des paysages indispensables à l'avifaune devront être inventés. Gageons que l'outil constitué par la Charte Natura 2000 puisse y contribuer de manière importante et concrète.

LISTE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES

ACCA : Association communale de chasse agréée
ACPA : Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture
ADASEA : Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles
ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AE RM : Agence de l'eau Rhin-Meuse
APB : Arrêté préfectoral de protection de biotope
APF : Association des Paralysés de France
ASP : Agence de Services et de Paiement (anciennement CNASEA)
ATEN : Atelier technique des espaces naturels
BCAE : Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales
RGM : Bureau de recherches géologiques et minières
CAD : Contrat d'agriculture durable
CDA : Chambre Départementale d'Agriculture
CC : Communauté de communes
CEE : Communauté Economique Européenne
CG : Conseil général
CITES : Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CNASEA : Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles
CNRS : Centre national de la recherche scientifique
COL : Centre Ornithologique Lorrain
COPIL : Comité de pilotage (d'un site Natura 2000)
CRAE : Commission Régionale Agro-Environnementale
CREN : Conservatoires Régional des Espaces Naturels
CRL : Conseil régional de Lorraine
CRPF : Centre régional de la propriété forestière
CSL : Conservatoire des Sites Lorrains
CSP : Conseil supérieur de la pêche (devenu ONEMA)
CSRPN : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
CTE : Contrat territorial d'exploitation
DCE : Directive cadre sur l'eau
DDAF : Direction départementale de l'agriculture et de la forêt
DDE : Direction départementale de l'équipement
DDEA : Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture
DDT : Direction Départementale des Territoires
DIREN : Direction régionale de l'environnement (devenue DREAL)
DO : Directive européenne oiseaux sauvages CEE/79/409
DOCOB : Document d'objectifs (d'un site Natura 2000)
DRAF : Direction régionale de l'agriculture et de la forêt
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EBC : Espace Bois Classé
ENS : Espace naturel sensible
EP : Établissement public
EPCI : Établissement public de coopération intercommunale
ESOPE : Expertise Scientifique en Ornithologie et phytoEcologie (bureau d'étude)
E.U. : Engagement Unitaire (MAEt)
FDC : Fédération départementale des chasseurs
FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural
FEDER : Fonds européen de développement régional
FEOGA : Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole
FNC : Fédération Nationale des Chasseurs
FNSEA : Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitations Agricoles
FPNR : Fédération nationale des parcs naturels régionaux
FRC : Fédération régionale des chasseurs

FSD : Formulaire standard de données (base de données officielle européenne de chaque site Natura 2000)
IKA : Indice Kilométrique d'Abondance
IPA : Indice Ponctuel d'Abondance
JOCE : Journal officiel de la communauté européenne
JORF : Journal officiel de la république française
LIFE : L'instrument financier pour l'environnement
LPO : Ligue pour la protection des oiseaux
MAE : Mesures agro-environnementales
MATER : Mesures agro-environnementales territorialisées
MEEDDAT : Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (ex. MEDAD)
MEDAD : Ministère de l'écologie, du développement, et de l'aménagement durables
MNHN : Muséum national d'histoire naturelle
MSA : Mutualité Sociale Agricole
ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage
ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques
ONF : Office national des forêts
PAE : Projet Agro-Environnemental
PAC : Politique Agricole Commune
PCB : Polychlorobiphényles
PDIPR : Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
PDRH : Programme de Développement Rural Hexagonal
PDRN : Plan de Développement Rural National
PHAE : Prime Herbagère Agro-Environnementale
PLU : Plan local d'urbanisme (ex POS)
PMPOA : Plan de maîtrise des pollutions d'origine agricole
PN : Parc national
PNR : Parc naturel régional
PnrL : Parc naturel régional de Lorraine
POS : Plan d'occupation des sols (devenu PLU avec la loi SRU)
PSG : Plan simple de gestion
RN : Réserve naturelle
RNCFS : Réserves nationales de chasse et de faune sauvage
RNR : Réserve naturelle régionale
SAFER : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SAU : Surface Agricole Utile
SCOT : Schéma de cohérence territoriale (ex SDAU avant la loi SRU, Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme)
SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SI : Site Inscrit
SIC et pSIC : Site d'intérêt communautaire et proposition de Site d'intérêt communautaire (directive Habitats)
SIG : Système d'information géographique
UE : Union européenne
UICN : Union internationale pour la conservation de la nature
ZICO : Zone importante pour la conservation des oiseaux
ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique
ZPS : Zone de protection spéciale (directive Oiseaux)
ZSC : Zone spéciale de conservation (directive Habitats)

LISTES DES ANNEXES, CARTES, TABLEAUX, FIGURES ET ILLUSTRATIONS, TOME I ET II

ANNEXE 1 : TEXTE DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE DITE DIRECTIVE « OISEAUX »
ANNEXE 2 : DECRET DU 9 AVRIL 2010 RELATIF AUX ETUDES D'INCIDENCES NATURA 2000
ANNEXE 3 : CONVENTION DE GESTION ENTRE L'ETAT ET LA STRUCTURE OPERATRICE
ANNEXE 4 : COMPOSITION DES GROUPES DE TRAVAIL
ANNEXE 5 : ARRETES PREFECTORAUX DE DESIGNATION DU SITE NATURA 2000 ET D'INSTALLATION DU COPIL
ANNEXE 6 : FICHES OISEAUX
ANNEXE 7 – C1 A C12 : RECUEIL CARTOGRAPHIQUE

- C1 : Bassins versants des principaux étangs
- C2 : Réseau hydrographique
- C3 : Occupation du sol
- C4 : Répartition des observations des espèces nicheuses de l'annexe I (issue des données de l'étude 2007-2008, COL, CSL)
- C5 : Répartition des observations des espèces nicheuses de toutes les espèces recensées en 2007-2008(issue des données COL, CSL)
- C6 : Potentialités écologiques des habitats du site Natura 2000 pour l'avifaune palustre (issue des données de l'étude 2007-2008, COL, CSL)
- C7 : Potentialités écologiques des habitats du site Natura 2000 pour l'avifaune prairiale (issue des données de l'étude 2007-2008, COL, CSL)
- C8 : Potentialités écologiques des habitats du site Natura 2000 pour l'avifaune forestière (issue des données de l'étude 2007-2008, COL, CSL)
- C9 : Synthèse des zones à enjeux ornithologiques (issue des données de l'étude 2007-2008, COL, CSL)
- C10 : Cartographie des habitats de la Leucorrhine à large queue
- C11 : Cartographie des habitats de l'Agrion de Mercure
- C12 : Cartographie des habitats du Cuivré des marais

ANNEXE 8 : LISTE DES PROPRIETAIRES D'ETANGS
ANNEXE 9 : PRE-DIAGNOSTIC ETANGS DANS LE CADRE DE LA MAE REGIONALE, PNRL
ANNEXE 10 : BILAN DES DEUX ANNEES DE CONTRACTUALISATION DES MAET, 2009-2010
ANNEXE 11 : LOTS DE CHASSE
ANNEXE 12 : FICHES HABITATS D'ESPECES
ANNEXE 13 : EVALUATION DES POTENTIALITES DES HABITATS POUR LES ESPECES FOCALES DE LA ZPS
ANNEXE 14 : SYNTHESE DES ENJEUX ORNITHOLOGIQUES PAR PERIODE ET PAR CATEGORIE
ANNEXE 15 : CHARTE NATURA 2000 DU SITE "ETANG DE LACHAUSSEE ET ZONES VOISINES"
ANNEXE 16 : CAHIERS DES CHARGES DES MAET

Carte 1 : Réseau Natura 2000 en Lorraine
Carte 2 : Les sites Natura 2000 sur le territoire du Parc naturel régional de Lorraine, PnrL
Carte 3 : Localisation et périmètre du site Natura 2000 FR4110060, PnrL, 2008
Carte 4 : Espaces Paysage et Habitat – Villages de Lachaussée
Carte 5 : Espaces Paysage et Habitat – Village de Haumont-lès-Lachaussée
Carte 6 : Réseau routier
Carte 7 : Entités paysagères
Carte 8 : Périmètres réglementaires du site Natura 2000 FR4110060
Carte 9 : Situation géographique des étangs périphériques du Grand Etang
Carte 10 : Programme de restauration de l'Yron et de ses affluents, Sinbio
Carte 11 : Ajustements du périmètre de la ZPS
Carte 12 : Périmètres de la ZPS et de la RNR du Grand Etang de Lachaussée

---

Tableau I : Remerciements aux organismes et structures ayant participé à l'élaboration de ce document
Tableau II : Planification du déroulement de la démarche
Tableau III : Dates de réunion du comité de pilotage
Tableau IV : Superficie et données administratives sur le site relatives aux communes concernées par la ZPS
Tableau V : Appartenance des communes concernées par le site Natura 2000 aux différentes EPCI
Tableau VI : Situation des propriétés dans le site
Tableau VII : Débits mensuels d'étiage, 1994
Tableau VIII : ZNIEFF recensées au sein ou à proximité du site Natura 2000
Tableau IX : Correspondance des mesures MAEt avec les objectifs du Docob
Tableau X : Synthèse des dispositifs réglementaires et documents d'orientations
Tableau XI : Synthèse des facteurs menaçant la pérennité des roselières
Tableau XII : Espèces visées à l'annexe I de la directive 79/409/CEE Oiseaux / Evaluation du caractère significatif des populations
Tableau XIII : Liste des espèces inscrites à l'annexe II de la directive Oiseaux
Tableau XIV : Espèces d'oiseaux migrateurs (Liste MNHN – Note de cadrage) et évaluation du caractère significatif des populations
Tableau XV - Liste de la Flore remarquable du site Natura 2000 « Etang de Lachaussée et zones voisines »
Tableau XVI : Présentation des espèces d'insectes en annexe II et/ou IV observées en 2007
Tableau XVII : Répartition des grands types d'habitats d'espèce sur la ZPS
Tableau XVIII : Synthèse des grands habitats d'oiseaux par type et par surface
Tableau XIX : Synthèse de l'utilisation des grands types de milieu de la ZPS par les espèces de l'annexe U de la directive Oiseaux
Tableau XX : Synthèse des principales exigences de l'avifaune de la ZPS

Tableau XXI : Répartition des potentialités des habitats de la ZPS pour le Butor étoilé
Tableau XXII : Qualité physico-chimique de l'Yron
Tableau XXIII : Qualité biologique de l'Yron
Tableau XIV : Qualité physique de l'Yron
Tableau XXV : Répartition des potentialités des habitats de la ZPS pour la Pie-grièche écorcheur
Tableau XXVI : Répartition des potentialités des habitats de la ZPS pour le Gobemouche à collier
Tableau XXVII : Etat de conservation des oiseaux d'intérêt communautaire sur la ZPS
Tableau XXVIII : Classification des espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux
Tableau XXIX : Type d'objectifs opérationnels en fonction des entités de gestion
Tableau XXX : Fonctions théoriques des réserves et des sites Natura 2000
Tableau XXXI : Exemple de tableau de correspondance des actions
Tableau XXXII : Tableau de correspondance entre les enjeux, les objectifs et les propositions d'actions
Tableau XXXIII : Critères d'éligibilité de la parcelle au financement de contrat Natura 2000
Tableau XXXIV : Synthèse des contrats Natura 2000
Tableau XXXV : Programmation et financement des actions
Tableau XXXVI :Quelques indicateurs de suivi retenus sur la ZPS
Tableau XXXVII :Evaluation de l'état de conservation des habitats d'espèces et des espèces de la directive Oiseaux

---

Figure 1 : Populations des communes concernées par le site Natura 2000 entre 1990 et 2006
Figures 2 et 3 : Coupes géologiques et géomorphologiques
Figure 4 : Répartition de l'assolement en 2000, PnrL
Figure 5 : Pratiques de fauche
Figure 6 : Fertilisation des prairies
Figure 7 : Types d'habitats d'espèces sur la ZPS
Figure 8 : Répartition de la taille des bois par traitement sylvicole (CSL, 2008)

Illustration 1 : Le village de Lachaussée, 1978
Illustration 2 : Le Grand Etang de Lachaussée avec la ferme de la Francheville, 1978
Illustration 3 : Le village rue de Hadonville, 1978
Illustration 4 : Le village d'Haumont, MK, 2009
Illustration 5 : L'abbaye de Saint-Benoît, MK, 2010
Illustration 6 et 7 : Chambley, PnrL, 2009
Illustration 8 : La campagne de Lachaussée traversée par l'Yron, 1978
Illustration 9 : L'Yron à Hadonville, MK, 2009

Illustration 10 : Mardelle du Bois de la Grande Souche, Lachaussée, MK, 2009
Illustration 11 : L'étang de Chaudotte, 1978
Illustration 12 : L'étang de Chaudotte, MK, 2009
Illustration 13 : Tir au filet par les élèves, Lachaussée, MK, 2009
Illustration 14 : Taureau, MK, 2009
Illustration 15 : Vaches allaitantes, ferme de Louiseville, MK, 2009
Illustration 16 : Forêt Domaniale d'Haudronville, MK, 2009
Illustration 17 : Affût de chasse, MK, 2009
Illustration 18 : La Grange Théâtre, Lachaussée, MK, 2009

BIBLIOGRAPHIE

AERM (Agence de l'eau Rhin-Meuse), DIREN Lorraine (2002) - *Qualité du milieu physique de l'Yron.* 24 pages.

BIOTOPE (2007) - *Etude entomologique du site Natura 2000 n° Fr4110060 : Etang de Lachaussée et zones voisines*. PnrL, 62 pages.

Conservatoire et Jardins Botaniques de Nancy (1996) - *Programme LIFE « Sauvegarde des zones humide des la Petite Woëvre » - Etude floristique, Communauté urbaine du Grand Nancy*. Université Henry Nancy I, 29 pages.

BIOTOPE Agence Nord-est (2009) – *Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR4112011 « Bassigny partie Lorraine ».* BIOTOPE, Villers-lès-Nancy, 2009, 213 pages.

BRENIER M. (2010) – *Evaluation des mares à Triton crêté (Triturus cristatus) et réseaux écologiques sur des sites Natura 2000*. Mémoire de stage de master, Université de Bourgogne, 50 pages.

BRUNET V., BONNEAUD F. (1992) – *Etude paysagère de la Petite Woëvre*. Aulnay-sur-Mauldre, 87 pages.

CHARLES J. (2010) – *Haies et ripisylves des sites Natura 2000 du Parc naturel régional de Lorraine, diagnostics et propositions de gestion 2010*. Mémoire de fin d'études Ingénieur d'AgroSup, spécialité agronomie, 51 pages.

CLUZEAU C. (1996) – *Etude phytosociologique des étangs de Lachaussée, Amel, Neuf Etang et Gérard Sas*. DIREN Lorraine, 17 pages.

COLIN A. (2003) - *Rapport d'alternance - Etat des lieux de l'agriculture au Parc Naturel Régional de Lorraine*. PnrL, 11 pages.

CPEPESC (Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères de Lorraine) (2006) - *Contrôle des colonies de chiroptères au sein du Parc Naturel Régional de Lorraine en 2006*. PnrL, 4 pages.

CREUM (Centre de Recherches Ecologiques de l'Université de Metz) (1997) - *Caractérisation et fonctionnement des étangs piscicoles en Woëvre – Approche physico-chimique et planctonique*. Université de Metz.

CSL (1988) – *Etude écologique des étangs de Lachaussée, Domaine du Vieux Moulin, étang de Chaudotte et annexes (Meuse)*. Rapport de synthèse Faune Flore, 47 pages.

CSL (1991) – *Mesures de gestion techniques administratives et financières concernant la Zone Humide de Lachaussée (Meuse), Etat des documents de travail 1986-1991*.

CSL (Conservatoire des Sites Lorrains) (1994) - *Plan de Gestion du site naturel protégé de Chaudotte – Commune de Lachaussée, In : LIFE Nature « Sauvegarde des zones humides de la petite Woëvre »* - Rapport technique final : Période du 01/01/1996 au 31/12/1996. 10 pages.

CSL (2004) - *Site naturel protégé du Second Bouchot - Haie la Caussy à Lachaussée – Plan de gestion 2004-2020*. 29 pages.

CSL, PnrL (Parc naturel régional de Lorraine) (1996) - *Programme LIFE « Sauvegarde des zones humides de la petite Woëvre » - Eléments paléo écologiques et historiques concernant les étangs de la Woëvre.* 10 pages.

CSL, COL (Centre Ornithologique Lorrain) (2008) - *Etat des lieux ornithologique Année 2007/2008 – Site Natura 2000 « Etang de Lachaussée et zones voisines ».* 89 pages.

DDAF (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt) de Meurthe-et-Moselle (2006) - *Bilan des CAD par site Natura 2000, tableau de synthèse.*

DIDIER C. (2008) – *Projet agro-environnemental 2009 du site « Etangs de Lachaussée et zones voisines », site Natura 2000 FR4110060*. PnrL, 58 pages.

ECOLOR (1981) – *Pré-étude des zones humides de la commune de Lachaussée*. ECOLOR, Fénétrange, 33 pages.

ECOLOR (1982) – *Etude des zones humides de la commune de Lachaussée*. DIREN Lorraine, 18 pages.
ESOPE (Expertises Scientifiques en Ornithologie et Phytoécologie) (2007) - *Cartographie des habitats d'oiseaux de 11 étangs de la ZPS FR41100601 « Etang de Lachaussée et zones voisines »*. PnrL, 40 pages.
GODE L., MUSCAT B., VALLON R. (1996) - *l'Herpétofaune des sites LIFE « Petite Woëvre » 1995-1996*. PnrL, CSL, 35 pages.
GUEVEL S. (1989) – *Impacts du développement piscicole sur les étangs de Lachaussée. Mesures compensatoires et propositions d'aménagement*. Rapport de stage DESS Université Paris 7. Conservatoire des Sites Lorrains. 98 pages.
JACQUEMIN G. et VEIN D. (1996) - *Projet LIFE « Petite Woëvre » - Inventaire entomologique des étangs et mares de la Petite Woëvre*. PnrL, CSL, Université Nancy I, 23 pages.
KILHOFFER M. (2009) – *Dispositif de mesures agro-environnementales 2007-2013, Territoire « Etangs de Lachaussée et zones voisines », site Natura 2000 FR4110060, projet 2010*. PnrL, 72 pages.
LESTAN S., AMBROISE D. (1997) - *Contribution à l'étude de l'avifaune nicheuse des étangs de Lachaussée et d'Amel, Programme Life Woëvre*. Agence de l'eau Rhin Meuse, 30 pages.
LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) (1996) - *Comparaison de l'habitat forestier disponible avec celui occupé par deux espèces de Pics et le Gobemouche à collier*. ONF, PnrL, 31 pages.
LPO (2006) - *Programme de restauration et de gestion des habitats du Butor étoilé en France – Information sur les aménagements réalisés sur le site de l'étang de Lachaussée ; Rétrospective 2002-2005*. 9 pages.
MILLARAKIS P. (1999) – *Typologie et gestion des mardelles forestières de la Woëvre*. Article paru dans la Revue Forestière Française, 2 pages.
MOUILLE J. (1983) – *Qualité 1983 des eaux de l'Yron*. Ministère de l'Agriculture – Service Régional de l'Aménagement des Eaux de Lorraine.
MONTAGNE I., CHENOT P., DURAND P. (1978) – *La commune de Lachaussée, Etudes socio-économique, pédologique et agronomique*. Mémoire de fin d'Etude d'Ingénieur Agronome. ENSAIA, 193 pages.
ONF (1983 à 1998) - *Documents d'aménagement des forêts communales de Lachaussée (1992-2006), Vigneulles (1983-2007) et de la forêt domaniale d'Haudonville (1998-2014)*.
ONF (1992) – Forêt communale de Lachaussée, procès-verbal de révision d'aménagement : 1992-2006. 28 pages.
Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (2007) – *Document d'Objectifs Natura 2000 – Site « Landes des Monédières »*. P.N.R. Millevaches en Limousin, mars 2007, 222 pages.
Aquaculteurs Petite Woëvre, SIVU Petite Woëvre, PnrL - *Petite Woëvre : pays de l'eau*. Brochure technique.
PnrL (1993) - *Atlas communal « Commune de Lachaussée »*. Programme 1993 - Petite Woëvre/Côtes de Meuse.
PnrL (1997) - LIFE *Nature « Sauvegarde des zones humides de la Petite Woëvre ».* Rapport technique final : Période du 01/01/1996 au 30/06/1997. 27 pages.
PnrL (1999) – *Relevés biologiques et cartographies de l'étang d'Afrique*. 8 pages.
PnrL (2008) – *Pré-diagnostic MAE régionale piscicole, relevés biologiques et cartographies de l'étang de Minuit*. 10 pages.
PnrL (2008) – *Pré-diagnostic MAE régionale piscicole, relevés biologiques et cartographies des étangs Belian, Anceviennes et Vendel*. 18 pages.
POIREAUD A. (2003) - *Les mardelles de la Woëvre – Approche géomorphologique et hydrologique*. Université de Nancy 2, 121 pages.
PROTHON P. (1994) - *Etat des lieux, diagnostic et propositions d'actions sur l'Yron et son bassin versant*. PnrL, 39 pages.
SALVI A. (1988) – *Les Grues cendrées et l'étang de Lachaussée (complément au rapport de synthèse Faune-Flore de janvier 1988)*.

SIVU de la Petite Woëvre (1986) – *Aménagement des zones humides de la Petite Woëvre, propositions d'intervention*. Divers pour le SIVU de la Petite Woëvre.
SPIEGEL G. (1994) – *Lachaussée station de tourisme nature, rapport-diagnostic-préconisations. « L'accueil touristique, un moyen pour faire connaître le Pays et faire vendre ses produits ».* Financement du Ministère de l'Intérieur, de l'Aménagement et du Territoire. Convention FRILE.
SCWAAB F. (1980-2000) – *Atlas des chiroptères du PnrL, période 1980-2000. Rapport de synthèse* – CPEPESC Lorraine, PnrL. 243 pages.
Arthur L. & Lemaire M., 2009. Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Biotope, Méze (Collection Parthénope). ; Museum National d'Histoire Naturelle, Paris. 544 p.
CPEPESC Lorraine, 2009. Connaître et protéger les Chauves-souris de Lorraine. Ouvrage collectif coordonné par Schwaab F., Knochel A. & Jouan D. Ciconia, 33 (N. SP.) : 562p.